

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LE MAROC À LA LUMIÈRE DE L'ENJEU DÉMOCRATIQUE

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

KARIM BOUJRADA

MAI 2008

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout d'abord, Dieu le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux pour le courage de réaliser et achever ce travail. Ensuite, les femmes qui, sans leur précieuse aide, ce travail n'aurait pas pu être réalisé; mon épouse, Houda Habroune, ma mère, Ginette Morin, ma directrice de mémoire, PR Chantal Rondeau ainsi que Roxane Gamache pour la correction. Enfin, à mes frères et amis pour leur soutien.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	vi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : CONSTITUTION ET INSTITUTIONS	8
1.1 Le Roi du Maroc et la Constitution marocaine : entre tradition et modernité	8
1.1.1 Une monarchie constitutionnelle et démocratique?	8
1.1.2 Une constitution hybride, un modèle unitaire	10
1.1.3 Plusieurs réformes pour deux constitutions en une	12
1.2 Le multipartisme marocain	13
1.2.1 Des visions opposées du multipartisme, du parlementarisme et du pluralisme	14
1.2.2 Les «années de plomb»	17
1.2.3 Vers le pacte politique	19
1.3 Les réformes constitutionnelles de la décennie 1990 et la mise en place de la libéralisation contrôlée	23
1.3.1 Des réformes constitutionnelles pour des réformes politiques	24
1.3.2 Une démocratisation octroyée, une transition prolongée	27
1.3.3 La loi sur les partis de 2005-2006	30
1.4 De l'ancien au nouveau «Makhzen»	32
1.4.1 Un État moderne fondé sur un vieil empire	33
1.4.2 Le néo-patrimonialisme en question	35
1.4.3 Le système de justice	39
1.4.4 La place de l'armée dans la structure du pouvoir	42

CHAPITRE II : ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES	47
2.1 La libéralisation de l'économie marocaine	48
2.1.1 De la libéralisation économique à la libéralisation politique	48
2.1.2 L'entrepreneur marocain : un acteur politique émergent	51
2.1.3 Des résultats économiques décevants	54
2.1.4 Patronat, économie et Démocratie	56
2.2 Le Maroc dans le monde	59
2.2.1 L'État importé et l'exportation de la démocratie	59
2.2.2 Politique étrangère et «rente géostratégique»	63
2.2.3 Culture du cannabis et irrédentisme au nord du Maroc	68
2.3 Le conflit au Sahara occidental : une question de démocratie?	71
2.3.1 La Monarchie chérifienne et le <i>Front Polisario</i>	72
2.3.2 La troisième voie	73
2.3.3 Blocages sahariens et démocratiques	77
2.4 Le Maroc, la construction maghrébine et la démocratie	79
2.4.1 Des trajectoires post-coloniales divergentes	79
2.4.2 Vers l'intégration régionale ?	80
2.4.3 L'alliance anti-terrorisme	82
CHAPITRE III : SOCIÉTÉ(S) ET CULTURE(S) MAROCAINES	84
3.1 L'Islam et l'islamisme au Maroc	85
3.1.1 Le Maroc, un État musulman	85
3.1.2 La contestation islamiste du régime	86
3.1.3 Le terrorisme et la «fin du laxisme»	88
3.1.4 Une déferlante islamiste sur le Maroc?	91
3.2 La démocratie à la lumière de la problématique amazighe	95
3.2.1 La réalité amazighe au Maroc d'hier à aujourd'hui	96
3.2.2 La construction jacobine de l'État marocain	98
3.2.3 Vers une politique de la reconnaissance?	102

3.3 Droits humains et démocratie	107
3.3.1 Droits et libertés au Maroc	107
3.3.2 <i>L'Instance Équité et Réconciliation</i>	111
3.3.3 Statut et réalités des femmes au Maroc	113
3.4 La société civile et les médias	119
3.4.1 L'éclosion de la société civile	120
3.4.2 Statut des médias au Maroc	125
3.4.3 Presse : chroniques d'une transition qui n'en finit plus	129
CONCLUSION	134
ANNEXES	140
GLOSSAIRE	145
BIBLIOGRAPHIE	147

RÉSUMÉ

Cette étude part du constat que la référence à la Démocratie s'est multipliée au Maroc depuis le début des années 1990 tant du côté des autorités que des contestataires et critiques du régime marocain. Elle vise à évaluer le régime politique marocain à la lumière de la Démocratie entendue comme système politique fondé à la fois sur des valeurs et des institutions. Ce travail vise donc à éclairer ce qui dans les réalités du passé et dans les tendances et orientations actuelles du régime politique et de la société marocaine constituent des facteurs favorables ou défavorables à la démocratisation du régime politique marocain. Cette étude se base sur une conception ouverte de la Démocratie qui est d'abord fondée sur des valeurs et des principes. Ce travail se fonde aussi sur le postulat que la forme politique de l'État-nation moderne possède des exigences particulières en matière de Démocratie. Autrement dit, pour être effectifs, les valeurs et principes de la Démocratie doivent trouver une traduction institutionnelle minimale. À partir de cette définition, seront successivement examinées la constitution et les principales institutions politiques du Maroc, l'économie et les relations internationales du Royaume alaouite ainsi que la société et les cultures marocaines. Les conclusions tirées sont que les maigres avancées réalisées en matière de Démocratie sont contrecarrées par une Monarchie et une oligarchie marocaines peu désireuses d'approfondir la démocratisation du régime et de la société. L'insertion et l'institutionnalisation de l'opposition partisane «historique» au régime auront consacré la cooptation de ces derniers. Enfin, la fragmentation idéologique des opposants entre gauchistes laïcisants et islamistes empêche la mise en place d'un réel pouvoir d'opposition et de revendication face au régime.

Mots clés : démocratie, démocratisation, valeurs, institutions, makhzen,

INTRODUCTION

L'objet de cette étude est de rendre compte de la situation politique, économique et sociale du Maroc à la lumière de la démocratie, une référence devenue centrale dans le lexique des autorités et des contestataires marocains. Intrigués par la prolifération de l'utilisation du thème de la Démocratie et de la démocratisation au Maroc, nous avons cherché à nous pencher de plus près sur les prétentions démocratiques du Royaume alaouite.

Du début des années 1990 au milieu de la présente décennie, les changements au Royaume du Maroc ont été nombreux. Entre autres faits marquants : deux réformes constitutionnelles, l'amnistie de centaines de prisonniers politiques, deux élections qui ont vu l'opposition historique et démocratique conduite (et reconduite) à la tête du gouvernement, une succession monarchique qui s'est déroulée sans heurts et une presse écrite qui, bien qu'étant limitée, est généralement reconnue pour être une des plus libres dans le monde arabe.¹

Le limogeage, dès les premiers mois du règne du nouveau souverain Mohammed VI du très influent ministre de l'Intérieur Driss Basri, le bras droit de Hassan II, celui dont le nom est associé aux pires abus du règne du défunt souverain, avait été salué par les observateurs locaux et internationaux comme un signe que les choses changeaient pour le mieux au Maroc (voir 1.1). Tous ces faits marquants amplement commentés pouvaient donc effectivement laisser libre cours à l'optimisme à la cause démocratique.

Pour notre part, dans ce mémoire, nous visons à brosser un tableau général du régime politique et de la société marocaine et à évaluer la place que la démocratie y occupe tant comme réalité fonctionnelle que comme valeur et norme abstraite. Notre intérêt pour la question de la place réelle de la démocratie au Maroc est parti du constat de l'utilisation croissante du terme de démocratie par les autorités et les dissidents marocains dans les

¹ Selon l'index de la liberté de presse de *Reporters Sans Frontières* de 2006, le Maroc se classait 97^e sur les 168 pays cotés. Il se situait en 5^e place sur vingt pays arabes derrière le Qatar (81^e), les Émirats Arabes Unis (79^e), la Mauritanie (77^e) et le Koweït (74^e). Voir : <http://www.rsf.org/>.

années 1990 et 2000, phénomène qui s'inscrit dans un mouvement plus large d'universalisation de la référence démocratique à l'échelle planétaire.

En 1993, l'intellectuel Samuel Huntington publia *The third wave Democratization in the late twentieth century* dans lequel il affirmait que la décennie 1990 verrait la «troisième vague» de démocratisation toucher les rives du reste du monde après avoir mouillé l'Europe occidentale, l'Amérique du Nord, l'Océanie et le Japon. La jeune sous-discipline de science politique, la «transitologie» née à la fin des années 1970 avec des études sur les démocratisations en Mer Méditerranée (le Portugal (1973), l'Espagne (1975) et la Grèce (1976)) et popularisée dans les années 1980 avec des études sur l'Amérique latine, occupait désormais une quantité considérable de chercheurs en science politique avec les nouveaux espaces qui s'ouvraient en Europe de l'Est et dans le Tiers-monde devenu «pays du Sud».²

La discipline «transitologique» s'est toutefois vite heurtée à de sérieux problèmes épistémologiques vis-à-vis du monde arabe, une des régions du monde ayant connu le moins de progrès en matière de démocratie.³ Et face à la stagnation prolongée de la plupart des régimes politiques du monde dans des semi-dictatures mélangeant libéralisme et autoritarisme, il est apparu, dès le début des années 2000, de plus en plus évident que la transitologie était une théorie à retravailler en profondeur.⁴ Dans un article paru dans *Confluences Méditerranée*, le politologue Aziz Enhaili concluait en 1998 déjà, que s'il y avait un processus de démocratisation au Maroc, celui-ci était solidement «verrouillée».⁵

S'il est impossible de nier les nombreux apports de la transitologie, comme par exemple l'idée du «pacte politique entre élites», nous avons opté pour une méthode

² Voir sur le sujet : Michel Dobry, «Les processus de transition à la démocratie», *Cultures & Conflits*, n° 17, 1995, pp. 3 à 8.

³ Voir : Steven Heydemann, «La question de la démocratie dans les travaux sur le monde arabe», in *Critique Internationale*, numéro 17, octobre 2002, Presses de Sciences Po, pp. 54 à 62.

⁴ Voir : Thomas Carothers, «The end of the transition paradigm», in *Journal of Democracy*, volume 13, Numéro 1, pp. 5 à 21. The John Hopkins University Press, janvier 2002 et Guillermo O'Donnell, «In Partial Defense of an Evanescent «Paradigm»», in *Journal of Democracy*, volume 13, Numéro 3, The John Hopkins University Press, Juillet 2002, pp. 6-12.

⁵ Aziz Enhaili, «Une transition politique verrouillée», in *Confluences Méditerranée*, Éditions de L'Harmattan, Paris, No 31, Automne 1999, 57 à 75.

d'évaluation qui ne sera pas restreinte par une mise en linéarité tripartite (libéralisation-transition-consolidation), qui ne placera pas un modèle particulier (les régimes étatiques-nationaux démocratiques, constitutionnels, parlementaires, capitalistes et libéraux d'origines européennes et nord-américaines) comme objectif absolu et qui ne fera pas insuffisamment cas de l'économie, du contexte international et des mouvements sociaux et/ou religieux dont les discours sur la société et la politique ne sont pas prioritairement ancrés dans des références issues de philosophies politiques dites «occidentales». Nous souhaitons ratisser le plus large possible.

Nous avons choisi de donner deux dimensions à notre définition de la Démocratie afin de mieux saisir les nuances que l'examen d'un objet donné (le Maroc) à l'aide d'outils qui lui sont relativement étrangers (la Démocratie, ses normes et ses critères) ne peuvent que nécessiter. Une dimension normative fondée sur des principes généraux et des valeurs et une dimension institutionnelle et procédurale.

La première dimension de notre définition s'inspire d'un ouvrage du politologue Larbi Sadiki⁶ qui conçoit la démocratie avant tout comme un mode de régulation du politique fondée sur des principes et des valeurs. Ce professeur de science politique de l'université d'Exeter en Angleterre affirmait dans *The search for Arab democracy* que la période actuelle est à la fois paradoxale, exceptionnelle et sans précédent car en même temps que les idéaux démocratiques deviennent de plus en plus diffusés et revendiqués à travers le monde, la Démocratie tel que comprise depuis le siècle des Lumières, est de plus en plus intensément contestées.

Ce moment coïnciderait avec celui d'un monde où l'Islam comme référence politique, idéologique et identitaire revient en force sur les scènes politiques et sociale des mondes arabes et musulmans après l'épuisement des idéologies socialisantes et libéralisantes des régimes autoritaires arabes post-coloniaux, suscitant nombre de craintes, d'excès et de réactions mais aussi surtout de réflexions. Au sein même du monde

⁶ Larbi Sadiki. *The search for Arab democracy*. Columbia University Press. 2004.

arabomusulman, les conceptions traditionnelles de la religion, des rapports sociaux et de la politique sont remis en cause.

L'islam officiel des régimes autoritaires et l'islam traditionnel des «quiétistes» sont de plus en plus confrontés; tant par des extrémistes violents que par des mouvements réformateurs s'opposant à la violence. Tout comme les conceptions dominantes de la Démocratie sont de plus en plus contestées par, entre autres, des courants post-modernistes, féministes et altermondialistes, ce sont les interprétations et les exégèses traditionnelles et classiques de l'islam qui sont contestées par des nouveaux savants de l'islam. L'islam, comme la Démocratie (avec des majuscules), n'ont donc jamais été autant questionnés. Dans le monde arabomusulman, c'est à la fois la Démocratie et l'islam qui seraient désirés malgré la confusion sémantique qui continue de régner.

Pour Larbi Sadiki, la Démocratie est donc d'abord et avant tout constituée de valeurs et de principes. Elle devrait ainsi être considérée comme une éthique d'indétermination, de pluralisme, de dialogue, de probité, de tolérance, d'égalité, de justice, d'inclusion, de diffusion du pouvoir et de résolution pacifique des conflits. La Démocratie devrait aussi signifier la mise à l'abri de la peur et de l'incertitude causées par la marginalisation politique, la répression, le patronage et le clientélisme ainsi que par les inégalités socioéconomiques.

C'est une exigence morale : tout régime politique *devrait* chercher à atteindre ces objectifs. Nous pensons que cette définition de la Démocratie est réellement universelle. Nous postulons que nul État ou entité politique ne peut se targuer de posséder ces caractéristiques en totalité (incluant les régimes démocratiques et États de droits occidentaux) et qu'elles sont susceptibles de se développer dans n'importe quel contexte culturel, social, politique, qu'elles sont indépendantes du type d'activité économique et peuvent être développées à partir de n'importe quel héritage tout en épousant différentes formes.

L'élément central de la conclusion de Sadiki est que les chercheurs de la Démocratie qui s'aventurent dans le monde arabomusulman devraient se prémunir contre

les approches «fondationalisées» du savoir reposant sur des concepts intemporels. L'approche de Sadiki se place ouvertement dans une perspective post-moderne qui tente de décrire les idées et les réalités dans leurs mouvements au lieu de les poser comme des «concepts fixes» que l'on pourrait aisément saisir et manipuler.

La complexité et la difficulté de la question démocratique devrait nous faire rechercher la Démocratie même là où nous pourrions être tentés de l'exclure, celle-ci ne pouvant se réduire à des procédures et des institutions particulières et ne pouvant être liée qu'à un seul héritage culturel ou à une seule philosophie politique. Cette vision très large de la Démocratie nous semble la plus appropriée pour approcher la question de la démocratie dans un milieu culturel et politique qui n'est pas d'origine européenne. Autrement dit, nous ne poserons pas «libéralisme» et «démocratie» comme synonymes et nous n'opposerons pas « islamistes » à «démocrates ».

Notre deuxième dimension de la démocratie est institutionnelle et procédurale. Nous considérons qu'au-delà des principes et des valeurs sur lesquels un régime politique donné est fondé, celui-ci doit répondre à quelques exigences institutionnelles et procédurales minimales pour pouvoir être qualifié de démocratie. Ce sont les institutions et procédures les mieux à même de réaliser les valeurs et principes démocratiques dans le cadre de l'État-nation moderne. Puisque le Maroc est un État-nation moderne, modèle devenu universel adopté à l'échelle mondiale, nous nous sommes tournés vers l'universitaire étasunien Robert A. Dahl, et son ouvrage référence *On Democracy*.

Dans ce célèbre ouvrage, Dahl énumère les six institutions devant traduire les principes qu'une «démocratie de grande échelle» (large-scale democracy en anglais) requiert pour être considérée comme telle : des autorités élues, des élections libres, justes et fréquentes, la liberté d'expression, des sources alternatives d'information, la liberté d'association et une citoyenneté inclusive. Dahl précise que les institutions nécessaires à une démocratie effective, varient en fonction de la taille des unités politiques. Les six institutions précédemment énumérées concernent donc les États-nations modernes et c'est pourquoi nous faisons appel à ces balises pour étudier le Royaume du Maroc actuel.

Pour que les institutions ne soient pas qu'une simple façade, il doit y avoir une participation effective des citoyens dans le processus électoral et politique, il faut que ceux-ci exercent le contrôle final de l'agenda politique, qu'il y ait l'égalité totale dans le vote, une disponibilité d'informations fiables sur les politiques alternatives pertinentes et leurs conséquences ainsi que l'inclusion complète de tous les citoyens dans le régime, autrement dit que personne ne soit privé de voix.⁷ Il va de soi qu'un régime politique démocratique est aussi un État de droit où les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires sont séparés et où les forces armées sont soumises au contrôle des civils.⁸

Sur la question des liens entre Démocratie et économie nous sommes d'avis qu'un régime politique démocratique devrait pouvoir assurer une relative égalité des niveaux de vie entre ses citoyens faute de quoi les principes d'égalité politique et juridique perdent de leur sens et de leur effectivité car la marginalisation économique d'une partie de la population ne peut que se traduire par sa marginalisation sociale et politique et parce que les inégalités de statut et de pouvoir constituent un foyer constant de divisions et de rancœur pouvant mener au désordre et à la violence.

Si un régime démocratique est fondé sur des valeurs et des institutions devant contribuer à la réalisation de la justice et de la liberté dans la réalité quotidienne des membres du corps sociopolitique (les citoyens et résidents), il nous apparaît évident qu'un régime politique marqué par de grandes inégalités socioéconomiques ne peut être réellement démocratique. La cohabitation d'une richesse ostentatoire et d'une extrême pauvreté est une source permanente de tensions et de conflits.

Nous avons enfin choisi de traiter du Maroc à la lumière de l'enjeu démocratique en découpant notre recherche en trois thèmes (eux-mêmes divisés en sous-thèmes) : I- la

⁷ Robert A. Dahl, *On Democracy*. Yale University Press, 1998, pp. 32 à 99.

⁸ «L'État de droit est un État fondé sur une Constitution, complétée par un arsenal juridique, reconnaissant un ensemble de droits et fixant les obligations à chaque citoyen y compris au chef de l'Exécutif, mais aussi des droits et obligations à chaque citoyen y compris au chef de l'Exécutif, mais aussi des droits et obligations à tout résident (immigré) ou non résident (visiteur, touriste) sur le territoire national. C'est un État où il n'existe aucun intercesseur entre l'individu et l'autorité étatique, tous les actes de l'État doivent être conformes aux textes constitutionnels. Dans le sens courant du terme, l'État de droit est un État avec séparation des pouvoirs... ». Mokhtar Lakehal, *Dictionnaire de science politique*, Paris, Éditions de L'Harmattan, 2005, p. 166.

constitution et les institutions, 2- l'économie et les relations internationales et 3- les sociétés et les cultures du Maroc. Cette formule vise à faciliter l'analyse et la mise en récit de thématiques en mesure de couvrir les principaux «espaces» ou «domaines» de l'objet «Maroc» où la référence à l'enjeu démocratique paraît pertinente.

Notre évaluation de la place que la Démocratie occupe au Maroc se fera donc à la lumière des deux dimensions, normative et procédurale, de la Démocratie susmentionnées. La littérature (francophone et anglophone) recensée portera sur la Démocratie et la démocratisation au Maroc et traitera des réalités constitutionnelles, juridiques, institutionnelles, culturelles, symboliques, religieuses et économiques du Maroc. Nous y recherchons à la fois des événements ponctuels et des tendances s'étalant sur le court et sur le moyen terme (le dernier demi-siècle) ainsi que des réalités et des faits qui nous indiqueraient ce qui entrave ou bien au contraire soutient l'effort démocratique au Maroc.

Autrement dit, nous tenterons d'explorer le Maroc dans toutes ses facettes afin d'en faire ressortir ce qui favorise ou bloque l'éclosion de la démocratie au Maroc et de la situation de cette dernière comme valeur et réalité au Royaume du Maroc. Il s'agit donc d'un exercice de description, d'évaluation et d'interprétation. Nous espérons que ce portrait du Royaume alaouite que nous proposons permettra de mieux comprendre le Maroc à la lumière de l'enjeu démocratique.

CHAPITRE I

CONSTITUTION ET INSTITUTIONS

1.1 LE ROI DU MAROC ET LA CONSTITUTION MAROCAINE : ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ

La première constitution du Maroc indépendant fut adoptée par référendum le 7 décembre 1962. Cette constitution qui consacre la suprématie de la Monarchie et de ses institutions sur l'ensemble de la vie sociale, politique, judiciaire -et par extension économique- du pays, fut au cœur de l'opposition historique de 36 ans (1962 à 1998) entre le trône alaouite et ce qu'on a appelé le *Bloc national*, devenu subséquemment *Bloc démocratique*.⁹

1.1.1 Une monarchie constitutionnelle et démocratique?

Bien que le Royaume du Maroc ne soit pas une république à l'instar de ses voisins algériens et tunisiens, la constitution marocaine, modelée sur la Ve République de France, s'inscrit dans le modèle du constitutionnalisme français par sa forme et par nombre des principes qui y sont véhiculés. La première constitution marocaine a d'ailleurs été rédigée par des constitutionnalistes français, parmi lesquels se trouvait le futur Doyen de la Faculté de droit de Paris, Georges Vedel.¹⁰ La constitution marocaine est un mélange hétéroclite de principes, concepts, valeurs et catégories philosophiques et politiques occidentales, mêlés à des notions de droit islamique. Elle ne correspondrait ni à ce que le droit islamique classique considère comme légitime ni à ce que la science politique et juridique moderne reconnaît comme démocratique.¹¹

⁹ Les partis politiques qui ont milités pour l'indépendance du Maroc. Voir liste des partis politiques marocains en annexe I.

¹⁰ Pierre Vermeren, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, Paris, Éditions La Découverte, 2002, p. 35.

¹¹ Jürgen H. Wolff. «La pensée politique dans l'Islam, la légitimation du pouvoir et la démocratie moderne : le cas du Maroc », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1993*, tome XXXII. Paris. CNRS Éditions, p. 364.

Désireuse de s'inscrire dans le champ de la modernité juridique occidentale, la constitution originale¹² du Royaume chérifien affirme que : « Le Maroc est une monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale » (art. 1er) et que: « La souveraineté appartient à la nation qui l'exerce directement par voie de référendum et indirectement par l'intermédiaire des institutions constitutionnelles. » (art. 2e). Cette profession de foi démocratique du Constituant marocain a, bien entendu, été fortement remise en cause par nombres d'acteurs et d'observateurs, au Maroc et à l'étranger. L'article deuxième de la constitution qui attribue la souveraineté du pays à la nation entre, en toute apparence, en contradiction avec les prérogatives qui sont stipulées dans le Titre II de la constitution, « De la Royauté » et plus particulièrement l'article 19 qui stipule que :

Le Roi, Amir Al Mouminine,¹³ Symbole de son unité, Garant de la pérennité et de la continuité de l'État, veille au respect de l'Islam et de la Constitution. Il est le protecteur des droits et libertés des citoyens, groupes sociaux et collectivités. Il garantit l'indépendance de la Nation et l'intégrité territoriale du Royaume dans ses frontières authentiques.

Il semble en effet difficile de concilier l'affirmation de la souveraineté populaire avec les stipulations du Titre II en général et de l'article 19 en particulier, peut-être le plus important de la constitution marocaine. Il paraît aussi difficile d'affirmer à la lecture de la réalité politique marocaine que le Maroc est effectivement une monarchie constitutionnelle et démocratique fondée sur la souveraineté populaire quand la nomination de tous les ministres se fait exclusivement par le Roi (art. 24), parti, juge et arbitre siégeant au cœur du système politique marocain et que les ministères les plus importants demeurent soustraits de la politique partisane : la Justice, l'Intérieur, les Affaires étrangères, les Affaires religieuses et la Défense. Ces ministères dits de «souveraineté » relèvent directement du Monarque. Son statut de Chef Suprême des Forces Armées Royales (art. 30) concrétise la suprématie monarchique sur l'ensemble de la vie politique, sociale et économique du pays.

Au Maroc, hier et aujourd'hui encore, le Roi nomme le Premier ministre ainsi que les autres membres du Gouvernement (art. 24), il préside le Conseil des ministres (art. 25) et promulgue la loi (art. 26). Il peut dissoudre une ou les deux chambres du Parlement (art. 27). Il est le Chef Suprême des forces armées royales (art. 30). Il accrédite les

¹² Votée par référendum en 1962. Une nouvelle constitution fut votée en 1970, puis une autre en 1972. Deux réformes ont ensuite eu lieu : en 1992 et la plus récente en 1996.

¹³ Le Commandeur des croyants, formulation qui inclut la minorité juive du pays.

ambassadeurs auprès des puissances étrangères et des organismes internationaux et les ambassadeurs et représentants des organismes internationaux sont accrédités auprès de lui. Il signe et ratifie les traités. Il préside le Conseil supérieur de la magistrature, le Conseil supérieur de l'enseignement et le Conseil supérieur de la promotion nationale et du plan (art. 32). Il nomme les magistrats (art. 33). Il exerce le droit de grâce (art. 34) et il proclame l'état d'exception (art. 35). Enfin, l'article 19 cité plus haut est celui qui confère au roi sa domination symbolique sur l'ensemble du système par ses possibilités d'interprétation étendues. Il paraît donc évident que constitutionnellement l'institution monarchique a la prééminence sur la souveraineté populaire de la Nation.

1.1.2 Une constitution hybride, un modèle unitaire

La constitution marocaine est un texte hybride qui permet des lectures contradictoires et qui se laisse déchiffrer plus aisément à la lumière de la lutte opposant la monarchie au mouvement national, au contexte sociopolitique des 50 dernières années et à la rationalité politique et philosophique de Hassan II. En 1970, le Constituant marocain fit ajouter le titre de « Représentant suprême de la Nation » à l'article 19 de la constitution. Cette année-là, l'équilibre du pouvoir entre le Roi et le Mouvement national n'avait pas encore complètement penché en la faveur de Hassan II et la tension politique était vive. Cet ajout est donc loin d'être anodin. Le titre de « Représentant suprême de la Nation », qui ne figure nulle part dans les conceptions islamiques du droit et de la légitimation du pouvoir, est une innovation qui paraît avoir été introduite en vue de contrecarrer les effets potentiels de l'article 2 qui affirme la Souveraineté populaire.¹⁴

La souveraineté nationale et populaire s'incarnerait donc dans la personne du Roi et dans l'institution royale car le roi est le « Représentant suprême de la Nation ». C'est la conclusion à laquelle arrive Bernard Cubertafond lorsqu'il affirme que : « Le Roi exprime [...] la souveraineté de la Nation: le Roi est souverain. »¹⁵

¹⁴ Le contexte politique de l'époque, caractérisé par une confrontation féroce entre une Monarchie qui n'a pas encore réussi à complètement asseoir sa domination sur le jeu politique marocain et une opposition nationaliste en pleine ascension et décidée à réduire la Monarchie à ses fonctions symboliques, semble éclairer la signification de cet ajout.

¹⁵ Bernard Cubertafond, *La vie politique au Maroc*, Paris, Éditions de L'Harmattan, 2001, p. 95.

Le Monarque dans le Maroc indépendant est l'incarnation d'une nouvelle catégorie politique apparue dans le paysage marocain sous le double mouvement de l'introduction des idées occidentales et de leur appropriation par adoption et adaptation par les acteurs du mouvement nationaliste : le *Watan* (la Nation). C'est ce que Mohammed Othman Benjelloun traduit par l'expression « *figure royale du Watan* ». ¹⁶ La souveraineté populaire, l'unanimité et la « volonté populaire » de la nouvelle nation s'exprimeraient donc ainsi à travers la personne du Roi. ¹⁷

Malgré les inconsistances supposées dans la forme de la légitimité islamique ¹⁸ sur laquelle elle s'assoit, la dynastie alaouite, forte d'une présence de plusieurs siècles à la tête du *Maghreb Al-Aqsa*, ¹⁹ jouit d'une légitimité historique et ancestrale dont les acteurs du mouvement national ne pouvaient se prévaloir, aussi importante fut leur contribution à l'indépendance du pays. Allal El Fassi, fondateur de l'Istiqlal (centre-droit) et figure héroïque de l'histoire de l'indépendance marocaine, affirmait dès la fin des années 1940 dans son *Manhaj al istiqlalia* (Méthode de l'indépendantisme) que « le Roi est plus qu'un Chef d'État. plus qu'un Commandeur des Croyants. C'est toujours le za'im (leader) qui symbolise à travers sa personne et par ses actes les espoirs de la nation et sa sacralité ». ²⁰

Si les acteurs du mouvement national ont appuyé le Sultan ²¹ lors de la période coloniale, manipulant le symbolisme lié à sa personne pour la cause nationale, ce symbolisme leur a largement échappé des mains et la monarchie a pu imposer sa suprématie sur l'ensemble du pays.

¹⁶ Mohammed Othman Benjelloun, *Projet national et identité au Maroc*, Casablanca, Eddif, 2002, p. 69.

¹⁷ Michel Camau, *La notion de démocratie dans la pensée des dirigeants maghrébins*, Paris. Éditions du CNRS. 1971, pp. 224-227.

¹⁸ Op. cit. Wolff, pp. 364 à 375.

¹⁹ L'Extrême Occident. Nom donné au Maroc par les Musulmans à ce qui fut connu des Romains sous le nom de *Maurétanie tingitane*.

²⁰ Op. cit. Benjelloun, p. 83.

²¹ Différents sultans se sont succédés durant la période du protectorat français sur le Maroc (1914-1956). Mohamed Ben Youssef El Alaoui (Mohamed V), père de Hassan II et « père de l'indépendance », est le plus célèbre d'entre eux.

1.1.3 Plusieurs réformes pour deux constitutions en une

Les changements et les réformes dans les différentes versions de la constitution n'ont jamais concerné le « fond » ou « l'essence » de la constitution originale de 1962. Les révisions ont touché certains aspects procéduraux concernant la forme du gouvernement et certaines responsabilités dévolues aux élus mais jamais ce que Benjelloun nomme les « invariants » : la forme monarchique de l'État, la prééminence royale et la religion musulmane. Les pouvoirs du Souverain marocain dépassent de loin ceux des monarques des monarchies constitutionnelles européennes. Depuis la première constitution de 1962, il n'y aurait eu donc en fait qu'une seule constitution n'ayant subi que des modifications d'ordre secondaire. C'est, à notre avis, dans ce sens que Mohammed Amine Benabdallah argumente quand il affirme :

Il ne nous semble pas possible de dire que la mouture actuelle de notre constitution [1996] puisse s'apprécier comme fondant un nouveau régime au même titre que l'on a considéré le passage, par exemple en France, vers la constitution de 1958 par rapport à celle de 1946 [...] Sans doute le Maroc a-t-il connu cinq constitutions, mais elles demeurent coulées dans un moule unique : celui de la monarchie gouvernante.²²

Cubertafond, avance une idée similaire affirmant qu'il y aurait au-dessus des différentes moutures de la constitution marocaine une « supra-constitution »²³ qui met le pouvoir réel hors de portée de toute concurrence. Cette supra-constitution que Cubertafond nomme aussi « constitution fondamentale », est fondée dans le Titre II et plus particulièrement l'article 19 qui place les pouvoirs régaliens hors de la portée de la concurrence partisane (voir : 12).

La constitution marocaine fonde la légitimation du pouvoir sur deux assises : l'une traditionnelle, religieuse et sacrée et l'autre moderne, séculière, populaire et nationaliste. Les aspects traditionnels du régime, concentrés dans la personne du Roi, assurent une continuité avec le passé et fondent le pouvoir de la monarchie régnante et gouvernante. Elles ne peuvent faire l'objet de révisions ou de réformes : « La personne du Roi est inviolable et sacrée » (art. 23) et « La forme monarchique de l'État ainsi que les dispositions

²² Mohammed Amine Benabdallah, « Propos sur l'évolution constitutionnel au Maroc », in *Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement (REMALD)*, no 36, Rabat, 2001, pp. 9 à 16.

²³ Op. cit. Cubertafond, pp. 111-112.

relatives à la religion musulmane ne peuvent faire l'objet d'une révision constitutionnelle.» (art. 106).

En résumé, le Roi se situant au centre et au-dessus du jeu politique, «la séparation des pouvoirs ne le concerne pas».²⁴ Ce sont donc en dernière analyse, les dispositions «modernes» ayant trait aux institutions «importées» qui ont fait jusqu'ici l'objet de révisions laissant intactes les facettes traditionnelles de la légitimité de l'État marocain. Cubertafond parle à ce titre d'une Constitution fondamentale avec des variations circonstanciées.²⁵

Nous ne saurions attribuer une valeur négative à la tradition et positive à la modernité puisque les deux versants possèdent leurs zones d'ombres et de lumières. Tout le défi du Maroc contemporain résiderait donc dans l'exigence du maintien d'un équilibre entre la tradition, pour définir et ancrer une identité proprement marocaine, et la modernité politique, avec ses exigences intrinsèques et extrinsèques. Or, la constitution marocaine, moins qu'une synthèse entre tradition et modernité, est une juxtaposition des deux ordres qui accumulent des difficultés propres aux deux ordres à l'instar de nombre de pays anciennement colonisés.

1.2 LE MULTIPARTISME MAROCAIN

Avant de poursuivre sur les réformes constitutionnelles de la décennie 1990 qui ont justifié, avec une succession monarchique et une «alternance» réussies, le label de «transition démocratique» à la conjoncture politique marocaine des décennies 1990 et 2000, il est nécessaire de s'arrêter ici sur le multipartisme au Maroc car une des raisons qui ont poussé nombre d'observateurs à l'optimisme à propos des possibilités démocratiques du Maroc est la longue tradition de multipartisme, de politique partisane et de vie parlementaire du Royaume alaouite.

²⁴ Op. cit. Benjelloun. p. 91.

²⁵ Op. cit. Cubertafond, pp. 112-124.

1.2.1 Des visions opposées du multipartisme, du parlementarisme et du pluralisme

L'expérience du pluralisme politique et du parlementarisme est considérée par le néo-institutionnalisme²⁶ ainsi que par la théorie transitologique comme un atout très favorable à un passage d'un régime autoritaire à un régime démocratique réussi.²⁷ Le Maroc est un des rares pays arabomusulmans à avoir fait le choix du multipartisme légal dès son indépendance (1956) et revendique à ce titre plus de 30 années de vie parlementaire. La place et le rôle des partis politiques au Maroc ont été enchâssés dans la constitution originale de 1962 et maintenus dans les constitutions subséquentes:

Les partis politiques, les organisations syndicales, les collectivités locales et les chambres professionnelles concourent à l'organisation et à la représentation des citoyens. Il ne peut y avoir de parti unique. (art. 3)

Toutefois, dès les premières années de l'indépendance, il est apparu assez évident qu'entre la conception des partis politiques marocains issus du mouvement national d'un côté et de la monarchie de l'autre, il y avait un abyme qui sépare de manière fondamentale les deux positions sur la question du rôle et de la place des partis politiques dans le système politique du Maroc indépendant. Si aujourd'hui, contrairement aux premières années du Maroc indépendant, la légitimité de la forme royale de l'État marocain ne fait plus de doute (à l'exception de quelques formations politiques de gauche et de certains groupes islamistes, pacifiques ou violents), l'axe fondamental autour duquel a tourné, tourne et tournera la politique au Maroc de l'indépendance à nos jours concerne la répartition des pouvoirs du Roi versus celui des partis politiques.

Pour Hassan II, comme pour son père Mohammed V, les partis politiques ont été à la fois des alliés et des adversaires. Alliés de la première heure d'abord, en ce sens qu'ils ont été des acteurs centraux dans la lutte pour l'indépendance du pays: les partis politiques marocains ont fait un travail pour encadrer et catalyser les énergies de la population pour la

²⁶ Voir Mamadou Gazibo, «Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation», in *Politiques et Sociétés*, Volume 21, numéro 3, 2002.

²⁷ Sur le monde arabomusulman voir: Abdo Baaklini, Guilain Denoeux et Robert Springborg. *Legislative Politics in the Arab World The Resurgence of Democratic Institutions*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1999.

cause de l'indépendance qui s'est avéré décisif. Ils ont parallèlement exercé une pression constante sur la puissance coloniale et ses relais marocains, se révélant ainsi le meilleur appui sur lequel le Sultan Mohamed Ben Youssef pouvait compter. Toutefois, les divergences de points de vue entre d'une part les partis composant le mouvement national, à la tête duquel se trouvaient, rappelons-le, l'Istiqlal, l'UNFP et l'USFP, et d'autre part la monarchie, est devenu un fossé aux lendemains de l'indépendance pour ensuite devenir un gouffre qui se poursuivra jusqu'à l'alternance sous Hassan II.

Pour la Monarchie, le rôle des partis était et demeure toujours celui d'organiser, d'encadrer et de représenter les intérêts et les volontés de la population marocaine ainsi que d'exécuter les politiques décidées par le sommet de l'édifice constitutionnel. La constitution place les principaux pouvoirs de l'État entre les mains du Roi qui délègue l'exécution de ses décisions à des ministres sans affiliation partisane (des technocrates) de son choix et à des ministres élus, issus de partis politiques ou non. Mohammed Madani résume le rôle des partis politiques au Maroc comme suit :

Les partis politiques sont confinés dans des fonctions secondaires d'éducation civique et de sélection des élites qui vont participer à «la gestion des affaires communes». Ils ne peuvent prétendre conquérir le pouvoir.²⁸

C'est en ce sens que la monarchie concevait (et conçoit encore) le rôle des partis politiques, comme celui des syndicats et des chambres professionnelles : des alliés (subalternes, il va sans dire) dans l'exécution des politiques et orientations décidées par le Palais en vue de l'édification et du bon développement du Maroc moderne. Bien entendu, ce n'est pas ce rôle qu'entendaient jouer les partis du mouvement national (ainsi que les partis dissidents de gauche qui feront les frais d'une répression brutale) et c'est ainsi que les alliés se mueront en adversaires.

Au tournant de l'indépendance en 1956, l'Istiqlal, fort de son capital de légitimité nationaliste suite à sa participation décisive à l'avènement de l'indépendance, jongle avec l'idée de renverser la monarchie et d'établir un régime de parti unique comme dans la Tunisie de Bourguiba ou d'autres défunctes monarchies arabes.²⁹

²⁸ Mohammed Madani. *Le paysage politique marocain*, Rabat, Dar Al Qalam, 2006, p. 42.

²⁹ Op. cit., Vermeren. *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, p. 20.

L'UNFP (Union Nationale des Forces Populaires), formée des dissidents gauchistes de l'Istiqlal et dirigée par le socialiste et anti-impérialiste Mehdi Ben Barka dont l'opposition au style de gouvernance de la monarchie remonte à l'époque pré-constitutionnelle, réclame une constituante et s'oppose au monarchisme. L'UNFP en viendra éventuellement à des positions plus centristes cherchant à passer un compromis avec la monarchie. Ce recentrage du parti mènera à une deuxième scission majeure au sein du mouvement national : l'aile gauche de l'UNFP se détachera du parti pour former l'USFP (Union Socialiste des Forces Populaires) en 1975 ce qui marquera le début du processus de déclassement du premier. Mais en dernière instance, pour les partis politiques marocains de l'époque, pour ceux qui acceptaient de participer au jeu politique dans l'opposition comme pour ceux qui étaient tentés par « l'Option révolutionnaire », ³⁰ le rôle et les pouvoirs constitutionnels qui étaient dévolus aux partis politiques étaient inacceptables.

L'Istiqlal et l'UNFP qui avaient obtenu les meilleurs résultats aux législatives de 1963 devant le FDIC (Front pour la Défense des Institutions Constitutionnelles, parti dit « administratif » ³¹ mis de l'avant par le *Makhzen* ³²) formeront le premier gouvernement élu de l'histoire du Maroc. En 1965, deux ans après les premières élections législatives de l'histoire du Maroc, le parlement sera dissout par le Roi et l'État d'exception sera imposé en vertu de l'article 35 de la constitution suite aux émeutes sanglantes de Casablanca de la même année. ³³ Les partis du Bloc national seront rapidement pointés du doigt par le Roi et le Makhzen qui les accuseront de vouloir saboter le bon fonctionnement des institutions du pays en bloquant les initiatives royales et d'être derrière les émeutes de 1965. ³⁴

³⁰ En 1962, Mehdi Ben Barka présente ses idées dans un document intitulé « l'Option révolutionnaire » qu'il dépose au deuxième congrès de l'UNFP, op. cit., *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, p. 43.

³¹ Partis « administratifs » ou « makhzénien » sont des appellations courantes pour les partis formés de notables locaux acquis aux thèses et positions de la Monarchie. Plusieurs d'entre eux ont été créés de toutes pièces en vue de contrer les partis de la Koutlah. Ils ont formés la majorité des gouvernements du Maroc de 1970 jusqu'à l'alternance de 1996 et continue de jouer un rôle important dans le système politique marocain.

³² Sur l'origine et le sens du terme *Makhzen*, voir p. 30.

³³ À l'origine de ces émeutes, se trouve une circulaire de l'Éducation nationale limitant les passages du premier au second cycle de l'enseignement secondaire. À Casablanca, une manifestation de lycéens et de parents mécontents sera grossi par des milliers de chômeurs et des pauvres frustrés par des griefs multiples. La manifestation devenue insurrection se répandra dans les autres grandes villes du royaume. Op. cit. Vermeren, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, p. 45.

³⁴ Op. cit. Cubertafond, p. 101.

L'État d'exception sera levé en 1970 suite au vote d'une nouvelle constitution qui «normalisera» l'état d'exception en réduisant les pouvoirs des partis politiques déjà forts limités. Aucune élection n'aura lieu entre 1970 et 1972 en raison des attentats putschistes de 1971 et 1972. Puis de 1972 (année où sera adoptée une troisième constitution) à 1977, le jeu électoral et parlementaire sur la base de la nouvelle constitution sera suspendu «au motif que son activation aurait pu mettre en cause l'unité nationale et freiner ou altérer la récupération du Sahara occidental.»³⁵ C'est en 1977, dans la foulée de la consolidation du régime de Hassan II, plus solidement implanté car fort du succès de la «Marche Verte» de 1975,³⁶ qu'aura lieu le retour du fonctionnement des institutions constitutionnelles au Maroc -sur la base de la constitution autoritaire de 1972- avec des premières élections législatives en quatorze ans.

1.2.2 Les «années de plomb»

La période couvrant la mise en place du gouvernement de 1977 aux débuts des années 1990 sera baptisée «les années de plomb» en raison du climat politique de l'époque. Entre 1977 et 1993, deux élections législatives auront lieu (1977 et 1984) mais au plan politique, ces «années de plomb» seront caractérisées par l'intransigeance de la Monarchie dans sa volonté de faire suivre à ses opposants légaux ou extralégaux la ligne imposée par le régime et par l'intransigeance de l'opposition sur la question des réformes constitutionnelles.³⁷

Cette période verra aussi se développer le trucage et la manipulation des résultats électoraux par le ministre de l'Intérieur pour favoriser l'élection des partis dits «administratifs» ou «makhzénien». Au plan économique, les années de plomb ont été celles de la disette et à partir de 1983, de l'austérité par les *ajustements structurels* (voir

³⁵ Ibidem, pp. 100-101.

³⁶ En 1975, Hassan II organisa le rassemblement de 350 000 Marocains qui marcheront pacifiquement sur le Sahara occidental pour forcer l'occupant espagnol à quitter. Cette initiative est aujourd'hui considérée par plusieurs comme l'événement ayant consolidé la prééminence du Roi sur l'ensemble du jeu politique marocain en forçant l'opposition à soutenir le Monarque sur la question de l'intégrité territoriale du pays, thème ayant été exploité par les partis nationalistes depuis l'époque de l'indépendance. L'«Union sacrée» autour de la personne royale a renforcé la criminalisation de la dissidence dans un climat de patriotisme exacerbé.

³⁷ Op. cit., Vermeren, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, pp. 87 et 88

2.1). Sur le plan social enfin, les années de plomb seront témoins de trois émeutes³⁸ sur un fond d'insécurité généralisée qui règne en raison des dispositifs répressifs et aux rumeurs (fondées) de tortures et de disparitions.³⁹

Durant toute cette période, le multipartisme sera moribond : les partis du mouvement national dans l'opposition étaient impuissants tandis que ceux qui préféraient le boycott du gouvernement s'excluaient de la scène politique en espérant une plus qu'hypothétique ouverture du Roi pour la reprise de négociations en des termes jugés plus acceptables. L'impuissance des partis d'opposition a ainsi laissé le champ complètement libre à des partis « administratifs » en déficit de compétences dont la stratégie consiste à soutenir le Roi et servir les membres du parti, aux commandes des affaires courantes de l'État. Le phénomène de la persistance de la corruption qui résulterait en raison de l'inadéquation entre un droit et des principes administratifs importés et des populations qui répondent à l'étatisation de l'ensemble de l'espace national par des stratégies claniques et communautaires⁴⁰ aurait concouru à ralentir la diffusion et l'effectivité de la démocratie au Maroc.

Les « partis administratifs », dont certains sont exclusivement composés de candidats indépendants aux services de stratégies communautaires ou privées comme les défunts FDIC et MP (Mouvement Populaire) ou plus près de nous, l'UC (Union Constitutionnelle)⁴¹ et le RNI (Rassemblement National des Indépendants) et les « partis à

³⁸ Celles de 1981 et de 1984, dites « émeutes du pain », en raison de la hausse des coûts des produits de bases et de nécessités premières et de 1990, suite à des manifestations s'inscrivant dans la foulée des appels des centrales syndicales à la grève générale en vue de l'obtention d'une augmentation du salaire minimum qui ont dégénérées.

³⁹ Les nombreux abus et violations des droits humains au Maroc feront l'objet d'une campagne de dénonciation en France au début des années 1990 (voir pp. 95 et 96) et nourrira le mouvement pour la démocratie et le respect des droits humains au Maroc (voir 3.4.1). Une grande partie des cas d'abus et de violations étudiés par l'Instance *Équité et Réconciliation* ont eu lieu dans les « années de plomb » (voir 3.3.2).

⁴⁰ Simon Perrin, *Les entrepreneurs marocains. Un nouveau rôle social et politique face au Makhzen*, Institut universitaire d'études de développement. Mémoire de diplôme d'études approfondies (DEA), présenté à Genève en janvier 2002, p. 23.

⁴¹ L'Union Constitutionnelle est une formation légitimiste majoritairement composée d'Amazighs tout comme le Mouvement Populaire (voir : 3.2.3).

louer» créés le temps d'une élection,⁴² ont toujours su tirer profit de leur respect des orientations du régime et de leur fidélité au trône. Il semble que la place du pluralisme au Maroc durant cette période ait correspondu à la vision de la Démocratie et de la philosophie politique de la Monarchie : les partis doivent être au service du trône et de la nation sinon ils sont une nuisance.

1.2.3 Vers le pacte politique

Le tournant des décennies 1980-1990 aura été témoin de nombreux changements sur les scènes politiques marocaines et mondiales. Le paysage politique international est caractérisé par la fin de l'ordre bipolaire Est-ouest, la fin de nombreuses dictatures et le passage à des régimes représentatifs en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Au Maroc, l'agitation ne manque pas. L'année 1990 est marquée par les émeutes les plus sanglantes depuis celles de 1981 à Casablanca. Le 3 février 1991, environ un million de personnes, partis, syndicats et citoyens au milieu desquels des dizaines de milliers d'islamistes tous vêtus de blancs, marchent pacifiquement sur Rabat pour soutenir le peuple irakien et protester contre la participation marocaine à la coalition anti-irakienne. Les islamistes font une entrée remarquée sur la scène marocaine (voir 1.4) aux côtés d'organisations de la société civile (voir 3.2.1) et de partis politiques de l'opposition qui prennent l'occasion pour rappeler aux autorités leur existence et leur capacité de mobilisation.⁴³

Le travail de terrain des organisations de la société civile, notamment celles faisant la promotion du respect des Droits humains (voir 3.2.3) commence à se faire sentir profitant d'un climat propice à la sortie de la chape étouffante des «années de plomb». La crise militaire et politique au Sahara occidentale (voir 2.3) entre dans sa troisième décennie sans solution concrète à l'horizon et le capital politique de l'unanimité autour de la cause sacrée s'avère épuisable. Le Maroc, Hassan II et le régime marocain sont aussi sous la

⁴² Suivant la formule de S. Desposato, Madani parle de «partis à louer», «structures sans cohésion ni stabilité créées le temps d'un scrutin pour donner une étiquette partisane à des notables ou à des réseaux de clientèles». Ce phénomène et celui de l'achat des votes seraient des phénomènes plus récents, remontant aux années 1990, op. cit., Madani, p. 79.

⁴³ Somme toute, les retombées de la crise de la Guerre du Golfe seront plus décisives pour les islamistes et la société civile que pour les partis politiques. Jean-Claude Santucci, ««L'effet Golfe» et le Maroc», in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1992*, tome XXXI, Paris, CNRS Éditions, p. 287. Voir 3.4.1.

l'oupe des organisations internationales des Droits de l'Homme : les relations entre le Maroc et la France s'enveniment suite à une campagne médiatique menée entre autres par l'épouse du Président Mitterrand et Gilles Perrault avec son livre choc *Notre ami le Roi* qui dévoila l'étendu des abus, de la répression et de la torture au Maroc (voir : 3.3.1). Économiquement, le Royaume est épuisé après une décennie d'austérité sous la houlette du «Programme d'Ajustement Structurel» (voir 2.2).

C'est dans ce contexte que le pouvoir cherchera à s'ouvrir à l'opposition, commençant d'abord avec des gestes importants comme la libération de nombreux prisonniers politiques. Viendront ensuite des nouvelles discussions entre la Monarchie et l'opposition nationaliste qui se constituera en «bloc démocratique»: «Al-Koutlah al-dimuqratiyya» verra officiellement le jour en 1992 présentant les vœux et objectifs suivants : 1- consolidation de la récupération par le Maroc des provinces de Saqiet el-Hamra et Oued Eddahab (Sahara occidental); 2- Instauration d'une réforme constitutionnelle profonde; 3- Mise en place d'institutions démocratiques; 4- Établissement d'un projet national pour le développement, la libération et le progrès et 5- Agir pour l'édification du Grand Maghreb.

En 1993, le Roi soumettra à référendum une nouvelle ébauche de la constitution qui sera approuvée à plus de 97% des votants et les premières élections législatives en douze ans auront lieu. La Koutlah démocratique contestera les résultats de ces élections et demandera le départ du Ministre de l'Intérieur Driss Basri sur qui sont centrés les griefs et les protestations de l'opposition -épargnant ainsi la personne du Roi. L'opposition rejettera la nouvelle mouture de la constitution sur la base de réformes jugées insuffisantes et refusera de participer au gouvernement.

Avec le boycott du gouvernement, le Roi mettra en place une équipe de technocrates plus jeunes pour marquer son éloignement avec les éléments des gouvernements passés. Le vénérable leader de l'USFP Abderrahman El Yousouffi s'exilera en France en guise de protestation.⁴⁴ La volonté du Roi de faire participer l'opposition au

⁴⁴ Mohamed Benhlal, « Maroc – Chronique intérieure », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1994*, tome XXXIV, Paris, CNRS Éditions, p. 584.

gouvernement essuiera donc un revers qui ne sera toutefois que temporaire car le Roi remportera finalement son pari consistant à faire accepter aux partis de l'opposition de participer au gouvernement en garantissant à ces derniers des élections transparentes. Il leur fera accepter le maintien de Basri au poste de Ministre de l'Intérieur et la prééminence monarchique dans la dernière réforme constitutionnelle soumise à référendum en 1996 et approuvée à plus de 99% des votants.⁴⁵

L'acceptation de la réforme constitutionnelle par l'opposition, où les considérations politiques l'ont emporté sur les considérations constitutionnelles et institutionnelles au sein de la Koutlah, sera qualifiée d'«illusion consensuelle» par la politologue marocaine Rkia El-Mossadeg. La stratégie des cadres des partis de la Koutlah aurait été de taire les dissidences internes suite aux exigences et propositions de réformes du Bloc démocratique ignorées par le Roi et d'accepter la constitution de 1996 en misant sur l'espoir d'«élections saines qui ne soient contestées par personne [et] qui seules constituent la clef de l'espoir pour l'édification de l'État, des institutions et de la suprématie de la loi ».⁴⁶

Les partis historiques dirigés par des militants qui ont pour leur majorité connu l'époque du protectorat ont choisi d'accepter l'offre de Hassan II et de sortir de leur posture de rejet vieille de plusieurs décennies espérant que cela constituera le point de départ vers d'autres réformes.⁴⁷ Malgré des élections législatives, communales et professionnelles de 1997 qui seront encore entachées par la fraude et l'achat de vote (mais de façon moins flagrante qu'en 1993 et pas suffisamment pour empêcher les partis de la Koutlah d'obtenir la majorité des voix) ainsi que par le boycott de celles-ci par un membre secondaire de la Koutlah démocratique (l'Organisation de l'Action Démocratique et Populaire, l'OADP de M. Bensaïd), 1998 sera l'année de «l'alternance» : l'opposition historique de la Monarchie marocaine formera le gouvernement du Maroc et les partis «administratifs» constitueront l'opposition (à l'exception du RNI, membre du gouvernement dirigé par l'USFP de A. El Youssoufi).

⁴⁵ Rkia El-Mossadeg, « La réforme constitutionnelle et les illusions consensuelles », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1996*, tome XXXV, Paris, CNRS Éditions. p. 575.

⁴⁶ Ibidem, p. 580.

⁴⁷ Ibid., p.576 à 578.

Ce fut un tournant historique qui a marqué un changement dans le langage et dans le climat politique marocain. Avec le passage du règne de Hassan II à celui de Mohammed VI (1999), l'alternance a été un des deux moments centraux de ce qu'on a voulu appeler la «transition marocaine». L'entente entre la Monarchie et les partis du Bloc démocratique a été interprétée comme un pacte politique. Le pacte est une entente par laquelle les élites d'un pays s'unissent autour de nouveaux principes politiques, s'entendent sur de nouvelles procédures de gouvernance ainsi que sur la répartition des positions dans le nouveau cadre ainsi formé.⁴⁸

Le cas du Maroc apporte toutefois plusieurs variations à la théorie : le pacte marocain est le fruit d'une entente entre acteurs inégaux, la Monarchie contrôle le processus de changements et le pacte ne survient pas dans le cadre d'un changement de régime. Le pacte entre le Roi et la Koutlah démocratique (elle-même formée de partis aux points de vue divergents) favorisera néanmoins selon plusieurs analyses, une succession monarchique en douceur et la mise en place du «nouveau concept d'autorité» propre au Maroc du XXI^e siècle.⁴⁹

⁴⁸ Voir: Guillermo O'Donnell, Philippe C. Schmitter et Lawrence Whitehead, *Transitions from authoritarian rule*, volume 1 à 4, John Hopkins University Press, 1986.

⁴⁹ C'est la conclusion à laquelle arrivent entre autres Cubertafond dans *Le système politique marocain* et Vermeren dans *Le Maroc en transition*.

1.3 LES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES DE LA DÉCENNIE 1990 ET LA MISE EN PLACE DE LA LIBÉRALISATION CONTRÔLÉE

Les réformes constitutionnelles de la décennie 1990 n'ont pas mis en place un nouveau régime au Maroc. Il s'agirait plutôt de mesures de libéralisation et d'ouverture à dosages régulés. Dans les mots du défunt Hassan II : «La démocratie souhaitée et souhaitable pour tous doit être, pour réussir et s'implanter, administrée à doses minutieusement étudiées et soigneusement adaptées.»⁵⁰ La formule proposée par Bahgat Korany, celle d'une «libéralisation contrôlée»⁵¹, résume bien la situation que le défunt monarque a mise en scène; le défunt roi ayant affirmé avoir «octroyé la Démocratie» aux Marocains.⁵²

Le Souverain marocain aura offert quelques mesures permettant une déconcentration partielle des pouvoirs mais pas suffisamment pour octroyer aux représentants élus les pouvoirs dont ceux-ci disposent dans les démocraties européennes ou américaines et encore certainement pas pour que la majorité des Marocains puissent avoir un contrôle adéquat sur les processus de prises de décisions publiques politiques et économiques. La libéralisation contrôlée laisse paraître qu'il y a des changements et une démocratisation quand la nature du régime et des structures de pouvoir demeure fondamentalement inchangée.

Malgré tout, les réformes constitutionnelles de 1992 et 1996, quoi que ne satisfaisant pas les nombreuses attentes en matière de Démocratie de nombreux observateurs locaux et étrangers, mèneront à l'«alternance» de 1998 et participeront directement au nouveau climat politique installé au Maroc avec l'ère Mohammed VI.

⁵⁰ Discours du Trône. in *Le matin du Sahara et du Maghreb*, 4 mars 1992, cité par Edward Van Buu, «Maroc. Chronique juridique et rubrique législative », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1992*, tome XXXIII, Paris. CNRS Éditions. p. 881.

⁵¹ «Controlled liberalization» en anglais. Bahgat Korany, «Monarchical Islam with a democratic veneer», in Rex Brynen. Bahgat Korany et Paul Noble. *Political liberalization in the Arab World*, Vol. 2, Boulder, Lynne Rienner Publishers. 1998. p. 164.

⁵² HASSAN II, *La Mémoire d'un Roi. Entretiens avec Éric Laurent*, Paris, Éditions Plon, 1993, pp. 100 et 101.

1.3.1 Des réformes constitutionnelles pour des réformes politiques

Les réformes constitutionnelles adoptées par référendum en 1992 et 1996 ne sont pas révolutionnaires mais constituent tout de même les avancées les plus significatives en termes de libéralisation du jeu politique dans l'histoire du Maroc en renforçant la position du Premier ministre et en valorisant davantage l'institution gouvernementale. Des deux réformes, c'est celle de 1992 qui avancera les changements les plus marqués par rapport à la constitution «autoritaire» de 1972.

Tout d'abord, la constitution de 1992 réaffirme que le Royaume du Maroc proclame son «attachement aux Droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus» (Préambule). Ayant déjà affirmé son attachement aux principes des Droits de l'homme et des obligations qui en découlent dès la constitution de 1962, cette réaffirmation marque sans doute la volonté du constituant de faire preuve d'un plus grand sérieux face aux responsabilités qui découlent d'un tel engagement et de s'éloigner de l'idée d'un «traitement marocain des Droits de l'homme». ⁵³ En juin 1996, les partis de la Koutlah ont présenté un mémorandum où il était suggéré de présenter ces droits de manière plus détaillée mais la constitution de 1996 conservera intégralement les dix-huit articles formant le premier titre de la constitution originale et repris depuis cette date sans modifications hormis l'article 15 où y fut inséré le droit d'entreprendre :

Le droit de propriété et la liberté d'entreprendre demeurent garantis.
La loi peut en limiter l'étendue et l'exercice si les exigences du développement économique et social de la Nation en dictent la nécessité.
Il ne peut être procédé à expropriation que dans les cas et les formes prévues par la loi.

Autre innovation, qui prend les allures d'une autolimitation des pouvoirs royaux : «Le Roi promulgue la loi dans les trente jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée» (Titre II art. 26). Si le Roi dispose d'une procédure constitutionnelle lui permettant d'éviter la promulgation (il est le chef d'État exerçant la souveraineté qu'il tient du peuple), l'article 26 ainsi que la mise en place d'un Conseil constitutionnel (art. 78), limitent la marge de manœuvre quasi absolue du Roi. ⁵⁴ Une

⁵³ Op. cit. Van Buu. p. 887.

⁵⁴ Ce Conseil demeure toutefois dominé par le Roi : cinq des neuf membres qui le compose, incluant le Président, sont nommés par le Roi et quatre sont désignés par le Président de la Chambre des représentants.

deuxième lecture du texte de loi au parlement peut aussi être désormais demandé par les parties en désaccord et la loi peut aussi être soumise à un référendum si le parlement maintient sa position.⁵⁵

Enfin, le président de ce conseil doit être consulté par le Roi avant que ne soit promulgué l'état d'exception (art. 35) ou avant la dissolution de la Chambre des représentants (art. 70). Ce nouvel organe juridictionnel indépendant du pouvoir judiciaire qu'est le Conseil constitutionnel concourt donc à un renforcement théorique de l'État de droit par l'autorité, les compétences et les pouvoirs qui lui sont dévolus même s'il est très peu utilisé, faute de saisines.⁵⁶ D'ailleurs, l'état d'exception n'entraîne plus la dissolution automatique de la Chambre des représentants (art. 35) comme par le passé (disposition reprise intégralement par la constitution de 1996).

Dans la mouture de 1992, le Roi nomme désormais les ministres sur proposition du Premier ministre (ce qui sera repris tel quel dans la constitution de 1996) et ne constitue plus une prérogative royale exclusive (art.24). Si cet article est limité par l'exclusion des ministères de «souveraineté» de cette disposition, elle constitue néanmoins une avancée substantielle par rapport au passé où le Premier ministre faisait la connaissance des membres du cabinet le jour même de la nomination du gouvernement.

Depuis la constitution de 1992, le gouvernement est fondé sur l'autorité du Roi et de la Chambre des représentants : une «double confiance est [désormais] nécessaire à la formation du gouvernement.» (articles 24 et 59) Le gouvernement doit soumettre son programme en chambre. un débat doit être suivi et le gouvernement ne peut être investi sans un vote de confiance positif par les représentants en chambre (art. 59). Le vote négatif entraîne la démission collective du gouvernement (art. 74 en 1992 et art. 75 en 1996) introduisant la notion de responsabilité du gouvernement que E. Van Buu interprète comme «un renforcement de l'autonomie politique du Premier ministre vis-à-vis du Roi» et «une affirmation de son autorité de chef de gouvernement sur les ministres ».⁵⁷

⁵⁵ Op. cit., Benabdallah, p. 12.

⁵⁶ Ibidem, p. 13.

⁵⁷ Op. cit., Van Buu, pp. 887-888.

Finalement, la Chambre des représentants possède désormais un statut renouvelé par lequel elle devient un lieu pertinent et incontournable du jeu politique marocain, celle-ci étant renforcée en plus par la possibilité de mettre sur pied des commissions d'enquête (art. 40) et par le devoir du gouvernement de répondre aux questions posées en Chambre dans un délai de vingt jours (art. 55). Les révisions de 1996 approfondiront les fonctions représentatives du parlement en instaurant le bicaméralisme avec l'élection complète de la première chambre au suffrage universel et en instaurant une Chambre des conseillers, sorte de Chambre des Lords ou Chambre haute.

La première est élue dans sa totalité au suffrage universel direct et la deuxième est composée aux 3/5 par des élus issus d'un collège électoral lui-même composé de représentants des collectivités locales et au 2/5 par des élus des chambres professionnelles et syndicales. Pour Amina El-Messaoudi, le bicaméralisme marocain introduit par la constitution de 1996 renforce le parlement en tant qu'institution législative ainsi que certaines de ses attributions par la nouvelle «organisation du travail parlementaire» et «l'élargissement de sa représentation au sein de certaines institutions.»⁵⁸

En effet, les deux chambres ont désormais des attributions consultatives et la fonction législative du parlement, une représentativité élargie. Le vote des projets et des propositions de lois est examiné par les deux chambres s'inspirant de la procédure en vigueur en France et en Espagne.⁵⁹ De même que la suprématie de la Chambre des représentants sur celle des conseillers et la prédominance du gouvernement sont consacrés. Il existe aussi de plus un certain équilibre entre les deux chambres en matière de fonctions et d'attributions notamment dans le champ de la diplomatie (entre autres pour les traités qui engagent les finances de l'État), par la possibilité de mettre sur pied des commissions (art.42) d'enquêtes et de pouvoir mettre en accusation des membres du gouvernement (art.89).

⁵⁸ Amina El-Messaoudi. « Équilibre institutionnel dans la constitution marocaine », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1996*. tome XLI, Paris, CNRS Éditions. p. 584.

⁵⁹ Ibidem, p. 585.

La constitution de 1996 consacre enfin la prépondérance de la première chambre par la limitation de la possibilité pour la Chambre des conseillers de voter et de faire aboutir une motion de censure contre le gouvernement (art. 77) ainsi que par le vote d'investiture du gouvernement qui est réservé à la Chambre des représentants (art. 60). Si les réformes constitutionnelles de 1992 et 1996 contribuent au renforcement d'un jeu parlementaire «normalisé» au Maroc, des lacunes notables sont encore à souligner en matière de contrôle des fonctions législatives par les représentants élus.

Les fonctions législatives sont partagées entre les deux chambres en faveur de la première, et entre les deux chambres et le Roi mais cette fois en faveur de ce dernier. Le monarque est toujours favorisé par son pouvoir de promulgation des lois (art. 26), de soumission par dahir (décret) au référendum de tout projet ou proposition de loi (art. 69), de présidence du Conseil des ministres (art. 62), de demande aux deux chambres d'une nouvelle lecture de tout projet ou proposition de loi (art. 67) et par ses messages adressés au parlement et qui ne peuvent faire l'objet d'aucun débat (art. 28, voir 3.4.3) ainsi que par les dispositions constitutionnelles issues des moutures précédentes qui lui sont favorables et qui ont été reconduites dans la constitution réformée de 1996 (voir 1.1.1).

1.3.2 Une démocratisation octroyée. une transition prolongée

Certains auteurs ont fait valoir que l'idée d'une «transition pactée » (entente entre les élites du pays sur les changements à entreprendre quant à la nature du régime politique) n'est pas appropriée pour qualifier la conjoncture politique marocaine actuelle puisque le «pacte» aurait produit des changements superficiels loin d'une transition d'un régime autoritaire à un régime démocratique. Les transitions pactées seraient rapides, débutant avec une entente sur la règle du jeu électoral : au Maroc, cette entente ne serait même pas encore définitivement établie.⁶⁰

Pour le Maroc, il faudrait plutôt parler d'une «transition prolongée » comme dans le cas du Mexique; ce qui s'accorderait bien avec les réalités du monde arabe en général. Au lieu d'une entente définitive qui scelle la manière dont se déroulera chaque élection.

⁶⁰ Jean-Noël Ferrié, « Fin de partie : l'échec politique de l'alternance et la transition prolongée ». in *Annuaire de l'Afrique du Nord 2002*, tome XLII. Paris, CNRS Éditions, pp 307 à 320.

règnerait au Maroc un « processus qui dure des années » et qui se « développe, ponctué d'accords partiels car toujours sujets à une remise en cause, à la lumière de l'équilibre conjoncturel entre les forces politiques ». ⁶¹

Selon Ferrié, les transitions prolongées seraient lentes pour trois raisons : 1- les acteurs considèrent que la situation est « suffisamment stable pour prendre leur temps », 2- chacun des acteurs « peut espérer améliorer sa position en repoussant l'accord jusqu'à ce qu'il se fasse en sa faveur » et 3- c'est « une stratégie évidente de l'élite autoritaire qui se refuse à modifier le *statu quo* mais qui accepte de chercher de nouvelle règle car elle n'a pas la capacité de résister [aux] forces réformistes ». ⁶²

Au-delà des motivations et des stratégies des acteurs du mouvement national réunis en Bloc démocratique, l'alternance consacrerait la cooptation de ces derniers par leurs prises des rênes du gouvernement. Malgré des attributions et des pouvoirs fort limités qui sont bien en deçà de leurs revendications initiales en matière de Démocratie et de partage des pouvoirs, les partis politiques d'envergure ont préféré le consensus et la participation en échange d'une chance de prendre le pouvoir. ⁶³

L'alternance fut donc une alternance au gouvernement et non une alternance au pouvoir car au Maroc le pouvoir et sa légitimation résident dans la personne du Roi où il ne peut y avoir d'alternance. Hassan II, sentant les vents du changement souffler sur le monde et sur son royaume à la sortie des années 1980 aura réussi sa gageure de « pacifier » son opposition, de faire accepter la prééminence monarchique et la stabilité de la succession monarchique par une « transition politique contrôlée » que l'universitaire Aziz Enhaili a appelé une « transition verrouillée » ⁶⁴ dans un article paru en 1998 mais qui conserve sa pertinence dans le contexte de la législature de 2002, dirigée par le technocrate sans

⁶¹ Ibidem, p. 320.

⁶² Ibid., p. 321.

⁶³ Zakya Daoud, « La Difficile Naissance du Pluralisme », in *Arabies*, février 2005.

⁶⁴ Selon l'auteur, une dynamique de changement a été enclenchée mais n'a aucune chance d'aboutir à une démocratie par des moyens institutionnels, légaux et pacifiques dans sa forme actuelle. Op. cit., Enhaili.

affiliations politiques Driss Jettou.⁶⁵ Les verrous seraient principalement constitués par les articles 19, 35 et 72 et qui forment la «Supra-constitution» sont demeurés en place.⁶⁶

La constitution de 1996 actuellement en vigueur ne répond pas à la première des exigences d'une démocratie définie en termes procéduraux et tels que théorisées par R. Dahl à savoir que la constitution ne garantit pas aux représentants élus par le peuple, le contrôle des choix et décisions en matière politique. La constitution de 1996 ne répond pas davantage aux critères éthico-normatifs de L. Sadiki, ne permettant pas l'actualisation des normes édictées en introduction car cette actualisation nécessiterait des changements constitutionnels beaucoup plus radicaux.

En bref, les changements de 1992 et 1996 n'amèneront pas la séparation des pouvoirs, encore moins la possibilité de changement au sommet du pouvoir. La structure du pouvoir demeure intacte : tous les pouvoirs et toutes les décisions partent du haut et sont délégués et octroyés. L'alternance dans le gouvernement et non dans le pouvoir amènera l'opposition à gérer les dossiers courants mais pas à décider des grandes orientations du régime qui demeurent entre les mains du Roi, de ses conseillers et de ses ministres.

L'intérêt de l'alternance marquée par des réformes constitutionnelles qui libéralisent le régime seulement dans la mesure qu'elles donnent seulement un peu plus de marge de manœuvre aux élus dans leurs fonctions déléguées, se trouve ailleurs. Au Maroc, les innovations dans le système politique et dans la société qui ont justifié le label de «transition vers la démocratie» ne résident pas tant dans les réformes constitutionnelles ou dans l'alternance -celles-ci formalisant une rénovation du Makhzen qui vise plus à consolider le pouvoir en place- que dans l'attitude de la Monarchie et du climat nouveau que le Roi Hassan II a laissé en héritage.

⁶⁵ En 2002, hors de toute attente et à la grande déception des partis. Mohammed VI nommera Driss Jettou à la Primature. Puissant homme d'affaires issu d'une importante famille fassie, ce dernier dirigea plusieurs grandes entreprises privées et nationales avant d'être à la tête de divers ministères dans les gouvernements de 1993 et de 1996.

⁶⁶ Enhaili reprend et cite la formule de Bernard Cubertafond dans *ibidem*, p. 60.

1.3.3 La loi sur les partis de 2005-2006

Le jeu partisan demeure donc limité dans ses possibilités démocratiques. La dernière loi relative aux partis politiques en est un reflet probant. Les objectifs déclarés de la loi, selon les discours officiels, sont le renforcement du processus démocratique, la démocratisation interne des partis politiques ainsi que la recomposition et la rationalisation du champ politique pour sortir du mouvement de la multiplication des partis et la scissiparité vers la bipolarisation. Si la loi sur les partis peut favoriser la démocratisation interne des formations partisanes ainsi que leur transparence financière, elle aura aussi pour effet de limiter les marges de manœuvres des partis par les nombreuses contraintes ajoutées au processus de mise sur pied des partis qui donne *de facto* au ministre de l'Intérieur un droit de regard sur la constitution des partis et la possibilité au Premier ministre d'interdire des partis existants sur la base de critères mal définis.⁶⁷

L'interdiction floue de «porter atteinte à la religion islamique, à la forme monarchique de l'État ou à l'intégrité territoriale du Royaume» et l'interdiction faite aux partis d'être fondés sur une base religieuse, linguistique, ethnique ou régionale, discriminatoire ou contraire aux Droits humains (art.4) semblent témoigner de la volonté des autorités makhzénienne de vouloir maintenir la main haute sur l'ensemble du jeu politique marocain et de chercher à s'assurer que la démocratisation du régime reste conforme à la vision du régime de ce que devrait être le Maroc. Certaines contradictions sont patentes. Il est en effet pour le moins paradoxal d'interdire les partis se réclamant de l'Islam quand le régime lui-même fonde sa légitimité sur l'Islam et que certains partis islamistes dont les vues sur la religion sont conformes à celles du Palais sont tolérés (comme le *Parti Justice et Développement*, PJD, voir 1.4.3).

La clause sur «l'intégrité territoriale» relève de cette même intolérance aux vues divergentes de celles du pouvoir marocain. Les partis «régionalistes» sont interdits ce qui signifie qu'un parti réclamant des pouvoirs administratifs, financiers, législatifs ou constitutionnels étendus «pourrait être accusé par le pouvoir de poursuivre des objectifs

⁶⁷ Omar Bendourou, «La nouvelle loi marocaine relative aux partis politiques», in *L'Année du Maghreb 2005-2006*. Paris, CNRS Éditions, p. 297.

sécessionnistes». Or, le Maroc s'est d'ors et déjà engagé dans un processus de régionalisation pour sortir de l'interminable conflit au Sahara... (Voir 2.3).⁶⁸

Pour Bendourou, «la loi sur les partis ne génèrera pas de bipolarisation» tel que souhaitée par les autorités car celle-ci ne peut être tout simplement décrétée. Le contrôle des partis et la création d'une scène partisane sur mesure sont des objectifs contradictoires. Selon Bendourou, le Maroc aurait d'abord besoin «d'assainir la vie publique [...] par le renoncement de l'administration à toute ingérence dans le fonctionnement des partis politiques et à l'orientation des résultats des élections ainsi que son abstention à exercer des pressions sur telle ou telle formation pour limiter le nombre de candidats» ainsi qu'à une réforme du scrutin vers un scrutin uninominal à deux tours plus favorable à la limitation du nombre des partis et de la scissiparité.⁶⁹

Enfin, l'acceptation de la loi sur les partis par les formations issues du mouvement national confirmerait la «makhzénisation» de ces derniers. L'Istiqlal et l'USFP ont en effet demandé des règles et conditions encore plus strictes que ce que prévoit le texte de loi présenté par le Ministre de l'Intérieur au Parlement avant de le voter sans demandes d'amendements.⁷⁰ Au lieu de protester contre cette loi et de continuer leurs luttes vieilles de plusieurs décennies pour l'avènement d'une véritable monarchie constitutionnelle et démocratique, ils auraient opté pour la logique du pouvoir, délaissant les discours visant des réformes, marginalisant les dissidences internes et les critiques (parlementaires et extraparlimentaires) de gauche pour jouer le rôle d'exécutants des politiques décidées par le Palais royal.⁷¹ Les rares partis exigeant des réformes constitutionnelles nécessaires à l'approfondissement de la démocratie au Maroc, comme les formations de l'alliance PADS-CNI-PSU (voir annexe 1), ne parviennent à obtenir que des scores marginaux d'élections en élections.

⁶⁸ Ibidem.

⁶⁹ «Bendourou : «La loi sur les partis ne génèrera pas de bipolarisation»». in *Le Journal Hebdomadaire*, 1^{er} au 7 janvier 2005, p. 25.

⁷⁰ Op. cit., «La nouvelle loi marocaine relative aux partis politiques», pp. 294 à 298.

⁷¹ Op. cit., «Bendourou : «La loi sur les partis ne génèrera pas de bipolarisation»».

Ce constat ne peut que nous faire conclure que le «verrouillage de la transition marocaine» n'est pas redevable aux seules stratégies makhzénienne, mais aussi au comportement et à l'attitude des partis historiques envers le pouvoir. En effet, si les contraintes constitutionnelles, juridiques et institutionnelles pèsent lourdement en la faveur de la monarchie face aux partis politiques, les compromissions de la vieille garde issues des partis historiques vis-à-vis du pouvoir, les rivalités entre et au sein de ceux-ci, participent directement aux blocages actuels de la démocratisation du pays.⁷² Les partis politiques historiques marocains, les seuls capables de rassembler des ressources financières d'envergure et de mobiliser des militants à travers le pays, semblent pour l'instant plus intéressés à contrer les stratégies du PJD et à maintenir leurs positions que d'affronter la monarchie en vue des réformes constitutionnelles nécessaires à l'approfondissement de la Démocratie au Maroc.⁷³

1.4 DE L'ANCIEN AU NOUVEAU «MAKHZEN »

Étymologiquement, le «Makhzen»⁷⁴ renvoie au dépôt où le sultan gardait jadis son trésor gagné lors des razzias et prélevé en impôt sur les tribus marocaines. Plus généralement, le terme Makhzen renvoie au pouvoir politique central marocain. Celui-ci est constitué en forme pyramidale. À sa tête se trouve la monarchie qui s'appuie sur les proches de la famille royale et les grands notables du pays qui dirigent les ministères » dits de «souverainetés», les postes de haut fonctionnaire, les principaux magistrats, les grandes entreprises du pays ainsi que sur l'armée pour contrôler le pays. Selon Omar Brousky, le Makhzen moderne, actuel est :

constitué d'un ensemble de décisions, de structures et de responsables non nommés par des instances élues et de responsables non nommés par le peuple. fonctionnant hors légitimité émanant des urnes. Sur le niveau opérationnel, il est l'État dans ses instances exécutives. Les investisseurs, les travailleurs sociaux, les élus, les ministres, les acteurs associatifs, les techno-bureaucrates et les citoyens savent que pour concrétiser la moindre action, ils doivent passer, chacun à son niveau, par un conseiller royal, un directeur central au

⁷² Pour Bendourou et pour plusieurs autres observateurs marocains et étrangers, les partis historiques ont intégrés la logique makhzénienne : ils ne contestent plus la suprématie royale sur l'ensemble du jeu politique et sur les appareils sécuritaires ainsi que sur le processus de prises de décisions des orientations fondamentales du régime en plus d'être gagnés par les pratiques clientélistes.

⁷³ Aziz Enhaili. «Les élections législatives de septembre 2007, l'hypothèse d'un raz-de-marée islamiste au Maroc», paru sur *Oumma.com*, 3 septembre 2007.

⁷⁴ Ce mot est passé dans la langue française pour donner le mot «magasin».

ministère de l'Intérieur, un secrétaire général d'un ministère, un Wali (autorité régionale), un gouverneur, un Pacha, un Caïd, un Cheikh ou un M'kadem (sorte de préfet). [...] Le Makhzen ce sont eux, les processus de décisions qu'ils actionnent et les instances qu'ils gèrent. [...] Sa modernité est de forme. Elle réside dans le fait d'utiliser tous les outils modernes de gouvernement pour mieux contrôler les foules et domestiquer les élites.⁷⁵

1.4.1 Un État moderne fondé sur un vieil empire

L'accession du sultanat marocain au statut d'État-nation moderne ne s'est pas faite sans heurts. Les missions dites « pacificatrices » des décennies 1910 à 1930 par les forces armées coloniales françaises et espagnoles auront coûté à ces dernières la vie de plusieurs dizaines de milliers d'hommes et duré plus de 25 ans pour venir à bout de la résistance marocaine et unifier définitivement ce territoire d'Afrique du nord-est sous une autorité unique.⁷⁶ Le processus d'étatisation du Maroc a laissé des traces durables sur la société marocaine. On pourrait même ajouter qu'à certains égards, celle-ci n'est pas encore complètement achevée à ce jour.⁷⁷

L'économie politique du Maroc précolonial était caractérisée à la base par un pouvoir politique central (le Makhzen avec à sa tête le Sultan) dont l'autorité s'étendait sur les villes, centres de l'économie et du savoir (islamique et profane) ainsi que sur les habitants des villages avoisinant les villes (dont une partie importante de la subsistance dépendait du commerce avec celles-ci) ainsi que sur les tribus (plus généralement amazighes) qui vivaient en marge et de façon relativement indépendante des centres urbains. Dans le Maroc précolonial, on nommait la partie du pays et des habitants soumis à l'autorité sultanique et ayant fait allégeance à celle-ci, « bled makhzen » (pays du makhzen, de l'ordre) qu'on opposait au « bled as-siba » (pays du désordre) où vivaient les tribus non soumises.

Les tribus amazighes ou arabophones les plus indépendantes des centres urbains étaient les plus susceptibles de se rebeller contre l'autorité makhzénienne. de rompre

⁷⁵ O. Brousky, «Ce qu'il faut pour séparer les pouvoirs», in *Le Journal hebdomadaire*, 21 au 27 janvier 2006, p. 25.

⁷⁶ Les troupes franco-espagnoles perdront environ 60 000 hommes chacune pour venir à bout de la résistance des tribus rifaines coalisées autour d'Abdelkrim El-Khattabi. Pierre Vermeren, *Maghreb : la démocratie impossible?*, Paris, Fayard, 2004, p. 69.

⁷⁷ C'est ce que laisse apparaître la situation au Sahara occidental (voir 2.3) et dans une moindre mesure dans la région du Rif. Voir : 2.2.3.

l'allégeance et de cesser de payer l'impôt. Ces rébellions nécessitaient des expéditions punitives de la part du Makhzen et se terminaient la plupart du temps par des négociations sur les conditions d'allégeance des tribus rebelles. La conquête coloniale et la mise en place du protectorat français a cassé ce schéma imposant la domination de l'autorité centrale sur l'ensemble du territoire. (Voir 3.1.1) Le protectorat français sur le Maroc fut un régime de co-souveraineté franco-marocaine: symboliquement encore celle du sultan mais effectivement celle de l'occupant.⁷⁸

La constitution marocaine reflète la volonté du constituant de préserver les acquis du sultanat alaouite traditionnel en fondant la légitimité du Maroc indépendant autour du triptyque «Allah, Al-Watan, Al-Malik» (le Dieu, la Nation, le Roi). Le Maroc post-1956 a toujours été soucieux de marier modernité et tradition. On ne peut s'empêcher ici de songer à la célèbre formule d'Eric Hobsbawm, «l'invention de la tradition»,⁷⁹ à propos de plusieurs aspects du versant «traditionnel» du Maroc contemporain. On pourrait en effet arguer que le Maroc a cessé d'être «traditionnel» dès le XIXe siècle. C'est au cours de cette période que le pouvoir makhzénien est devenu incapable d'empêcher le mouvement de changements extrinsèques qui s'imposait graduellement à lui. Le «régime de la protection», par lequel des habitants du territoire soumis au Makhzen pouvaient acquérir argent comptant la protection d'une puissance européenne et se soustraire à l'autorité sultanique, en fut peut-être le signe le plus manifeste.⁸⁰

⁷⁸ L'Espagne fut un acteur secondaire dans la colonisation marocaine. Celle-ci conservera les enclaves de Ceuta et Mellilla au nord du Maroc (qu'elle possède jusqu'à ce jour) ainsi que le Sahara occidental qui ne fut jamais colonisé ou mis en valeur et que l'Espagne abandonnera en 1975. Voir : 2.3

⁷⁹ On songe ici entre autres à la cérémonie de la *be'ya* (allégeance). Op., cit., Cubertafond, pp. 11 à 35. Voir aussi : Eric Hobsbawm, *The invention of tradition*, Cambridge University Press. 1992.

⁸⁰ Op. cit., Benjelloun, pp. 41 à 44.

1.4.2 Le néo-patrimonialisme en question⁸¹

Dans *Le Commandeur des Croyants La Monarchie marocaine et son élite*, le politologue américain John Waterbury présentait en 1975 une analyse du régime politique marocain où le Roi « achète » la loyauté de la notabilité. Ce dernier jouant des rivalités claniques, familiales et personnelles entre elles, tous les notables du pays ont fini par devenir dépendants de la Monarchie pour maintenir leurs positions. Les élites politiques contestataires ont été cooptées en échange de postes dans la haute fonction publique, à la tête d'entreprises d'État ou de divers ministères. Dans ce contexte, le Roi distribue faveurs et privilèges, rentes et terres contre la soumission et l'allégeance.

La « marocanisation » des terres de 1973 où les terres appartenant aux étrangers (dont une majorité à des Français) ont été redistribuées à des Marocains en échange de l'allégeance et de la fidélité constitue un cas exemplaire. L'année suivante, Rémy Leveau publia *Le fellah marocain défenseur du trône* où il expliquait, de manière similaire, comment Hassan II s'appuya sur les élites traditionnelles (surtout rurales) pour mettre hors-jeu les partis du « mouvement national » et renforcer les assises de son pouvoir en usant des ressources symboliques traditionnelles.

Nombreux ont été les commentateurs à souligner que l'analyse néopatrimonialiste ou « segmentaire » se trouve limitée par ses tendances culturalistes- tendances que Waterbury a lui-même voulu limiter mais ce dernier n'aura pu échapper à la présentation d'un système quasi immuable⁸² où le Souverain chérifien et le Makhzen parviendraient toujours à récupérer les « éléments de modernité » pour les « retraditionnaliser ». ⁸³ Toutefois, si « J. Waterbury et R. Leveau annonçaient bien à la fin de leurs analyses que la croissance démographique, l'urbanisme, la scolarisation étaient sur le point de briser le modèle »,

⁸¹ Système politique moderne qui garde des traits propres aux systèmes politiques dits « patrimonialistes », selon la formule du sociologue allemand Max Weber, où le patrimoine de l'État et de la caste dirigeante sont confondus.

⁸² Driss Ksikes. « Interview. John Waterbury, 40 ans après », in *Tel Quel*, no. 159, 15 au 29 janvier 2006.

⁸³ Abdallah Saaf, *Maroc. l'espérance d'un État moderne*, Casablanca. Éditions Afrique Orient. 1999, p. 137.

quelques décennies ont passé depuis la parution de leurs ouvrages et les pratiques à caractère néopatrimonial demeurent.⁸⁴

En 1997, l'universitaire et militant Ali Benhaddou présentait: *Maroc : les élites du Royaume Essai sur l'organisation du pouvoir au Maroc*. Cet ouvrage faisait suite à celui très controversé de Moumen Diouri, *À qui appartient le Maroc ?*, paru en 1992 qui expliquait comment la Monarchie avait fait fortune et ce faisant, contribué à la pauvreté des habitants et à la corruption généralisée qui régnait dans le pays.⁸⁵

Benhaddou décrit comment les pouvoirs et les richesses du Maroc sont concentrés et répartis entre quelques grandes familles puissantes qui se reproduisent en usant des ressources traditionnelles : mariages, hérité et filiations consacraient la mainmise et la monopolisation des pouvoirs économiques, politiques, intellectuels et bureaucratiques de l'État marocain indépendant par les trois groupes dominants que sont les *Chorfas* (les «nobles» musulmans qui revendiquent une filiation prophétique et dont les vertus héritées feraient « l'objet d'une crainte révérencielle »), les *Oulémas*, (détenteurs du savoir sacré) et les marchands qui détiennent le pouvoir de l'argent.⁸⁶

Une des conclusions qui ressort de la présentation de Benhaddou de l'organisation du pouvoir au Maroc. c'est que les discours sur la pauvreté et le développement ont été captés par des élites qui monopolisent et instrumentalisent la parole sur la Démocratie, la libéralisation et la bonne gouvernance pour leurs propres comptes un peu comme l'avait déjà souligné l'historien syrien Aziz Al-Azmeh à propos du caractère «incantatoire» de l'appel à la Démocratie dans le monde arabe quelques années plus tôt.⁸⁷

En nommant plusieurs des grandes personnalités de l'administration et du monde des affaires au Maroc. en décrivant le type de liens qui les unissent et en soulevant

⁸⁴ Op. cit., Saaf, p. 134.

⁸⁵ Moumen Diouri, *À qui appartient le Maroc?*, Paris. Éditions de L'Harmattan, 1992.

⁸⁶ Ali Benhaddou, *Maroc : les élites du Royaume Essai sur l'organisation du pouvoir au Maroc*, Paris. Éditions de L'Harmattan, 1997, pp. 14 à 18.

⁸⁷ Aziz Al-Azmeh, «Populisme contre démocratie. Discours démocratisants dans le monde arabe», in Ghassan Salamé, (dir. publ.), *Démocraties sans démocrates*, Paris, Éditions Fayard. 1994, pp.234 à 252.

comment ces élites se sont accaparées des discours sur la Démocratie, la bonne gouvernance et la Démocratie, Diouri et Benhaddou ont offert un tableau détaillé des artisans du système néopatrimonial marocain où un pouvoir politique personnalisé détermine l'économique. L'élite néopatrimoniale continue de se percevoir comme «dépositaire exclusif du sens de l'État, à la différence de la masse des gouvernés, et qui travaille à son renforcement, en le monopolisant, s'y identifie toujours comme à un patrimoine.»⁸⁸

Sans faire référence à la théorie néopatrimoniale, Diouri et Benhaddou décrivent le fonctionnement d'un système où les aspects personnels du régime l'emportent sur le caractère strictement fonctionnel et impersonnel des institutions de l'État. Loin d'être une forme de gouvernement, le néopatrimonialisme est avant tout un système implicite et nié par ses principaux acteurs dans lequel les ressources matérielles, économiques et symboliques du pouvoir sont diffusées du haut vers le bas de l'édifice social.

La question qui se posait donc et qui continue de se poser est de savoir comment dépasser cette forme d'organisation politico-économique et instaurer une forme légale-rationnelle de domination, selon la formule du sociologue Max Weber, étape fondamentale dans l'édification du développement, de l'État de droit et de la Démocratie. C'est ce qu'ont recherché les différentes théories du «développement», de la «modernisation» et de la «transition démocratique» depuis le dernier demi-siècle.

Selon Abdallah Saaf, le Maroc se dirigerait tranquillement vers la «décrépitude de l'État néopatrimonial» et serait déjà en état de modernisation avancée. Les deux tendances néopatrimoniales et modernisatrices poursuivraient un développement parallèle, s'interpénétrant et s'entrechoquant l'une l'autre, mais en définitive la tendance modernisante, en occupant des espaces sociaux, politiques et économiques de plus en plus nombreux, constituerait la tendance désormais prépondérante.

⁸⁸ Op. cit., Saaf, p. 142.

Pour le politologue marocain, l'image donnée par les analystes de l'État makhzénien est généralement d'un État omnipotent face à une société amorphe, occultant les tendances lourdes de juridicisation des rapports sociaux, de rationalisation de l'État, d'individualisation et de «massification» de la population, etc., bref de modernisation de l'ensemble.⁸⁹ Si la force de récupération et de cooptation du nouveau par le Makhzen demeure importante et que les ressources traditionnelles de socialisation, de légitimation et de pouvoirs conservent à la fois une pertinence certaine et une grande capacité d'adaptation au Maroc, le registre «traditionnel» devient moins apte à répondre à toutes les situations.

L'État étant appelé à prendre en charge des espaces de plus en plus vastes de la société a mené à la situation actuelle où :

dans la gestion du quotidien. le pouvoir néo-patrimonial investi de toutes parts par des flux de modernité ne trouve pas de réponses appropriées dans le répertoire conscient ou instinctif de l'acteur politique néopatrimonial, pas plus que dans le guide l'Agent d'Autorité makhzénien.⁹⁰

Selon Saaf, «les limites de la capacité distributive» du néopatrimonialisme makhzénien «sont sérieuses [rendant] difficile sa persévérance à travers des modalités identiques à celles du passé.»⁹¹ C'est ainsi que dorénavant, «la légitimation par le moderne» deviendrait l'élément central de l'activisme social de l'État.⁹² Les orientations et tendances profondes du Maroc indiqueraient donc que la «dépatrimonialisation» de l'État, du pouvoir politique et de l'économie au Maroc est en marche malgré les «continuités néopatrimoniales, leur grande résistance, leur caractère organique». Pour Saaf toujours, le processus de modernisation en cours au Maroc, confirmerait certaines des prémisses avancées par les théories de la modernisation des années 50 et 60.⁹³

⁸⁹ C'est aussi la thèse développée par Nazih N. Ayubi à propos de la place occupée par l'État dans l'étude du monde arabomusulman en général et des théories se situant dans le registre des «théories de la transition», dans *Over-stating the Arab State. Politics and society in the Middle East*. New York, I.B. Tauris, 2006.

⁹⁰ Op. cit., Saaf, p. 140.

⁹¹ Ibidem, p. 168

⁹² Ibid., p. 174.

⁹³ Ibid., p. 189.

Si la modernisation n'est pas garante de la démocratisation prochaine de l'ensemble du système politique, économique au Maroc, elle contribue avec d'autres facteurs, à la légitimation de la Démocratie au Maroc. La modernisation en cours du Royaume chérifien par «néopatrimonialisation»/«dépatrimonialisation», s'insérerait donc dans un contexte mondial fait de contraintes et d'opportunités, dans lequel les bouleversements économiques des dernières décennies auront joué, eux aussi, un rôle décisif. C'est ce que nous verrons au deuxième chapitre après un arrêt sur deux institutions de première importance dans l'édifice étatique et cruciales pour leurs implications démocratiques: la Justice et l'armée.

1.4.3 Le système de justice

Le système de justice du Royaume alaouite est le lieu où se concentre une partie importante des difficultés du Maroc en matière de Démocratie. Au cours des dernières années, la Banque mondiale a participé à plusieurs travaux et projets qui insistaient sur la nécessité de réformes des secteurs juridiques et judiciaires au Maroc.⁹⁴ Omar Azziman, ministre de la Justice dans le gouvernement d'alternance de 1998 avait entrepris un ambitieux projet de réforme et de développements sous l'égide de la Banque en trois volets (informatisation des tribunaux, formation des magistrats et la communication) qui fut enterré par son successeur Mohamed Bouzoubaâ en 2002. La Banque dans un rapport final de décembre 2004 a conclu que «Le changement complet du personnel en charge du projet, suite à la nomination du nouveau ministre en novembre 2002, a eu un impact négatif sur le processus».⁹⁵

La structure institutionnelle du système de justice marocain et ses usages fondés sur des codes non-écrits semblent exemplifier les travers d'un système de gouvernement d'un État-nation où le pouvoir judiciaire n'est pas indépendant de l'exécutif. La concentration des pouvoirs entre les mains du Monarque rend la Justice marocaine dépendante du Roi et de son entourage et de considérations extra-légales qui minent le processus de

⁹⁴ Dominique Bichara, «La Banque mondiale soutient la réforme de la justice au Maroc», *Gouvernance et Réforme du Secteur Juridique et Judiciaire*, Groupe de la Banque mondiale, au Maroc 9 mai 2005.

⁹⁵ Cité dans «Comment la réforme a été enterrée», in *Tel Quel, Justice : La machine infernale*, 5 au 11 novembre 2005, p. 17.

démocratisation du régime marocain. Comme nous avons précédemment mentionné, au Maroc, c'est le Roi qui nomme le ministre de la Justice (Ministère de Souveraineté).

Les jugements sont rendus en son nom en vertu de l'article 83 de la constitution. Il est en outre le président du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), chargé de «veille[r] à l'application des garanties accordées aux magistrats quant à leur avancement et à leur discipline » (art. 87). C'est en tant que Président du CSM que le Roi nomme les juges et les magistrats par *dahir* (décret royal, article 84). Le Ministre de la Justice est aussi le vice-président du CSM ce qui lui accorde un pouvoir considérable et soumet la stricte application de la loi aux impératifs de certaines personnalités proches du pouvoir et aux aléas des rapports de force.⁹⁶

Les relations qu'entretiennent entre eux plusieurs membres des élites du Maroc (hauts fonctionnaires, militaires haut gradés, responsables des services de sécurité, membres du cabinet royal, politiciens et hommes d'affaires influents ainsi que certains membres de l'entourage du Roi) couplées à une architecture constitutionnelle qui soumet le pouvoir judiciaire à l'exécutif contribue à pérenniser le caractère «préférentialiste» du système de justice marocain sur les qualités impersonnelles et strictement procédurales propres aux systèmes de justice des États de droit démocratiques.

À titre d'exemple, en 2003, le militant Rachid Chrii⁹⁷ est condamné à 18 mois de prison pour une altercation avec un policier qui brutalisait un individu. Détenu, il sera torturé à plusieurs reprises.⁹⁸ À sa sortie de prison, il choisit de poursuivre ses tortionnaires. Une fois chez le procureur, il accuse l'officier Abdelmajid Aït Al Adraoui de l'avoir torturé. Convoqué, ce dernier ne daignera même pas répondre. Il ne sera jamais inquiété. Les autorités judiciaires prétextent ne pas connaître l'adresse d'Aït Al Adraoui pour

⁹⁶ «Instructions : mode d'emploi». in *Tel Quel. Justice La machine infernale*. 5 au 11 novembre 2005, pp. 8 à 17.

⁹⁷ Au moment de l'affaire, Chrii était est le secrétaire général du syndicat des ouvriers et employés des communes locales, membre du bureau local de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), membre du Comité solidarité contre la mondialisation capitaliste (récemment intégré à ATTAC Maroc) et activiste civique de la ville de Safi, qui a été le théâtre de plusieurs manifestations ces dernières années.

⁹⁸ «Un militant de l'AMDH sauvagement torturé», in *Maghreb des Droits de l'Homme*. 16 mai 2003. <http://www.maghreb-ddh.sgdg.org/>.

justifier leurs inactions, même si ce dernier affirme : «j'ai moi-même fourni cette adresse au procureur». Accusé par plusieurs organisations de défense des Droits humains de violences extrêmes envers des détenus, Aït Al Adraoui est toujours libre à ce jour.

En 2003 toujours, la cour spéciale de justice «décide l'arrestation de plus d'une trentaine de personnes dans l'affaire du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)» où des milliards de dirhams auraient été détournés. Certains des accusés sont des personnalités influentes du Royaume; deux d'entre eux sont d'ex-PDG de la Banque CIH. Deux ans plus tard, la liste des inculpés sera diminuée à 16 personnes et le montant de l'argent détourné diminue d'audience en audience. Il s'agirait en fait d'une «affaire de crédits accordés sans garanties pour financer des projets appuyés en haut lieu». Des cadres arrêtés ont été relâchés pour ensuite être nommés à des postes clés au gouvernement. Plusieurs d'entre eux sont toujours poursuivis par la justice mais l'affaire demeure en suspens à ce jour.⁹⁹ Il semble difficile de ne pas conclure suite à ces deux exemples (parmi plusieurs autres) en la transparence et l'impartialité complète du système de justice marocain. Nous ne sommes pas encore à l'État de droit.

Pour Abdelaziz Nouidi, professeur de droit constitutionnel, au niveau institutionnel, pour «préserver et renforcer l'indépendance de la justice», il est nécessaire «de consolider la place des conventions internationales dans la constitution», y «détailler les protections de certains droits fondamentaux» et «renforcer la magistrature» en «instaur[ant] un Conseil supérieur de la magistrature véritablement détaché de la mainmise du ministre de la Justice.» Le Conseil devrait être composé par des pairs élus formés en droit. Toutes ces réformes devraient être accompagnées d'investissement dans le but d'enrayer la corruption en passant par une formation plus efficace des juges et des magistrats en plus des nécessaires changements constitutionnels et juridiques pour soustraire le pouvoir judiciaire à celle de l'exécutif.¹⁰⁰

⁹⁹ «La justice des privilégiés». Op. cit., *Tel Quel, Justice : La machine infernale*. 5 au 11 novembre 2005, p. 15.

¹⁰⁰ Abdelaziz Nouidi, «Des magistrats réellement indépendants», in *Le Journal hebdomadaire*. 21 au 27 janvier 2006, p. 28.

1.4.4 La place de l'armée dans la structure du pouvoir

Dans un régime politique démocratique, du moins selon les exigences institutionnelles minimales telles que nous les avons définies en début de travail, l'appareil sécuritaire du pays (les forces armées, la police et les services de sécurité) doit être soumis à des civils autrement dit aux représentants élus de la nation. Si l'armée comme l'État est une structure fixe qui demeure en place quand le gouvernement change, celle-ci reste néanmoins soumise aux décisions effectuées par les dirigeants élus incarnant la volonté populaire et représentant la Nation plus généralement. Nous avons vu qu'au Maroc, selon la constitution, le Roi incarne la volonté populaire et la Nation. D'après l'article 30 de la constitution marocaine, le Roi est le «Chef Suprême des forces armées royales (FAR)». Déjà, le prince héritier Hassan II avait été le Chef des forces armées marocaines dès l'indépendance du pays. Son statut de «Chef Suprême» a été établi dès la toute première constitution marocaine.

La création de l'armée marocaine est le «fruit d'une synthèse dans laquelle l'influence de la France fut décisive».¹⁰¹ L'armée du nouvel État indépendant fusionna les éléments indigènes des forces armées françaises au Maroc avec les combattants de l'Armée de Libération Marocaine (ALM, démantelée au cours des premières années de l'indépendance) réunis sous l'appellation de Forces Armées Royales (FAR). Si au Maroc, l'armée a toujours tenu un rôle important au sein de l'État à l'instar de nombreux régimes issus de la décolonisation, les FAR n'ont jamais tenu le rôle qu'elle a eu et continue de tenir par exemple en Algérie, en raison de l'ancienneté de l'institution sultanique et du capital de légitimité dont pouvait se prévaloir à l'époque le Sultan Ben Youssef devenu Mohammed V, premier roi du Maroc indépendant. Aux lendemains de l'indépendance, l'armée marocaine n'a pas constitué l'ossature du régime politique.

Pour reprendre l'expression de Jean-François Daguzan, «les forces armées ne sont pas le bras de l'État marocain mais celui du principe monarchique qui le structure »

¹⁰²Jusqu'au début de la guerre armée avec le *Front Polisario*, hormis une guerre de

¹⁰¹ Jean-François Daguzan, « Maghreb. Les armées en politique : des trajectoires divergentes ». in *Confluences Méditerranée*, No. 29, Paris, Éditions de L'Harmattan, mars 1999.

¹⁰² Ibidem.

frontière de très courte durée en 1963 avec l'Algérie (baptisée « guerre des sables »), la principale fonction de l'armée marocaine tenait dans la répression de la dissidence et la participation directe à la consolidation du pouvoir monarchique. Les deux putschs ratés contre la personne du roi par des mutins issus de l'armée en 1971 et 1972 ont forcé le souverain à changer de stratégie, lui qui accordait une grande latitude à des militaires dont nombre étaient d'anciens militaires dans les armées coloniales françaises et espagnoles et dont plusieurs étaient d'origine amazighe (voir 3.2).

Après avoir fait disparaître les principaux responsables des tentatives de putschs et les membres de leur famille,¹⁰³ Hassan II reprit directement en charge les affaires militaires et mobilisa le gros des troupes marocaines dans le désert du Sahara aux frontières de la Mauritanie et de l'Algérie. Il fit ainsi d'une pierre deux coups en s'en prenant aux indépendantistes sahraouis et en maintenant l'armée à la fois occupée et loin de Rabat, la capitale (voir 2.3). Cette stratégie comporte néanmoins des limites qui semblent avoir été atteintes et qui révèlent des contradictions qui sont au cœur des dilemmes auxquels est confronté aujourd'hui le Maroc.

Il semblerait, selon un nombre grandissant de témoignages dont le plus éloquent est peut-être celui du militaire à la retraite, le commandant Mahjoub Tobji; que le premier militaire du Maroc, le Commandant de la Gendarmerie royale marocaine depuis les lendemains du putsch raté de 1972, le général des corps armés Hosni Benslimane serait à la tête d'un corps armé rongé par la corruption et les prévarications de toutes sortes. Les généraux, susmentionnés avec Benslimane à leur tête, auraient accumulé des fortunes colossales grâce à leurs positions dans l'armée et distribueraient les postes de pouvoir en fonction de critères qui ont peu à voir avec la compétence. Cet état de faits se traduirait pour les heureux élus en situation de rentes formelles et informelles. Autrement dit, on accorderait des postes qui permettent que des affaires soient faites et des marchés soient conclus avec des partenaires locaux et étrangers hors de toute intervention gouvernementale et des fonds de l'État seraient ainsi détournés en toute impunité.¹⁰⁴

¹⁰³ Voir à ce sujet : Stephen Smith, *Oufkir, un destin marocain*, Paris, Éditions Calmann-Lévy, 1999.

¹⁰⁴ Mahjoubi Tobji, *Les officiers de Sa Majesté: les dérives des généraux marocains 1956-2006*, Paris, Éditions Fayard, 2006, p. 289.

Des militaires serviraient de personnel privé à des généraux et autres hauts gradés de l'armée, les soldes des soldats ne seraient pas versées mais détournées de différentes manières, l'équipement militaire ferait l'objet de contrebande ainsi que la prime alimentaire des soldats. Aujourd'hui, pour devenir gendarme, policier ou simple soldat, le citoyen marocain devrait payer de sa poche et comme les sommes engagées sont souvent prises à crédit par les familles d'origines modestes, la jeune recrue ne pense qu'à retrouver l'argent déboursé pour son recrutement. La corruption aurait ainsi été poussée jusqu'à l'absurde, au point où

[...] certains petits chefs pousseront la vénalité jusqu'à mettre en vente les permissions qui reviennent de droit aux militaires, provoquant de ce fait bon nombre d'incidents meurtriers. Les officiers abattus par leurs propres hommes se comptent par dizaines.¹⁰⁵

L'armée ferait partie intégrante de la logique patrimoniale du Makhzen. Plusieurs des plus grandes fortunes du Royaume alaouite appartiendraient d'ailleurs à des officiers supérieurs et à des policiers.¹⁰⁶ Celui que Tobji nomme «le nouvel homme fort du régime » a aussi été accusé par de nombreuses associations de défense des Droits de l'homme d'avoir été directement impliqué dans les abus des « années de plomb » ainsi que dans les plus récentes affaires de tortures liées à la guerre au terrorisme au Maroc qui s'inscrivent dans la foulée des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis¹⁰⁷ et du 16 mai 2003 à Casablanca.¹⁰⁸

Benslimane est aussi pointé du doigt pour la répression dirigée contre les émeutiers sahraouis qui s'agitent chroniquement depuis le début des années 2000.¹⁰⁹ Selon le Commandant à la retraite, les généraux Benslimane, Bennani et Kadiri auraient réussi à contrôler les services de renseignement et à dominer l'appareil sécuritaire du royaume tout en restant dans l'ombre grâce à leur capacité à placer les hommes de leur choix aux postes clés et en réussissant à faire porter l'ire publique sur les subordonnés, contribuant à

¹⁰⁵ Ibidem.

¹⁰⁶ Hans Van der Veen, «Drug Control and the Prospects for Instituting Social, Political and Economic Rights », in *Mediterranean Politics*, Vol. 9, No. 3, Automne 2004, p. 528.

¹⁰⁷ Voir : *Le journal hebdomadaire*, 7 septembre 2006 et Stephen Grey, «Prisonniers sans frontières », in *Le monde diplomatique*, avril 2004.

¹⁰⁸ Malika Zeghal, *Les islamistes marocains*, Casablanca, Éditions Le Fennec, 2005, p. 272.

¹⁰⁹ Amnesty international, *Rapport Annuel 2006 : Maroc et Sahara occidental*, article 7898, www.amnestyinternational.be.

verrouiller le système politique marocain et à lier les mains d'un jeune roi qui n'arrive pas à se débarrasser d'eux.

Bien que les directeurs de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) et de la Direction Générale des Etudes et de la Documentation (DGED, services secrets) sont des intimes nommés par le roi Mohammed VI,¹¹⁰ pour Tobji, c'est par l'entremise des Ministères de l'Intérieur, des services de renseignement et de la sûreté nationale, aux échelons inférieurs et intermédiaires de ces entités que les anciens de Hassan II auraient Mohammed VI « sous contrôle ».¹¹¹ De telles allégations nécessiteraient qu'elles soient soutenues par plus de témoignages, analyses et recherches.

Néanmoins, l'idée de généraux très puissants capables de tenir tête aux volontés royales paraît soutenue par les déboires que connaît l'*Instance Équité et Réconciliation* (voir : 3.3.2.). Il semblerait que si le jeune Roi a accepté de jouer le jeu et de ne pas affronter les militaires directement en les faisant mettre à la retraite immédiatement, c'est aussi parce qu'il tiendrait à éviter les déclarations que pourraient faire les «sécuritaires» de l'époque de son père sur le défunt souverain.

En 1998, le capitaine des Forces Armées Royales Mustapha Adib rédigea un rapport qu'il adressa au futur roi du Maroc, alors numéro deux dans la hiérarchie militaire derrière le roi lui-même, lui faisant part de la corruption et des abus de toutes sortes qui sévissaient dans l'armée. Loin d'être félicité, celui-ci aurait été «harcelé» et «humilié» avant d'être traduit devant un tribunal militaire. Il fut en plus condamné à 5 ans de prison (commué en 30 mois après cassation) pour avoir fait part de ses difficultés à un journaliste étranger. Ce dernier déclara récemment dans un hebdomadaire marocain : «J'ai été surpris par la mainmise de la hiérarchie militaire sur le tribunal militaire. Mes avocats ne cessaient de dire qu'ils étaient plus dans une caserne militaire que dans un tribunal.»¹¹²

¹¹⁰ La DGED est dirigé par un ami d'enfance du Roi. Yacine Mansouri et l'homme de Benslimane, Hamidou Laânigri a été remplacé à la tête de la DGSN en 2006 par Charki Draiss, un autre proche du Palais.

¹¹¹ Op. cit., Tobji.

¹¹² Abdellali Darif El Alaoui, «Entretien avec Mustapha Adib, ex-capitaine de l'Armée de l'air», in *Maroc Hebdo international*, numéro 512, 24 mai 2002.

Même à l'heure «du nouveau concept d'autorité», les journalistes ne peuvent écrire sans crainte de représailles sur la «Grande muette» (voir 3.4.3). Pour l'instant, l'armée continue d'être majoritairement mobilisée au Sahara, suivant la stratégie mise en place par Hassan II dans les années 1970. Mais qu'advierait-il si le contentieux saharien venait à être réglé et que les quelques 130 000 soldats marocains mobilisés devaient regagner les villes et campagnes du pays? La question mérite d'être posée.

Différents observateurs soulignent à ce propos qu'une fin mal gérée du conflit au Sahara pourrait s'avérer risquée pour la Monarchie¹¹³ et pourrait aussi renforcer l'influence des réseaux mafieux liés à l'armée dans le sud du pays.¹¹⁴ Nous ignorons la nature et l'étendue des relations qu'entretiendraient les différents hauts gradés de l'armée avec les autres élites du pays. Elles remontent toutes néanmoins au Trône chérifien. L'armée et des membres importants de l'appareil sécuritaire légué par Hassan II à son fils héritier Mohammed VI semblent faire partie des causes importantes de blocages du Royaume alaouite en matière de Démocratie.

¹¹³ Op. cit., Daguzan.

¹¹⁴ Thierry Desrues, « De la Monarchie exécutive ou les apories de la gestion de la rente géostratégique », in *L'Année du Maghreb 2004*, Paris, CNRS Éditions, p. 253.

CHAPITRE II

ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Le deuxième chapitre de notre recherche de la Démocratie au Maroc est consacré à l'économie et aux relations internationales du Maroc. Nous pensons que ces deux dimensions propres à tout système politique doivent faire l'objet d'une attention particulière par les personnes désireuses d'étudier les dynamiques à l'œuvre pouvant influencer positivement ou négativement le développement de la Démocratie dans un régime politique donné. Ce choix ne va pas de soi. Nombreux sont les auteurs traitant de la Démocratie qui abordent peu ou pas du tout ces deux thématiques. Parce que la question de la Démocratie interroge plus fondamentalement le vivre-ensemble d'une société, l'économie (ses orientations et ses tendances, sa structure, ses institutions, le caractère des processus de prises de décisions, le niveau de transparence, l'équité, la répartition des richesses, les droits des travailleurs, etc.) est un lieu où se cristallisent nombre des enjeux liés à la Démocratie. Le type de société que l'État moderne inséré dans une économie-monde capitaliste met en forme possède ses exigences particulières.

Une unité sociopolitique de petite taille pourrait connaître une forme de Démocratie même en l'absence de l'idée de la liberté d'entreprendre, concept propre aux sociétés ayant développé une économie marchande ainsi qu'un important pouvoir d'intervention étatique. Nous sommes d'avis qu'un libéralisme débridé peut conduire à un système non-démocratique ou à une Démocratie de façade. L'économie d'un État démocratique moderne devrait donc être en mesure de s'approcher d'un équilibre entre la liberté d'entreprise d'un côté et les principes de justice et d'équité de l'autre.

Les relations internationales d'un pays constituent un lieu où se déploie et se projette les autorités d'un pays. Les choix en matières de politiques étrangères d'un régime politique sont un reflet, partiel et incomplet, mais néanmoins riches en enseignements sur celui-ci. Ce deuxième chapitre sera donc découpé en quatre sections traitant de la libéralisation de l'économie marocaine des dernières décennies, du Maroc dans le contexte de l'environnement mondial, de l'interminable conflit au Sahara occidental et des relations du Maroc avec ses voisins maghrébins. Nous pensons que ces quatre sujets nous révéleront beaucoup d'informations sur le Maroc et la place qu'y trouve la Démocratie.

2.1 LA LIBÉRALISATION DE L'ÉCONOMIE MAROCAINE

La décennie 1980 a vu le Maroc, accablé par ses arriérés de paiements vis-à-vis de ses créanciers internationaux, s'engager dans un *Programme d'Ajustements Structurels* (PAS) qui durera près d'une décennie (1983-1992) sous l'égide du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale. L'adoption du PAS marque la réorientation des politiques économiques du Maroc, mouvement qui suscitera des adaptations politiques de la part du Makhzen. Ensuite, l'approfondissement de l'insertion du Royaume chérifien dans une économie mondiale désormais dominée par les paradigmes de l'école néolibérale favorisera l'émergence d'un nouvel acteur sur la scène politique marocaine : l'entrepreneur. Nous allons tenter de mesurer l'impact et les effets de ces nouvelles réalités sur le Maroc, toujours à la lumière de la question démocratique.

2.1.1 De la libéralisation économique à la libéralisation politique

Au tout début des années 1960, l'économie du nouvel État marocain indépendant mélangeait des éléments de libéralisme et de planification étatique. Si le premier gouvernement marocain sorti des urnes penchait vers les options socialisantes à l'instar de nombreux autres États fraîchement indépendants d'Afrique et d'Asie, les choix en matières économiques du souverain Hassan II étaient plutôt orientés vers le libéralisme économique auquel s'ajoutait quelques mesures interventionnistes qui s'inscrivaient dans le cadre des manœuvres stratégiques du roi pour consolider son pouvoir (voir 2.2.2). Les choix arrêtés par le défunt souverain ne sont pas étrangers à la lutte qui s'est déroulée entre celui-ci et un mouvement national qui avait intégré l'administration et les partis politiques nationalistes à la sortie du régime du protectorat.

La surdétermination du politique sur l'économie dans le Maroc des premières décennies a été largement soulignée par les analyses en termes de néopatrimonialisme. La bourgeoisie marocaine aura été favorisée par les largesses du Monarque. Les nationalisations de 1973 sont un cas exemplaire. Cette année-là, Hassan II entreprit la « marocanisation » de l'économie en procédant au rachat des entreprises commerciales et industrielles étrangères et à la récupération des terres de colonisation privée (principalement françaises). Moins qu'une série de mesures profitant à l'ensemble de la

société marocaine, la marocanisation fut monopolisée par une minorité de privilégiés, renforçant l'emprise de la Monarchie et du Makhzen sur le pays.¹¹⁵ Si la concentration des richesses favorisée par les largesses sélectives de l'État marocain dans un contexte de précarité des ressources a contribué à la double crise politique et économique à laquelle le Maroc était confronté au début des années 1980, les choix de politiques économiques du Palais et les contraintes du contexte économique mondial auront aussi été décisifs dans la réorientation des années 1980 et 1990.

On se rappellera que les «chocs pétroliers» de 1973 et 1979 avaient fait monter en flèche les cours du pétrole sur le marché mondial. Les pays exportateurs de pétrole étant incapables d'absorber toutes les liquidités de cette nouvelle «manne» pétrolière dans leur économie respective, une quantité gigantesque de «pétrodollars» vendus à des faibles taux d'intérêts s'est retrouvée sur le marché bancaire mondial. Cette situation s'est donc traduite par le «recyclage» de cet argent dans les pays en voie de développement à travers l'intermédiaire des grandes banques.

C'est dans ce contexte que le Maroc (pays importateur de pétrole), s'est lancé dans une vaste opération d'investissements dans le secteur des phosphates (plan quinquennal de 1973-1977) encouragé par la montée en flèche des cours de cette matière première sur les marchés internationaux et financé par un crédit bon marché issu des pétrodollars. La récession mondiale du début des années 1980 avait fait fortement baisser les importations des économies industrialisées des pays en voie de développement et avait fait tomber le cours des matières premières dont le prix des phosphates.¹¹⁶

Cette situation a participé directement au climat d'asphyxie du début des années 1980 : le Maroc est en panne au niveau économique et bloqué au niveau politique sur un fond de crise sociale intense marqué par des émeutes (1981, 1984) sporadiques contre l'augmentation des prix des denrées de base (pain, lait etc.) qui seront refoulées dans le

¹¹⁵ Op. cit., Perrin, p. 39.

¹¹⁶ Les pétrodollars avaient la caractéristique d'être prêtés à des taux d'intérêts faibles et généralement stables jusqu'à la récession économique qui débuta avec la cessation des paiements du Mexique. C'est alors que les taux d'intérêts devinrent flottant ce qui contribua à endetter davantage les pays débiteurs. Voir sur ce sujet : Patrick Lenain. *Le FMI*. Paris. Éditions La Découverte & Syros. 2002, pp. 30 à 37.

sang par les services de sécurité du Royaume. Le Maroc, en manque de ressources et incapable d'honorer ses dettes, s'engagera donc dans une libéralisation de son économie, se soumettant aux exigences des bailleurs de fonds et des institutions financières internationales et réformant nombre des lois sur le commerce et les investissements jusqu'alors en vigueur.

Outre l'acceptation du PAS, au cours de la période couvrant le début de l'égide de la Banque Mondiale et du FMI en 1983 jusqu'au milieu des années 1990, le Maroc adoptera le plan de conversion de dettes des pays en voie de développement baptisé «Plan Brady» (du nom du secrétaire américain au Trésor Nicholas Brady). En 1989, il joindra également le GATT et l'OMC (fondé à Marrakech en 1994) et participera à la mise en place des premiers jalons vers la création d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne pour 2009¹¹⁷ (qui semble aujourd'hui de plus en plus hypothétique, voir 2.4.3).

Toujours dans le cadre du PAS, les codes d'investissements et les mesures qui visaient la promotion et la protection des entreprises marocaines ont été revus et corrigés. Les monopoles publics seront levés et plusieurs marchés déréglementés, laissant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux investisseurs étrangers dans le but d'encourager la compétition entre entrepreneurs à l'interne et de libérer l'accès des entreprises marocaines aux marchés financiers internationaux.¹¹⁸ Ainsi, la loi sur les «marocanisations» de 1973 qui obligeait toute entreprise installée au Maroc à être possédée à plus de 50% par des intérêts marocains (qui a été largement contournée par des prête-noms) a été abrogée en 1990.¹¹⁹

L'adoption d'une philosophie de gestion publique inspirée par les exigences de la rationalité économique devait sinon mener, au moins contribuer à faire advenir plus de Démocratie et de liberté, moins de corruption et de comportements «irrationnels» et surtout

¹¹⁷ Voir à sujet : François Perigot. « De l'importance du Processus de Barcelone », in Pascal Boniface et Didier Billon (dir. publ.), *Les défis du monde arabe*, Paris, Institut de Relations Internationales et Stratégiques et Presses Universitaires de France. 2004. pp. 53 à 60.

¹¹⁸ Myriam Catusse. « Un État de droit pour les affaires ». in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1998*, tome XXXVII, Paris, CNRS Éditions. pp. 245 à 257.

¹¹⁹ Op. cit., Vermeren, *Histoire du Maroc depuis l'Indépendance*, pp. 66 et 67.

une meilleure santé économique au Royaume alaouite. Au Maroc, dans le monde arabe et chez plusieurs observateurs étrangers, l'espoir était né que des changements politiques importants s'inscriraient dans le mouvement plus large des changements structurels que la libéralisation de l'économie ne pouvait manquer d'entraîner¹²⁰. Les réformes économiques ont effectivement été suivies et accompagnées de réformes politiques (voir 1.3 1) ainsi que par une bruyante campagne «d'assainissements» en 1996, dirigée par le Ministre de l'Intérieur de l'époque Driss Basri, qui sera marquée par de nombreux procès et qui avait pour objectif de freiner le problème endémique de la corruption.¹²¹

2.1.2 Le patronat marocain : un acteur politique émergent

L'adoption par le Maroc du PAS et d'une philosophie néolibérale en matière de politiques économiques au cours des années 1980 et 1990 dans un contexte sociopolitique en manque de perspectives s'est traduite par la valorisation de l'entrepreneur moderne comme nouvel acteur sur la scène publique «se substituant, du moins discursivement, au «bourgeois parasite» ou au «bourgeois non-bourgeois»¹²². Organisé dans les associations patronales (dont la Conférence Générale des Entrepreneurs Marocains (CGEM) est la plus puissante), l'entrepreneur marocain moderne s'était vu parer des vertus nécessaires à la modernisation et au développement économique et social du pays rompant ainsi avec les pratiques de la bourgeoisie de rentes. Selon cette logique, la libéralisation de l'économie marocaine, la promotion des entrepreneurs indépendants, les privatisations de plusieurs entreprises étatiques ainsi qu'un retrait partiel du Trône marocain de la scène économique du pays devaient favoriser une meilleure répartition des capitaux ainsi que l'émergence d'un contre-pouvoir au Maroc.¹²³

¹²⁰ Myriam Catusse, *L'entrée en politique des entrepreneurs marocains. Formation d'une catégorie sociale et réforme de l'ordre politique dans le cadre de la libéralisation économique*. Florence, European University Institute, 2001, pp. 3 et 4.

¹²¹ La campagne d'assainissement de 1996 a donné lieu à la poursuite de nombreux innocents, n'a pas pu faire tomber les têtes de réseaux les plus importantes et a presque causé une crise économique avant que le Ministre de l'intérieur Driss Basri n'intervienne pour y mettre fin. Voir : Mohamed Benhlal, «Maroc . Chronique intérieure», in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1996*, Paris, CNRS Éditions, pp. 24 à 30.

¹²² Ceux de la classe possédante qui se seraient enrichis d'abord grâce à leurs contacts avec des membres influents du gouvernement ou de la famille royale. Profitant surtout de situation de rente. ils représentent l'opposé de l'image de l'entrepreneur moderne qui innoverait et produirait grâce à son éducation, son intelligence et son courage. Op. cit.. Catusse. *L'entrée en politique*, p. 5.

¹²³ Saïd Tangeaoui, *Les entrepreneurs marocains*, Paris. Éditions Karthala. 1993, pp. 249 à 286.

La figure de l'entrepreneur libéral au Maroc s'inscrit dans un discours moralisateur produit et partagé tant par les organismes et institutions internationales que par le Makhzen, la presse, les médias et les nouveaux acteurs économiques du pays. La diffusion de ce discours au Maroc a eu pour corollaire la construction de l'imagerie de la figure du «héros» entrepreneurial. Moderne et éclairé. Ce «nouvel» entrepreneur devait participer à l'accession du Maroc aux promesses de l'économie de marché moderne tout en participant à la démocratisation et à la bonne gouvernance du Royaume.

L'introduction de réformes économiques de fond a ainsi contribué à la mise en place du patronat comme acteur politique et à positionner ce dernier comme nouvel interlocuteur privilégié du pouvoir. Aux côtés des partis politiques et des autres organisations de la société civile, les entrepreneurs marocains modernes ont été sommés de participer au projet de modernisation de la société et dans un contexte où l'État marocain est devenu moins apte à répondre aux besoins croissants d'une population grandissante, ils ont été appelés à participer à la prise en charge des besoins de la population.¹²⁴

Si on doit l'apparition de cet acteur à la politique de libéralisation économique décidée par les hautes sphères du Makhzen, elle est aussi redevable à la présence grandissante de Marocains diplômés d'universités européennes et d'Amérique du Nord, apportant avec eux de nouveaux discours et de nouvelles rationalités. En effet, les discours sur le libéralisme économique et la bonne gouvernance des institutions financières et des écoles d'économie, de gestion et de commerce d'Europe et d'Amérique du Nord ont généralement tendance à dépeindre une image très largement positive de l'entrepreneur contribuant à l'entrée en scène des entrepreneurs aux affaires publiques et politiques ces dernières années.¹²⁵ Dans une analyse du rôle et de la place des entrepreneurs au Maroc datant de 2001, M. Catusse affirme que la production et la promotion de l'image d'entrepreneurs rationnels et modernes comme acteurs centraux de la libéralisation économique et politique participe à un processus

d'économisation du politique [...] qui se traduit essentiellement d'une part par une conversion manifeste des attributs et des compétences économiques et entrepreneuriales en ressources légitimes, pertinentes et efficaces pour gérer une carrière politique, d'autre part

¹²⁴ Op. Cit., Catusse, *L'entrée en politique*, pp. 5 à 10.

¹²⁵ Ibidem.

par un déplacement des luttes de pouvoirs d'un champ politique à un champ plus économique et enfin par une énonciation de la rationalité politique en termes économiques.¹²⁶

Les entrepreneurs marocains, qui constituent un groupe hétérogène, passant des libéraux laïques aux commerçants plus traditionnels, possèdent des marges de manœuvre ainsi qu'un capital de légitimité et de crédibilité à l'étranger qui fait défaut aux groupes de gauches et aux organisations islamistes. Ces derniers ne jouissent ni de la même influence auprès du pouvoir ni des mêmes capitaux. Nombres d'hommes d'affaires qui prônaient jadis un apolitisme affiché pour le meilleur succès de leurs affaires ont ainsi aujourd'hui intégré les circuits de la politique partisane et les chambres de commerce ont de plus de plus de difficultés à maintenir la façade de leur apolitisme officiel.¹²⁷

Plusieurs importants hommes d'affaires entrepreneurs et gestionnaires marocains formés à l'étranger ont intégré des postes de première importance au sein des différents gouvernements marocains depuis le début des années 1990 (soit à travers le circuit partisan ou directement nommés par le Palais), marquant la tendance à l'économicisation du discours politique marocain relevé par M. Catusse ainsi qu'une volonté d'intégration de ces entrepreneurs à «l'élite technocratique» du pays.

La genèse de cette élite remonte à Hassan II qui avait commencé à s'entourer au cours de la même période (stratégie poursuivie et intensifiée par son fils) d'un personnel à la fois docile et hautement spécialisé dans les questions et domaines techniques. Suite au boycott des élections de 1992 par les partis de gauche, le gouvernement de 1992-1994 dirigé par Karim Lamrani avait été baptisé «gouvernement technocratique» parce que le défunt Roi avait nommé un grand nombre de «technocrates» non-partisans aux postes clés du gouvernement au lieu des politiciens habituels.¹²⁸

La composition des gouvernements de 1997 et 2002 confirme la tendance à la montée des candidats issus du monde de la finance et des affaires au sein du personnel

¹²⁶ Ibid., p. 18.

¹²⁷ Ces manifestations n'ont toutefois généralement pas été jusqu'ici de nature à inquiéter le pouvoir. Du moins, à notre connaissance, aucun acteur du monde des affaires n'a encore ouvertement pris position contre la volonté monarchique.

¹²⁸ Karim Lamrani a pendant longtemps été l'homme le plus riche du Royaume.

politique et administratif marocain.¹²⁹ Dans cette configuration politique et sociale, les grandes orientations économiques du pays sont toutes décidées unilatéralement par le Palais, le processus de décision passant à travers le Cabinet royal, la Primature, le ministère de l'Intérieur et les Affaires étrangères.

Plusieurs travaux¹³⁰ ont été consacrés à l'apparition de l'entrepreneur privé et du patronat par le biais de la libéralisation économique comme acteur politique et social au Maroc. De ces écrits, quelques idées fortes reviennent souvent. Celle de la «libéralisation économique profonde» et d'une «libéralisation politique partielle» comme stratégie du monarque pour reproduire et assurer la survie du régime avec la participation des acteurs centraux du Makhzen nous a semblé de première importance. L'adoption de l'éthique libérale, des valeurs «incantatoires» de la Démocratie et de la «bonne gouvernance», la valorisation de la figure de l'entrepreneur et l'entrée du patronat sur la scène publique auraient visées plusieurs objectifs à la fois : satisfaire les exigences des créanciers internationaux et des parrains occidentaux, élargir la base de soutien du régime monarchique autoritaire à de nouveaux acteurs, assainir le cadre des affaires et dynamiser l'économie marocaine et enfin, ramener le consensus parmi les acteurs de la société civile, de la scène partisane marocaine et du Makhzen.

2.1.3 Des résultats économiques décevants

La situation économique actuelle et la répartition des richesses et des pouvoirs au Maroc ne tendent pas à confirmer toutes les attentes et espoirs placés dans les réformes économiques des deux dernières décennies. Depuis la fin du P.A.S en 1992, le Maroc fait pourtant figure de bon élève au regard des standards et des exigences des institutions financières internationales. Comme le soulignait Pierre Vermeren en 1999 :

Les «fondamentaux» macroéconomiques sont constitués par l'inflation, les balances extérieures, le déficit budgétaire et les taux de change : sur tous ces plans, le Maroc présente des résultats dignes de l'Europe de Maastricht.¹³¹

¹²⁹ Le Premier ministre du gouvernement de 2002, Driss Jettou, avait été une «étoile» du monde des affaires avant d'occuper la direction de différents ministères. Plusieurs autres ministres des derniers et présent gouvernements ont connus du succès dans le monde des affaires en tant qu'entrepreneurs et/ou gestionnaires d'entreprises privées.

¹³⁰ Entre autres : op. cit., Perrin, op. cit., Catusse, «Un État de droit pour les affaires» et *L'entrée en politique* ainsi que op. cit., Tangeaoui.

¹³¹ Op. cit., Vermeren, *Le Maroc en transition*, p. 179.

La concentration des terres et la mécanisation récente de l'agriculture marocaine dans un climat caractérisé par une faible pluviosité perpétuent la crise du monde paysan marocain et accentuent un exode rural qui se poursuit inlassablement depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, et qui en 1993 déjà, avait vu le nombre des Marocains ruraux dépassé par le nombre des Marocains urbains.¹³² Malgré la présence d'une classe capitaliste dynamique et d'une bourgeoisie en relativement bonne santé, la croissance économique n'a pas été à la hauteur de la croissance démographique au cours des deux dernières décennies et demie, celle-ci n'ayant connu que des taux de croissance faibles et irréguliers au cours des deux dernières décennies.

La baisse des investissements publics telle que recommandée par les institutions financières internationales au cours des deux dernières décennies a déprimé les investissements privés et contribué à perpétuer le problème de la sous-consommation et du chômage en augmentant le nombre de Marocains vivant dans la précarité.¹³³ La vaste majorité des Marocains vit aujourd'hui encore sans couverture sociale. La classe moyenne demeure numériquement faible, largement en deçà des standards occidentaux. La pente de la pyramide sociale est toujours très aiguë et les inégalités entre couches sociales sont criantes.

Faiblement industrialisée et extravertie, l'économie marocaine est insuffisamment armée pour affronter la compétition internationale à laquelle elle doit faire face.¹³⁴ Ces dynamiques perpétuent la paupérisation de la majorité de la population tandis que seule une minorité jouit de l'accès et des bénéfices de l'économie de marché mondialisée. Les initiatives de libéralisation s'inscrivant dans le cadre de la pensée économique néolibérale comme le «Plan Brady», n'auront finalement pas été en mesure de faire du Maroc un «tigre

¹³² Perspective monde, «Statistiques, Maroc, Population urbaine (% de la population totale), tendances 1960-2003», <http://perspective.usherbrooke.ca>.

¹³³ Groupe de la Banque mondiale. *Royaume du Maroc Mise à jour de la pauvreté*. Volume I : Rapport principale, Rapport No. 21506-MOR, Moyen-Orient et Afrique du Nord. Secteurs sociaux (MNSHD), 30 mars 2001, p. 5.

¹³⁴ Saïd Dkhissi, «De la nécessité de repenser la problématique de l'insertion internationale de l'économie marocaine ». in REMALD (Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement), No 21, Casablanca, Éditions Sochepress, 2000, pp. 155 à 157.

maghrébin»¹³⁵ à l'instar de ceux d'Asie, ni d'améliorer le sort de la majorité de la population marocaine.¹³⁶

Pour Saïd Dkhissi, pour survivre dans l'économie mondialisée, les économies maghrébines auraient besoin d'une intégration régionale «au préalable». Celle-ci serait une «condition indispensable à la compétitivité» parce qu'

elle permet d'élargir la dimension du marché intérieur, d'accélérer le mouvement de restructuration du tissu économique et social et réduire les contraintes extérieures. Parce qu'elle s'appuie sur les dynamiques intérieures et se nourrit de la croissance économique, l'intégration progressive dans l'économie mondiale a besoin de libération des énergies sociales. Elle est donc tributaire d'une refonte des structures économiques, sociales et culturelles capables d'activer les dynamiques intérieures.¹³⁷

Or, pour l'instant, cette intégration reste à l'état embryonnaire et relève plus du vœu pieux que du projet sciemment planifié. Les considérations politiques et les enjeux nationalistes priment sur les intérêts socioéconomiques des populations concernées, accentuant la dépendance des économies maghrébines aux exportations et aux investissements en direction et en provenance du voisin européen (voir 2.4).

2.1.4 Patronat, économie et Démocratie

Il apparaît donc que les deux décennies passées depuis les premières mesures de privatisations et d'ouverture n'ont en réalité contribué qu'à perpétuer la concentration des capitaux et des richesses du Maroc entre les mains de l'élite marocaine et de quelques investisseurs étrangers.¹³⁸ La cession de nombreuses entreprises publiques au secteur privé marocain et étranger (majoritairement des entreprises françaises mais de plus en plus des espagnoles, portugaises, italiennes et du Golfe) n'aura pas contribué à améliorer la situation économique globale du pays.

¹³⁵ C'est ce que dans les années 1990, certains commentateurs très optimistes avaient affirmés que le Maroc deviendrait.

¹³⁶ Youssef Atif, «L'impact du Plan Brady sur l'économie marocaine», Mémoire de maîtrise en économie, Université du Québec à Montréal, août 2000, pp. 57 à 60.

¹³⁷ Op. cit., Dkhissi, «De la nécessité de repenser la problématique de l'insertion internationale de l'économie marocaine», p. 157.

¹³⁸ Saïd Dkhissi, «Le Maroc à la recherche de quelle insertion internationale ?». in op. cit., REMALD, p. 54.

«Les réponses privées aux problèmes publics»¹³⁹ semblent avoir manquées. Plus de deux décennies après l'introduction des premières réformes économiques néolibérales au Maroc, le jeu économique marocain demeure sous la férule de la Monarchie et sa gestion technocratique, autoritaire et monopolistique du jeu économique n'aura pas été d'enrichir la majorité et d'aplatir les inégalités sociales, au contraire.¹⁴⁰

Les réformes par la libéralisation et les privatisations auront induit un brassage et une redistribution partielle des cartes au sein de l'élite mais toujours sous la gouverne et la direction décidée par l'édifice makhzénien et ses principaux acteurs : le Maroc est pour l'instant encore loin d'une classe entrepreneuriale en mesure de confronter la Monarchie.¹⁴¹ Pour la Monarchie, la promotion et l'intégration des entrepreneurs modernes au système de gouvernance marocain a deux raisons évidentes : associer les têtes (relativement) jeunes et modernes, bardées de diplômes de l'étranger, à la gestion du pays et neutraliser le potentiel de contestation, de compétition qu'elles représentent.

Il nous faudra à coup sûr plus de recul pour mesurer correctement les effets induits par la plus grande place accordée aux entrepreneurs et à leur valorisation comme acteurs dans l'espace sociopolitique marocain. Pour l'instant, la promotion des entrepreneurs comme acteurs centraux du processus de modernisation-démocratisation du Maroc par la Monarchie prend toutes les allures d'une volonté d'intégration au Makhzen et de cooptation d'une classe d'acteurs en pleine ascension depuis deux décennies. Si l'autonomisation croissante de la classe des entrepreneurs est un fait avéré qui pourrait éventuellement devenir une force importante de changement (pour le meilleur ou pour le pire), il faudra attendre plus longtemps avant de voir une classe capitaliste émancipée de la tutelle monarchique... si jamais.

¹³⁹ Op. cit., Catusse, *L'entrée en politique*, p. 29.

¹⁴⁰ Ibidem.

¹⁴¹ La bourgeoisie marocaine est toujours majoritairement composée d'éléments qui doivent leur ascension sociale aux faveurs de l'entourage du Roi. Les entrepreneurs et technocrates qui n'ont pas connu l'ère de Hassan II ou qui comptaient parmi les plus jeunes lors de l'étude de S. Tangeaoui (1993) demeurent encore minoritaires bien que leur nombre soit ascendant.

Les grandes organisations patronales comme la CGEM, bien que généralement élitistes, auraient, au cours des dernières années, commencé à développer des discours sociaux plus soutenus et élaborés ainsi que de solides habitudes démocratiques à travers le processus de nomination de leurs chefs.¹⁴² Mais les quelques manifestations d'indépendance du patronat vis-à-vis du Makhzen ne semblent pas avoir pesé de manière vraiment significative jusqu'ici.¹⁴³

La démocratisation de la vie économique implique que l'accès au marché, l'allocation des contrats par le gouvernement et le système juridique soient transparents, impartiaux et ouverts à tous. Une économie démocratisée et une démocratisation par l'économie impliqueraient que les grandes orientations économiques du pays et la manière dont l'argent est dépensé par le gouvernement soient conformes aux volontés de la majorité et que celles-ci puissent profiter des bénéfices de ces décisions et orientations.

Un pays où l'échelle sociale permet une faible mobilité, où la classe moyenne est petite et où règne d'énormes écarts entre les tranches de revenus, ne peut être démocratique. La technocratie makhzénienne et l'élite bourgeoise ne peuvent stimuler la croissance de l'emploi, de meilleurs revenus, une meilleure répartition des capitaux et des ressources du pays sans des réformes politiques permettant que s'expriment davantage les volontés populaires. La Démocratie devrait renforcer l'économie qui renforcera à son tour la Démocratie dans un cercle vertueux car c'est la Démocratie qui soutient le capitalisme et non l'inverse.¹⁴⁴

¹⁴² Op. cit., Catusse, pp. 25 à 27.

¹⁴³ Dans une interview accordée en 2005 à l'hebdomadaire *La Vérité*, l'ex-Président de la CGEM Hassan Chami affirmait qu'au Maroc, «Nous sommes [...] dans un système de gouvernance flou. On ne sait pas qui est responsable de quoi. Tant que le circuit de la décision n'est pas connu, on ne peut pas avancer.» Cette critique directe dirigée envers le Makhzen a été interprétée comme un soutien au Premier ministre Jettou mais Chami fut publiquement dénigré une semaine plus tard par le Ministre de l'Intérieur. On a depuis, parler de reprises en mains de la CGEM par le Makhzen. La présidence actuelle du CGEM par Hafid Elalamy qui a affirmé être «contre la politisation du patronat» semble aller dans ce sens. Voir : «Le patronat peut se révolter», in *Tel Quel*, 24 décembre 2005 au 6 janvier 2006 ainsi que «Moulay Hafid Elalamy dit tout». in *La vie économique*. 20 janvier 2006.

¹⁴⁴ Jean-Paul Fitoussi, *La démocratie et le marché*, Paris, Éditions Grasset et Fasquelles, 2004, p. 48.

2.2 LE MAROC DANS LE MONDE

Situé à l'extrême nord-ouest du continent africain et aux portes de l'Europe par le Déroit de Gibraltar (*Jabal Al-Tariq*, la montagne de Tariq en arabe), le Maroc est dans une situation géostratégique unique qui implique avantages et contraintes. Le Royaume du Maroc forme une «île» entourée d'une mer, d'un océan, d'un désert ainsi que de chaînes de montagnes qui séparent le pays du voisin algérien et qui ont historiquement freiné ou bloqué les mouvements de populations et les invasions venant d'Orient. Les avantages et contraintes géographiques du Maroc s'exprimeront dans les orientations politiques du Royaume tout au long de son histoire. Bien entendu, si les choix de politiques internes du Maroc ne sont pas dictés ou déterminés par les impératifs de politiques étrangères, ces derniers ont néanmoins des incidences fondamentales sur le cours de la vie politique marocaine.

2.2.1 L'État importé et l'exportation de la Démocratie

Dans *L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Bertrand Badie présentait en 1992 un ouvrage à contre-courant des thèses à caractère développementaliste et «économiste» des relations internationales, notamment celles des théories de la dépendance.¹⁴⁵ Dans son essai devenu référence, Badie explore les liens Nord-Sud à travers la construction de l'État dans les pays du Sud et autour de l'idée de «l'occidentalisation de l'ordre politique»; tant au niveau mondial qu'infraétatique.

Pour Badie, la logique de dépendance entre pays du Nord et pays du Sud serait plus politique qu'économique. Le phénomène d'exportation et d'importation des modèles occidentaux aurait créé une dépendance politique des élites du Sud et créerait des résistances culturelles actives et passives au sein des sociétés extra-occidentales. La convergence d'intérêts entre les élites du Nord et du Sud, où ces dernières «systémat[ent] leurs pratiques patrimoniales à l'interne et maint[iennent] une stratégie clientélaire à l'externe» dans un contexte de crise sociale et de précarité économique, aurait mené à la cassure présente entre les élites des pays du Sud et leurs populations respectives qui

¹⁴⁵ Aussi connu sous les appellations de théorie de l'échange inégal, la théorie du commerce aliénant, la théorie de la déconnexion, la théorie de la firme dominante et la théorie de l'impérialisme. Voir : Op. cit., Lakehal, p. 377.

entraînerait à son tour des désordres sur la scène internationale, renforçant les «espaces sociaux vides» où l'État est absent.¹⁴⁶

La «greffe» de l'État-nation sur les corps politiques extraoccidentaux n'aurait que peu tenu. Cette « occidentalisation manquée » relèverait de facteurs internes et externes et impliquerait des conséquences de première importance tant au niveau interétatique qu'à l'intérieur même des États -entités de plus en plus poreuses en raisons des logiques communautaires, des solidarités extraétatiques et du développement des moyens de communications modernes.¹⁴⁷

Ces réalités signeraient, selon Badie, l'échec de l'État importé. Un des nombreux intérêts de l'idée de «l'État importé» est qu'elle propose une vision dynamique des relations Nord-Sud dans laquelle l'État post-colonial n'est pas simplement déterminé et contraint par des logiques qui lui échappent et soulève la question des capacités d'universalisation du modèle et des réussites occidentales. Avec la diffusion du modèle national-étatique, c'est aussi le champ discursif politique occidental qui participe du phénomène d'exportation-importation suscitant des stratégies de légitimation et de réappropriation inédite.¹⁴⁸

En ce qui concerne la Démocratie au Maroc, cette réalité semble se traduire par l'invocation de la Démocratie ou de ses principes de la part du Roi, du Makhzen, des partis politiques et de la société civile, incluant un nombre croissant d'islamistes, «institutionnalisés» ou non. Malgré le caractère trop souvent «incantatoire» de l'appel à la Démocratie, la diffusion de ses principes est potentiellement lourde de conséquences pour l'ordre politique et social marocain. De plus, quinze ans après la sortie de l'ouvrage, il apparaît même que de plus en plus d'organisations et personnalités islamistes se réclament aussi de la Démocratie (voir 3.1).

¹⁴⁶ Réjean Pelletier. Recension de *L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, de Bertrand Badie, in *Revue canadienne de science politique*, Vol. 27, no. 3, sept., 1994, pp. 649 et 650.

¹⁴⁷ Bertrand Badie. *L'État importé*, Paris, Éditions Fayard, 1992, p. 270.

¹⁴⁸ Ibidem. pp. 167 à 176.

La légitimation croissante de la Démocratie et la logique de réappropriation de cette dernière par des acteurs marocains de tous les horizons participent à un processus de construction d'un champ discursif marocain nouveau où la Démocratie est valorisée et les pratiques autoritaires et abusives sont désormais condamnées sur la place publique. La légitimation de la Démocratie et la délégitimation de l'autoritarisme, de la répression et de la torture auront donc entraîné replis, ouverture et repositionnement stratégiques de la part du Makhzen. Dans ce cadre, la Démocratie devient avec l'islam une ressource de légitimation de première importance d'une part, (là où en Occident, la démocratie procédurale constitue le cadre actuel du jeu politique) et un des enjeux centraux du jeu politique et du futur de l'État marocain, de l'autre.

«L'exportation» de la Démocratie semble par ailleurs comporter des limites. Pour Francesco Cavatorta, la volonté d'exportation de la Démocratie comme modèle de gouvernance par les puissances occidentales dans les années 1980 et 1990 aurait avantage à être lue en fonction du caractère «réaliste» de la politique étrangère des acteurs étatiques dominants du système international.¹⁴⁹ Malgré la difficulté à définir avec précision ce qu'est objectivement le «contexte international», la lecture des processus de transition serait hautement problématique en l'absence d'une prise en compte approfondie des facteurs externes » sur les «développements internes». L'adoption des réformes économiques par la Monarchie lui aurait été largement dictée et l'acceptation de ces réformes et les maigres changements politiques mis de l'avant par la Monarchie auraient été, comme nous l'avons indiqué plus haut, récupérés par le pouvoir central qui se serait assuré que le processus se déroule conformément à ses objectifs et ne lui échappe pas des mains.¹⁵⁰

C'est pourquoi selon Cavatorta, le plus souvent, les analyses des contraintes externes sont pensées en termes structurels là où elles devraient faire plus de place à un «savoir sur des situations ponctuelles».¹⁵¹ Selon l'auteur, le paradigme réaliste selon lequel le système international est hiérarchisé serait le plus apte à expliquer la position des

¹⁴⁹ Francesco Cavatorta. «The International Context of Morocco's Stalled Democratization». in *Democratization*. Vol. 12, No. 4, Routledge. Londres, août 2005, pp. 549 à 555.

¹⁵⁰ Ibidem. p. 556 et 557.

¹⁵¹ «Situation-bound knowledge» dans le texte original, *ibid.*, p. 555.

principaux acteurs étatiques au regard de la situation marocaine. Suivant cette approche, le Maroc aurait entrepris d'accompagner les réformes et ouvertures économiques des années 1980 et 1990 de réformes politiques applaudies par les chancelleries occidentales mais jamais réellement exigées par ces dernières.

Les demandes de respect des Droits de l'homme et l'encouragement à la Démocratie suivant la théorie qui affirme que les démocraties ne se font pas la guerre et coopèrent mieux entre elles, n'auraient jamais été l'objet de suivis sérieux dans le monde arabomusulman du fait que les gouvernements de l'Union européenne et de l'Amérique du Nord considèrent que le «bon autoritarisme» des autocraties arabomusulmanes sont préférables à toute prise de pouvoir par les islamistes, même par les urnes, car ces mouvements sont les plus susceptibles de remettre en cause l'architecture du système international. Les mouvements islamistes ont tendance à être considérés comme presque uniformément anti-démocratiques par les observateurs occidentaux.¹⁵²

Toujours d'après Cavatorta, si en dernier lieu, l'issue d'un processus de démocratisation dépend des acteurs internes, l'attitude des acteurs externes (ce qui inclut en premier les États étrangers suivis des organisations internationales comme la Banque mondiale et le FMI ainsi que les principaux acteurs économiques; banques et multinationales) envers la conjoncture interne d'un pays comme le Maroc ne peut être ignorée. Le Maroc malgré son système politique autoritaire n'aurait jamais fait l'objet de pressions pour se démocratiser au-delà d'une démocratisation de façade. L'important pour les acteurs étrangers demeure la stabilité du pays et de la région et le paiement de ses dettes. La Monarchie marocaine, comme la plupart des régimes arabes, verrait son contrôle des mouvements islamistes compensé et renforcé par des incitations économiques, par l'absence de conditionnalités politiques, par le soutien à des partis séculiers dont la popularité est plutôt faible, par l'aide militaire et par la légitimation internationale.¹⁵³

¹⁵² Ibid., pp. 554 et 555.

¹⁵³ Ibid., pp. 558 à 563.

2.2.2 Politique étrangère et «rente géostratégique»

Dans *La politique étrangère sous le règne de Hassan II*, R. El Houdaïgui conclut que :

La production de la politique étrangère sous le règne de Hassan II était façonnée par une triple contrainte : un contexte national dynamiquement concurrentiel, une position géopolitique fragile et un environnement international contraignant. Le Souverain est parvenu, non sans difficultés, à élaborer une réponse qui lui assure d'une part la consolidation de sa position sur le plan national, et d'autre part, la promotion de son influence internationale.¹⁵⁴

La politique étrangère du Maroc fait partie des domaines réservés de la Monarchie au même titre que la Justice, l'Intérieur, les Affaires religieuses et la défense : les ministères de «souveraineté» précédemment mentionnés. La politique étrangère constitue à ce titre un des domaines où les processus d'élaboration des politiques et d'adoption des décisions ont été les plus opaques et les moins démocratiques depuis les premières années d'indépendance. L'absence de réels débats publics (voir 3.4.) autour des questions de politiques étrangères relève d'un climat politique marocain moderne historiquement caractérisé par une recherche d'un «consensus [qui] continue à être érigé en vecteur des débats contribuant [ainsi] à leur dépolitisation.» La voix du Maroc dans le monde s'exprimant à travers le Roi, ses choix peuvent être débattus mais pas remis en cause.

Les prises de positions pro-occidentales de feu Hassan II l'auront aidé dans le bras de fer l'opposant au mouvement national qui favorisait le panarabisme et les discours de type socialiste, tiers-mondiste et panafricain, à l'instar des régimes algériens et égyptiens. Là où son père Mohammed V penchait quelque peu vers les thèses des non-alignés, son fils Hassan II prôna un positionnement clairement axé sur l'Europe occidentale, Washington et les Monarchies du Golfe. Les trois thèmes centraux de la politique étrangère marocaine sous Hassan II étaient donc dans aucun ordre particulier : 1- la défense de la thèse de la marocanité du Sahara occidental; 2- la poursuite et le maintien des entrées de capitaux de l'étranger et; 3- la recherche du statut de pôle d'influence dans la région méditerranéenne, du Maghreb et du monde arabomusulman et d'interlocuteur privilégié de l'Occident dans le «dialogue des civilisations».

¹⁵⁴ Rachid El Houdaïgui, *La politique étrangère sous le règne de Hassan II*, Paris. Éditions de L'Harmattan, 2003, p. 101.

Au cours des décennies, la défense de la thèse de la marocanité du Sahara semble avoir été le seul thème sur lequel tant la Monarchie que son opposition historique ont pu toujours s'entendre. Chaque partie donnant dans la surenchère nationaliste, le consensus pan-marocain sur la question aura finalement tourné en la faveur du Roi, seul acteur et symbole dans lequel les Marocains peuvent se reconnaître dans la quasi-unanimité. Dans sa lutte pour les commandes de l'État, des choix et de la production des politiques publiques, Hassan II aura réussi à marginaliser les acteurs du Mouvement national et à consolider son emprise sur les principaux leviers du pouvoir. La recherche d'appuis extérieurs par le Trône avait eu pour principaux objectifs de renforcer la position de la Monarchie au Maroc et sur l'échiquier mondial en projetant une image de stabilité et de modération aux partenaires étrangers et de faire pencher l'opinion internationale en faveur de la thèse marocaine sur le Sahara.¹⁵⁵

La poursuite des objectifs de politique étrangère par le Maroc s'est traduite de différentes manières. D'abord par la participation militaire du Maroc à des interventions diplomatiques et militaires au Proche-Orient et en Afrique. Le défunt souverain parviendra ainsi à cimenter ses appuis européens et américains qui voyaient en lui un allié dans la lutte contre le communisme durant la guerre froide. Avec la guerre civile algérienne des années 1990, le roi Hassan II et la monarchie alaouite apparaîtront comme des remparts contre la violence de l'intégrisme islamiste. Ensuite, par la volonté du Souverain feu Hassan II de s'ériger en tant qu'acteur symbolique sur la scène mondiale. C'est ainsi qu'il s'est investi comme médiateur dans le conflit israélo-palestinien. Les hauts-faits de cette décision sont la fondation du Comité *Al-Qods* (Jérusalem) dans la foulée de la guerre des six jours de 1967 et la visite de Shimon Pérès à *Ifrane* (centre-nord du Maroc) en 1986.¹⁵⁶

La libéralisation de l'économie marocaine et son ouverture aux marchés financiers internationaux et aux investisseurs étrangers entamée vers la fin du règne de Hassan II et poursuivie par son héritier Mohammed VI, complète le tableau des orientations stratégiques et de politiques étrangères du Royaume (voir 2.1). La participation du Royaume marocain au Processus de Barcelone en 1995 et l'adoption d'un traité de libre-échange avec les États-

¹⁵⁵ Ibid., pp. 152 à 174.

¹⁵⁶ Ibid., p. 179.

Unis en 2004, constituent les faits marquants les plus récents d'une stratégie de politique étrangère orientée vers le maintien d'une «rente géostratégique» à l'aide d'accords à caractère économique.¹⁵⁷

Cette stratégie, qui est intimement liée à la gestion des rapports de forces à l'interne, a néanmoins montré des ratés et des risques pour la Monarchie. Certaines décisions de feu Hassan II auront réussi à aliéner plusieurs gouvernements étrangers et surtout ils auront créé une brèche dans «l'union sacrée» liant le monarque à son peuple. Le sommet de 1986 entre Hassan II et Shimon Pérès, mentionné plus haut, a donné jour à une quantité considérable de critiques de la part de plusieurs régimes arabes et alimenté les vexations d'une population marocaine qui appuie la partie palestinienne dans son écrasante majorité (l'opposition aux politiques israéliennes est pratiquement aussi grande chez les nationalistes «laïcs» que chez les islamistes). Ce ne fut pas la dernière fois que la Monarchie alaouite prit une décision de politique étrangère impopulaire. Le choix de Hassan II d'envoyer un contingent armé en Arabie Saoudite en 1991 pour appuyer la coalition menée par les États-Unis heurta frontalement les sensibilités arabo-islamiques des Marocains, mettant, dans les mots de J.-C. Santucci, «à nu les ambiguïtés du jeu politique marocain» par une « crise qui a accusé au grand jour son décalage personnel par rapport à «son peuple»». ¹⁵⁸

Devant l'ampleur de l'opposition à l'intervention armée contre l'Irak de la part des partis politiques, de la société civile et de la population marocaine en général, le Roi dû se résigner à laisser une manifestation spectaculaire de plusieurs centaines de milliers de personnes se dérouler en mettant de côté l'option répressive. Par le choix de soutenir la coalition dirigée par Washington, le Roi aura quelque peu fragilisé sa position en renforçant ses opposants légaux et extralégaux. L'opposition légale (les partis) s'est emparée du thème de la solidarité arabe, les dissidents islamistes du thème de la solidarité musulmane et les deux en ont profité pour rejeter l'impérialisme étasunien... le tout s'inscrivant dans un contexte mondial en pleins bouleversements (voir 1.2.3) où l'image du Monarque de droit

¹⁵⁷ Op. cit., Desrués, p. 250 à 253.

¹⁵⁸ Op. cit., Santucci, p. 284.

divin s'était ternie à l'étranger (voir 3.3.1). Ces nouvelles réalités marqueront le début de l'adoucissement du régime.

Sous le présent Roi, l'influence du Maroc à l'étranger demeure limitée. Le rôle marocain en Israël-Palestine s'est considérablement réduit depuis l'époque des accords d'Oslo et l'éloignement marocain s'est accru avec le règne du nouveau roi. Les relations avec l'Afrique subsaharienne restent tendues. Le rejet de la position marocaine au Sahara de la part de plusieurs États africains, conjugué à la reconnaissance de la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) du Front Polisario (voir 2.3), auxquels s'ajoutent le départ du Maroc de la défunte Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1984 et la non-intégration de la nouvelle Union Africaine (OU) dont est membre la RASD, scelleront la victoire de l'Algérie dans la guerre d'influence des deux pays en Afrique.

Le Maroc occupe une place géostratégique importante au carrefour de l'Europe, du monde arabomusulman et de l'Afrique mais ses maigres ressources naturelles offrent peu d'intérêts aux gouvernements et investisseurs étrangers. Les rapprochements récents entre les Etats-Unis et le Maroc (bien que novateurs en matière de partenariats sécuritaires) entrent dans le cadre d'un rapprochement américano-maghrébin plus large (voir 2.4) dans lequel le Maroc n'est pas l'acteur le plus important... et il est peut-être encore trop tôt pour mesurer les retombées des récents accords économiques (2004) entre le Royaume de Mohammed et l'«Oncle Sam». Seul le temps révélera si l'installation de bases militaires étasuniennes sur le territoire marocain est payante pour le Maroc.¹⁵⁹

L'influence du Maroc dans les capitales du monde (dont la France semble s'être érigée en parrain¹⁶⁰), demeure donc limitée. Comme nous le verrons en 2.3, le Maroc n'a jamais réussi à faire accepter sa position sur le Sahara occidental à la communauté internationale. Les intérêts du voisin européen au Maroc, qui est un partenaire économique mineur en l'absence de ressources stratégiques comme le pétrole ou le gaz et qui ne dispose pas d'une main-d'œuvre extrêmement formée, résident surtout dans la stabilité du régime.

¹⁵⁹ Yahia H. Zoubir. «Les États-Unis et le Maghreb», in *L'année du Maghreb 2005-2006*. Paris, CNRS Éditions, pp. 567 à 569.

¹⁶⁰ Voir l'ouvrage de Jean Pierre Tuquoi, *Majesté, je dois beaucoup à votre père... : France-Maroc. une affaire de famille*, Paris, Albin Michel, 2006.

sa capacité à contrôler l'irrégentisme islamiste (voir 3.1), à limiter les trafics de marchandises et de drogue (voir sous-section suivante) et à endiguer le flot continu de clandestins marocains et en provenance d'Afrique subsaharienne. Le Palais, accablé par des problèmes économiques et sociaux de nature visiblement structurelle, cherche depuis longtemps déjà à combler certaines de ses lacunes en se garantissant des appuis extérieurs qui posent bien sûr, des exigences à leur tour. La gestion autoritaire et technocratique des problèmes liés à ces exigences extérieures par le Palais n'a pas réussi à enrayer leurs causes profondes.

Une première plate-forme institutionnelle visant à trouver des réponses de manière concertée aux problèmes communs aux pays des rives nord et sud de la Méditerranée fut mise en place en 1995 avec le *Processus de Barcelone* (voir 2.4.3). Ce projet a vu le jour dans le but de créer des partenariats entre les gouvernements de la région avec la participation d'entreprises, d'ONG et d'organisations à buts non-lucratifs.¹⁶¹ La Démocratie, la sécurité et la prospérité en sont les mots d'ordres mais malgré la bonne volonté des acteurs en présence, le cadre juridique étroit et les limites qu'impose le système de gouvernance non-démocratique du Maroc font que les projets de développements locaux associant des partenaires étrangers trouvent souvent des contraintes supplémentaires à celles directement liées au manque de ressources financières, naturelles et humaines.

Pour l'instant, les alliés du Maroc continuent d'appuyer la Monarchie pour son rôle de stabilisateur et de contrepoids à l'irrégentisme islamiste dans la région. La stabilité du régime, son positionnement pro-occidental et son bon crédit auprès des institutions financières internationales lui valent de solides appuis étrangers même si les récentes rencontres entre des représentants de Washington et de plusieurs capitales européennes avec des islamistes de Justice et Bienfaisance et du PJD¹⁶² semblent indiquer que les

¹⁶¹ Franck Kampa, «La relance du Processus de Barcelone comme facteur de paix et de sécurité en Méditerranée?», in *Le débat stratégique*, no. 83, janvier 2006, Centre Interdisciplinaire de Recherches sur la Paix et d'Études Stratégiques (Cirpes). <http://www.cirpes.net/article103.html>.

¹⁶² Mouaad Rhandi, «Inévitable tsunami islamiste?», in *Le Journal hebdomadaire*. 1^{er} au 7 janvier 2005, p. 24.

partenaires du Royaume ont réalisé qu'il y a d'autres interlocuteurs que ceux liés au Makhzen au Maroc.¹⁶³

2.2.3 Culture du cannabis et irrédentisme au nord du Maroc

Nous n'aurions pu clore cette partie sur le Maroc dans le monde sans traiter de la culture du cannabis dans la région du Rif et de ses implications politiques tant sur le plan extérieur qu'intérieur (voir carte en annexe 2). Il est, en effet, devenu notoire qu'un trafic de cannabis de grande ampleur sévit entre le Maroc et l'Europe depuis maintenant plusieurs années. Cultivé dans les montagnes, le cannabis transformé en poudre ou surtout en résine de cannabis (haschich) est ensuite acheminé -principalement- en Europe à partir de l'Espagne. Selon le Rapport de l'ONUDC (Office des Nations Unies contre le Drogue et le Crime) intitulé *Les Tendances mondiales des drogues illicites 2003* :

En 2001, les saisies faites par les autorités marocaines (61,35 tonnes) venaient au troisième rang mondial (après l'Espagne et le Pakistan) et représentaient 7% des saisies mondiales de résine de cannabis. Le premier rang de l'Espagne (57% des saisies mondiales et 75% des saisies des saisies effectuées en Europe en 2001) atteste du rôle de son territoire dans le transit du haschisch marocain à destination du marché d'Europe occidentale.¹⁶⁴

Selon, *l'Observatoire géopolitique des drogues*, le Maroc serait devenu au cours des dernières années « le premier exportateur mondial et le premier fournisseur de l'Europe.»¹⁶⁵ L'ONUDC évalue à 10 milliards d'Euros le chiffre d'affaires du haschich d'origine marocaine, dont deux milliards reviennent aux fermiers rifains.¹⁶⁶

Près de 100 000 familles, soit environ 800 000 familles vivraient en totalité ou en partie de la culture du cannabis dans la région¹⁶⁷ et les chiffres augmentent d'années en années en raison notamment de la rentabilité élevée de la production du cannabis ainsi que du boom de la demande européenne depuis les années 1970.¹⁶⁸

¹⁶³ Voir : Marina Ottaway et Meredith Riley, « Morocco : from top-down reform to democratic transition? », in *Carnegie papers Middle East Series*, Carnegie Endowment for International Peace, Numéro 71, septembre 2006. Les auteurs ne donne pas de détails sur le contenu de ces entretiens.

¹⁶⁴ ONUDC, *Maroc : enquête sur le cannabis 2003*, décembre 2003, p. 27, www.unodc.org/unodoc.

¹⁶⁵ Adam Wade. «Des réseaux de la drogue au Maroc», in *Aujourd'hui Le Maroc*. version électronique du 1^{er} février 2005, <http://www.aujourd'hui.ma/couverture-details28053.html>.

¹⁶⁶ Op. cit., ONUDC, p. 5.

¹⁶⁷ Op. cit., Hans Van der Veen, pp. 516.

¹⁶⁸ Op. cit., ONUDC, p. 4.

Si dans la foulée de l'indépendance, le Maroc a rendu la production et la consommation de cannabis interdite, l'application de la loi a toujours été relative en raison de la résistance des habitants de la région au pouvoir central ou étranger. En 1956, la Monarchie marocaine a dû se résoudre à déployer les FAR dans la région du Rif pour soumettre les éléments de l'ALM qui refusaient de déposer les armes et de faire allégeance au Roi aux lendemains de l'indépendance. La répression des années 1950 est toujours restée à l'esprit des habitants de la région qui conservent aussi en mémoire les faits d'armes du guerrier anti-colonial Abdelkrim El-Khattabi (voir 3.2.2).

Le défi de la culture du cannabis se présente de manière sévère aux autorités marocaines qui auraient laissé la production et le trafic se développer dans la région montagneuse du Rif au nord du Maroc où le Roi Hassan II n'a pas mis les pieds durant les trois dernières décennies de son règne. La région du Rif est largement sous-développée pour des raisons principalement politiques et le pouvoir central marocain aurait largement fermé les yeux sur le développement de cette production pour acheter la paix sociale dans une région reconnue pour son irrédentisme et un indépendantisme farouche cultivé depuis des siècles par ces peuples montagnards. L'isolement séculaire des habitants de la région tient du rapport de ces derniers au centre politique marocain incarné par le Roi. Depuis 1956, la région du Rif a connu le plus grand nombre d'émeutes et de soulèvements au Maroc après le Sahara occidental.

La culture intensive du cannabis, devenue pratiquement une monoculture, produit des effets néfastes sur l'environnement et l'écologie de la région ainsi que sur les structures socio-économiques de l'économie des populations locales. Celles-ci sont devenues plus dépendantes des importations de l'étranger et ont perdu du coup leur autosuffisance millénaire.¹⁶⁹ Les tentatives de substitution à la production de cannabis ont toutefois généralement été jusqu'ici un échec. Les réticences des centaines de milliers de paysans qui vivent des revenus engendrés par le cannabis et ses dérivés (plus élevés que ceux de toute autre forme de culture) contribuent à rendre son éradication et son remplacement particulièrement difficiles.¹⁷⁰

¹⁶⁹ Op. cit., Van der Veen, p. 520 et 521.

¹⁷⁰ Ibidem, p. 535.

La présence d'une culture et d'une production d'une telle échelle aux portes de l'Europe sert de monnaie d'échange et de moyen de pression dans ce qui ressemble à une véritable «drug diplomacy» de la part des autorités marocaines dans ses négociations avec l'Union européenne.¹⁷¹ Comme le Makhzen pose le problème comme étant fondamentalement celui d'une demande européenne en expansion, liée aux problèmes de sous-développement de la région, le Maroc a été en mesure de soutirer des fonds de l'Union européenne pour tenter de remplacer cette culture par d'autres et d'infléchir la position du partenaire européen sur la question du Sahara occidental. Le trafic de cannabis et ses dérivés dans la région a aussi contribué au développement d'une économie parallèle dans la région aux nombreux effets.

D'abord, le laxisme des autorités marocaines a directement contribué au développement de la corruption et des rackets par les autorités locales qui servent de «régime de taxation informelle» dans le Rif. La répression et les arrestations arbitraires ont toutes «ravivé le sentiment particulariste et le dépit vis-à-vis du Makhzen»¹⁷² dans cette région majoritairement amazighe, contribuant à l'insécurité des populations de la région, proies potentielles des mafias locales et des abus makhzénien.¹⁷³ Depuis l'accession au trône de Mohammed VI, la région nord du pays (qui dépasse le seul Rif,) a vu se développer le plus grand nombre de projets d'infrastructures au Maroc. Le jeune roi passe d'ailleurs tous ses étés dans cette région en plein développement qui voit Tanger grossir à vue d'œil. Mais la mise en priorité du nord du Maroc par Mohammed VI n'a pour l'instant que partiellement atténué ces tendances négatives.

La proximité d'une partie des autorités locales ainsi que de plusieurs personnes ayant des liens avec la famille royale au milieu de la drogue, rend presque impossible l'éradication de la production et du trafic de cannabis ainsi que son remplacement par d'autres activités agricoles.¹⁷⁴ Cette réalité bloque les efforts pour mettre un terme au trafic, à la corruption, à l'extorsion et à l'insécurité. Si le problème de la culture et le trafic du

¹⁷¹ Ibid., pp. 533 à 536.

¹⁷² Op. cit., Desrues, pp. 255 à 257.

¹⁷³ Dans «La bataille du kif», *Le Point*, no. 1622, 17 octobre 2003, p. 60, Emmanuelle Saint-Martin évoque les escarmouches entre les forces de sécurité marocaine et des bandes rivales de trafiquants.

¹⁷⁴ Op. cit., Van der Veen, p. 535.

cannabis est reconnu et a donné lieu à quelques coups de filets, le Makhzen ne semble pas intéressé à éradiquer une activité qui freine, pour l'instant, assez efficacement l'exode rurale.¹⁷⁵

Enfin, le recyclage de l'argent issu du trafic de cannabis dans une économie locale en pleine ébullition, rend les responsables du trafic encore plus difficiles à mettre sous verrous. La culture et du trafic de cannabis est reconnu et a donné lieu à quelques coups de filets mais le Makhzen ne semble pas d'avantage intéressé à éradiquer une activité qui ralentit l'exode rurale et garde une certaine «paix sociale» dans la région. Cette orientation semble difficilement soutenable sur le long terme.

Tout compte fait, c'est un problème fondamental de Démocratie qui se pose puisque la prohibition officielle et la gouvernance de la région par les autorités locales et makhzénienne participent directement à l'échec de l'État marocain à offrir une véritable sécurité physique et socioéconomique aux Rifains.¹⁷⁶ Le statut ambivalent et la mauvaise intégration de la région et de ses habitants à l'État national marocain sont au cœur de la problématique rifaine. Une meilleure représentation des volontés et intérêts des habitants de la région paraît devoir être au cœur de la solution.

2.3 LE CONFLIT AU SAHARA OCCIDENTAL : UNE QUESTION DE DÉMOCRATIE?

En 2005, le Maroc a célébré le trentième anniversaire de la Marche verte. Aujourd'hui, plus de trente ans après le départ des Espagnols de la région de *Saguia El Hamra* et du *Rio de Oro*, le statut de la région n'a toujours pas été établi (voir carte en annexe 3). La même année, des manifestations sécessionnistes tournent à l'émeute au Sahara et les manifestants sont férocement réprimés. Les mécontents sahraouis sont plus nombreux et le Polisario perd le monopole de la dissidence et de l'opposition à l'intégration au royaume alaouite. La position officielle du Royaume sur le conflit est qu'il s'agit d'un problème relevant de l'intérieur. Le Sahara est marocain, tout le reste ne serait que question de procédures.

¹⁷⁵ Op. cit., St-Martin.

¹⁷⁶ Op. cit., Van der Veen, pp. 535 à 537.

Hassan II n'avait-il pas dit : «Tout est négociable sauf la monnaie et le drapeau.»¹⁷⁷ Le conflit saharien aura englouti jusqu'à présent une part énorme du budget de l'État marocain, sacrifiant des investissements productifs potentiels à la cause de «l'intégrité territoriale».

2.3.1 La Monarchie chérifienne et le *Front Polisario*

La Marche verte fut un grand coup de la part de Hassan II pour consolider le pouvoir de la Monarchie et l'unité du royaume. Celle-ci fut porteuse de conséquences régionales importantes. La décolonisation du Sahara par l'Espagne qui eu lieu l'année même de la Marche verte, se fit dans la hâte en partie en raison de l'importance des changements se produisant dans le champ politique espagnole de l'époque.¹⁷⁸ Toujours en 1975, le *Front Populaire de Libération de la Saguia el Hamra et du Rio de Oro* (le Front Polisario, composé principalement de Sahraouis des régions de *Tan-Tan* et de *Tarfaya* et dont nombre d'entre eux ont étudié à Rabat), entra en conflit ouvert avec la Mauritanie et la Monarchie marocaine avec le soutien de l'Algérie.

En 1976, les dirigeants du Polisario déclarèrent la création de la *République Arabe Sahraouie Démocratique*, clamant un droit à l'existence étatique pour une population historiquement nomade et ouvrant dans la région une guerre de quinze ans et un conflit de plus de trente qui empoisonne les relations intermaghrébines jusqu'à ce jour.¹⁷⁹ En 1991, une trêve eue lieu entre le Maroc et le Polisario. La trêve, sous la houlette des Nations Unies en contexte de fin de Guerre froide, avait été conditionnée par l'acceptation du Plan de paix de l'ONU de 1991 qui prévoyait un référendum sur la libre détermination des populations sahraouies.¹⁸⁰

¹⁷⁷ Op. cit., Vermeren, *Le Maroc en transition*, p. 217

¹⁷⁸ La mort de Franco, l'année de la Marche verte, eu une signification autrement plus importante pour les Espagnols. Elle marque le passage d'un régime autoritaire de parti unique dirigé par un militaire à une Monarchie constitutionnelle.

¹⁷⁹ Antoni Segura I Mas, «La question du Sahara dans la dynamique géopolitique du Maghreb», in *Confluences Méditerranée*, No. 31, Paris, Automne 1999, p. 120.

¹⁸⁰ Ibidem. p. 130.

Sur le terrain, les FAR avaient rapidement installé leur domination du territoire imposant au Front Polisario la stratégie de la guérilla. Dès 1976, la région fut mise en valeur (avec *Lâayoune* pour vitrine marocaine dans le Sahara) suite à la prise de la majeure partie du territoire avec entre autres moyens la construction de véritables murs dans le désert.¹⁸¹ À l'époque, le consensus régnait au Maroc sur le statut du Sahara occidental, qui peut être résumé comme suit : «il est marocain et le Roi est le Roi de tous les Marocains». La position du Royaume sur le référendum était que celui-ci ne pouvait être que confirmatif.¹⁸² Autrement dit, pour le pouvoir marocain, aucun scénario autre que celui confirmant la marocanité du Sahara n'est envisageable, l'opinion de la majorité des Sahraouis comptant pour peu de choses.

2.3.2 La troisième voie

La solution référendaire, alternativement acceptée et puis rejetée par les deux parties depuis les années 1960, avait finalement été acceptée par principe sous l'égide de l'ONU en 1988 menant au Plan des Nations Unies de 1991. Mais le Plan des Nations Unies de 1991, aussi appelé «Plan Baker I», fut finalement officiellement enterré en 2000 en raison de ce qui semble être une complète impossibilité pour les deux partis de s'entendre sur la composition des listes référendaires. Seule la crainte de voir le résultat du référendum aller dans le sens souhaité par l'ennemi paraît expliquer une si longue incapacité par les parties à trouver un terrain d'entente sur la question des listes référendaires : le plan onusien à l'inconvénient d'être une solution qui donne lieu à un seul gagnant faisant ainsi perdre la face à l'adversaire.¹⁸³

Le Maroc a toujours été dans une position de force vis-à-vis du Front Polisario. Mais à Rabat, des négociations directes entre le Polisario et la Monarchie ont toujours été conditionnées par l'allégeance de ces derniers au Trône. Au fil des années, Rabat a continué de maintenir que le Polisario est un mercenaire travaillant pour l'Algérie.¹⁸⁴ La position officielle du régime est qu'il s'agit d'un conflit interétatique entre voisins maghrébins et

¹⁸¹ Khadija Mohsen-Finan, *Sahara occidental. Les enjeux d'un conflit régional*, Paris, CNRS Éditions, 1997, pp. 63 à 66.

¹⁸² Ibidem, pp. 176 à 178.

¹⁸³ Ibid., pp. 178 à 186.

¹⁸⁴ Ibid., p. 196

non une question de décolonisation comme l'affirme Alger. Pour le Palais et le consensus marocain, le contentieux est avec l'Algérie.¹⁸⁵

Bien que le Front Polisario ait accepté le Plan Baker I qui prévoyait l'utilisation des listes référendaires marocaines -plus susceptibles de favoriser un résultat allant dans le sens des thèses nationalistes du Maroc- le Maroc a toujours refusé de discuter du référendum sans renoncement sahraoui à la libre détermination au préalable. Le blocage dans les négociations et la fin des hostilités armées se sont traduits par la politique de «mise en valeur des «provinces»» par les autorités marocaines, concrétisant ainsi des «faits sur le terrain».¹⁸⁶

Face au constat de l'impossibilité pour les partis à s'entendre, les chancelleries étrangères ont abandonné le plan référendaire onusien et ont opté pour la solution politique. Pour qu'aucun des partis ne perde la face dans la confrontation entre la Monarchie et le Front Polisario, la proposition qui s'est imposée comme étant la meilleure solution, est celle d'une autonomie sahraouie sous souveraineté marocaine. En effet, pour l'observateur étranger, dans ce conflit impliquant deux protagonistes qui réclament tous deux la souveraineté sur le même territoire, quatre «voies» sont possibles:

- 1- donner au Sahara occidental un statut régional spécial à l'intérieur du Maroc sans autonomie gouvernementale ;
- 2- transformer le Maroc en un État fédéral symétrique pour que chaque région (le Maroc et le Sahara occidental) ait son propre gouvernement élu qui ne pourrait être dissout par Rabat ;
- 3- donner au Sahara occidental une autonomie gouvernementale à l'intérieur du Maroc ;
- 4- confédérer un État indépendant ou quasi-indépendant à l'intérieur du Maroc.¹⁸⁷

¹⁸⁵ Voir : Abdelmoughit Benmessaoud Tredano, *La question saharienne. Du référendum à la troisième voie*, Rabat. Confluences, 2002.

¹⁸⁶ Op. cit., Khadija Mohsen-Finan, p. 197.

¹⁸⁷ Jacob Mundy. «Western Sahara: Against Autonomy», publié sur *Counterpunch.org*, 27 avril 2007.

De ces quatre options, c'est la troisième qui a prévalu au sein des enceintes internationales. C'est l'option dite de la «troisième voie». Elle est même devenue un sujet de discussion toléré (partiellement)¹⁸⁸ par le Makhzen depuis que le consensus sur la troisième voie s'est consolidé vers la fin des années 1990 et qu'un accord cadre a été mis en place en 2001 sous la houlette de l'ONU.

En 2001, à sa troisième année de règne, le roi Mohammed VI affirmait un peu trop confiant : «J'ai réglé le problème du Sahara qui nous empoisonnait».¹⁸⁹ L'Accord cadre de 2001 n'aura pas permis de faire avancer le dossier. Le Maroc partait pourtant d'une position de force. En 2003, l'ONU présentait au Polisario à travers son Secrétaire générale Kofi Annan, une «position ferme», lui suggérant d'entrer en négociations avec les autorités marocaines et d'abandonner l'idée d'une complète autodétermination. De plus, la majorité des acteurs régionaux et internationaux n'ont jamais eu le désir de voir se créer un mini-État sahraoui au Maghreb.¹⁹⁰

Le «Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental» (Baker II) qui prévoit cinq années d'autonomie suivies d'un référendum sur la libre détermination, a été soumis au vote du Conseil de sécurité de l'ONU par Washington dans un contexte de rapprochement économique et stratégique entre le Maroc et les États-Unis. Mais, la partie marocaine rejeta le Plan Baker II, ce qui mena à la démission du diplomate en 2004. Malgré les bonnes relations cultivées entre Rabat et Washington, les partenaires étasuniens ne sont pas complètement acquis à la position marocaine (voir 2.2.2). Si le Maroc semble toujours détenir la haute main, ses options restent limitées. Le conflit au Sahara occidental est une guerre d'usure où aucun des protagonistes ne possède d'avantage décisif. L'intransigeance des adversaires semble proportionnelle au maximalisme de leurs objectifs.

¹⁸⁸ Des points de vues critiques ont été émis dans la presse mais les limites ont été vite atteintes lorsque *Le Journal hebdomadaire* fut reconnu coupable d'atteinte à l'intégrité territoriale pour avoir publié une interview avec le leader du Polisario, Mohammed Abdelaziz. Voir : 3.4.3

¹⁸⁹ Cité d'une interview donnée par Mohammed VI dans *Le Figaro* en septembre 2001 par Aboubakr Jamaï dans «2006, l'essoufflement du système M6?». in *Le Journal hebdomadaire*, 31 décembre 2005 au 06 janvier 2006.

¹⁹⁰ Op. cit., Mundy.

En avril 2007, le Maroc remit au secrétaire général de l'ONU Ban Ki-Moon, le plan longuement attendu intitulé «L'initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie au Sahara». Celle-ci octroie une autonomie régionale plus approfondie qu'ailleurs au Royaume, mais comme l'a rappelé le Roi dans un discours prononcé fin juillet 2007, il s'agit pour les Marocains de «L'affaire de notre intégrité territoriale » et de «nos provinces du Sud, dans le cadre de la souveraineté du Royaume, de son unité nationale et de son intégrité territoriale».¹⁹¹ Pour le Front Polisario, l'offre d'autonomie marocaine est conditionnée par la mise en place d'un référendum sous les hospices de l'ONU. Suite au discours du Trône de juillet 2007, Mohamed Abdelaziz affirma que «l'autonomie ne peut être au plus qu'une option comme celle de l'indépendance, lesquelles doivent être soumises au choix démocratique et souverain du peuple sahraoui».

Au vue des abus commis par les forces marocaines, de son refus de se laisser se dérouler le référendum et considérant la censure toujours à l'œuvre sur la question (voir 3.4), il apparaît pour de nombreux autres observateurs que le Maroc ne chercherait qu'à «recouvrir» ses «provinces du sud» par une guerre d'usure avec le Polisario. Toutefois en l'absence d'une littérature abondante sur les sahraouis et le Front Polisario, il apparaît difficile d'évaluer si la rébellion sahraouie est d'abord et avant tout d'ordre nationaliste, dans quelle proportion l'agitation des populations sahariennes s'expliquerait par la situation socioéconomique et la mauvaise gouvernance de la région et dans quelle mesure la population sahraouie est opposée ou d'accord à une intégration au Royaume alaouite.¹⁹²

De toute évidence, le problème loin d'être réglé, semble de plus en plus difficile à gérer par le Royaume qui perd littéralement du terrain de façon continue au Front Polisario et à l'Algérie depuis les dix dernières années.¹⁹³ Les autorités du Polisario elles, continuent d'agir comme si le temps était de leur côté malgré la détérioration de leurs stocks armés, l'exil de plusieurs Sahraouis vers le Maroc et l'Europe. la colonisation avancée de parties

¹⁹¹ Texte du discours de SM le Roi à l'occasion de la Fête du Trône. 30 juillet 2007.

¹⁹² «Sahara occidental : les négociations ont repris à New York». in *Afrik.com*, samedi 11 août 2007.

¹⁹³ D'après l'investigation de Rédouane Ramdani, le Polisario aurait récemment pris le contrôle militaire de plusieurs localités marocaines au sud du pays. À l'Est, l'Algérie aurait grugé du terrain sur la portion orientale du Maroc au cours des dernières années. L'absence complète d'investissements dans cette région auraient amenés des villageois marocains à déménager de l'autre côté de la frontière, quelques mètres plus loin, pour profiter de meilleurs conditions de vie, «Aux frontières du réel», in *Tel Quel Hors-série*, décembre 2006. pp. 86 à 91.

importantes de la région et son incapacité à contrôler toutes les velléités anti-marocaines : les dirigeants du Front Polisario doivent régulièrement faire taire les appels aux armes contre le Maroc.¹⁹⁴

2.3.3 Blocages sahariens et démocratiques

Bien que toujours très majoritairement derrière la thèse du Sahara marocain, à l'ère du «nouveau concept d'autorité» du Maroc de Mohammed VI, le scepticisme se répand dans la population marocaine et le consensus continue de s'imposer par la censure et les pénalités en tous genres pour les Marocains qui ne sont pas acquis aux thèses nationalistes officielles. La Monarchie forte de l'union sacrée autour du roi par le consensus sur la question de l'intégrité territoriale est paradoxalement fragilisée par sa propre rhétorique. L'éventualité d'une sécession sahraouie internationalement reconnue ne pourrait que causer une crise de légitimité sans précédent au Royaume alaouite.

Les partis nationalistes historiques ont contribué au blocage actuel en mettant de la pression sur la Monarchie, jouant la carte de la surenchère nationaliste sur la question de l'intégrité territoriale. L'indépendance sahraouie invaliderait tous les sacrifices consentis par le Maroc depuis la Marche verte. Face à un blocage saharien qui est maintenant entré dans sa quatrième décennie, la résolution du statut du Sahara occidental semble liée au dilemme existentiel du régime marocain désormais jugé à la lumière de l'enjeu démocratique. La conception de la régionalisation du Royaume semble exclure à prime abord la révision constitutionnelle qui permettrait une plus grande autonomie juridique pour les Sahraouis.

En l'absence d'une réorganisation du système politique marocain, la régionalisation telle que définie par le Maroc dans sa dernière proposition ne signifie rien de bien différent de ce qu'offre le système de gouvernance makhzénien actuel : celle-ci étant moins généreuse que les plans Baker 1 et 2. L'immobilisme dans la gestion de la situation saharienne paraît solidaire de nombreux autres blocages qui affectent négativement le fonctionnement du système politique marocain. Un déblocage éventuel de la situation

¹⁹⁴ Op. cit., Mundy.

saharienne laisse penser que celui-ci engendrerait plusieurs autres changements importants au Maroc ou à l'inverse que des changements dans le système politique marocain changeraient la donne au Sahara.¹⁹⁵

De plus, comme le souligne Thierry Desrues, un réel statut d'autonomie concédé aux Sahraouis ne manquerait pas d'attiser d'autres demandes allant dans ce sens.¹⁹⁶ Une régionalisation du Maroc par la création d'un pallier de gouvernement sahraoui aurait de profondes répercussions sur l'échiquier politique national et régional. Une régionalisation qui inclurait de véritables pouvoirs législatifs pour l'entité sahraouie et qui intégrerait le Front Polisario porterait nécessairement atteinte aux fondements de la gouvernance makhzénienne fondamentalement autoritaire.

Il est permis de poser l'hypothèse qu'un gouvernement marocain sorti des urnes, en possession des pleins pouvoirs exécutifs et acquis aux habitudes de concertation, de consultation, de partage des pouvoirs et de prises de décisions parviendrait plus aisément à dénouer le conflit. Ce qui nécessiterait en plus des réformes constitutionnelles, une nouvelle approche. La négation de l'interlocuteur sahraoui et le refus du référendum sur l'autodétermination sont contraires à l'esprit démocratique. Cette stratégie semble désormais dépassée et la prise en compte d'une opinion sahraouie non soumise au Palais paraît impérative. Un changement de cap nécessiterait donc que le Maroc cesse de gérer la situation par l'intermédiaire des seuls Sahraouis ayant fait allégeance au Roi.

L'idée d'un État Sahraoui indépendant semble être le pire des scénarios possibles pour presque tous les acteurs. La troisième voie s'est imposée et elle semble inévitable. Ce sont les conditions et les modalités de l'intégration qui sont en jeu entre Rabat et le Front Polisario mais les négociations (toujours officieuses) continuent d'avancer à pas de tortue. Si le Royaume marocain semble soutenu par ses partenaires dans la mesure où la stabilité est maintenue dans la région (mais qui soutiennent néanmoins par principe le droit à la libre détermination des Sahraouis). L'attitude des voisins régionaux semble conditionnée par des motifs différents. C'est ce que nous allons voir dans la sous-section qui suit.

¹⁹⁵ Ibidem, Mundy.

¹⁹⁶ D'abord au Nord du pays tel que souligné dans la précédente section, op. cit., Desrues, p. 252.

2.4 LE MAROC, LA CONSTRUCTION MAGHRÉBINE ET LA DÉMOCRATIE

Le 17 février 1989 à Marrakech, le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie, la Tunisie et la Libye signaient le traité instituant l'Union du Maghreb Arabe (UMA). Évoquant les mutations géopolitiques et économiques qui affectaient un espace mondial en pleine mutation, les signataires de la «Déclaration de l'institution de l'Union du Maghreb Arabe» semblent avoir formellement reconnu la nécessité de l'unité régionale pour renforcer la capacité des partenaires à atteindre leurs objectifs nationaux respectifs :

Suivant l'exemple des projets d'unions régionales à travers le monde et la caractéristique qu'ils ont eu de progresser par étapes sûres et pondérées ainsi que la nationalité qui a marqué leur planification.

[Les signataires] Déclar[e]nt instituée, avec l'aide de Dieu et au nom de nos peuples, l'Union du Maghreb Arabe, ensemble complémentaire aux volontés conjuguées, coopérant avec les groupements régionaux similaires, et bloc solidaire en vue de contribuer à l'enrichissement du dialogue international, déterminé à défendre les principes du bien, mobilisant ses peuples et toutes leurs potentialités pour renforcer l'indépendance des États parties de l'Union du Maghreb Arabe¹⁹⁷

Plus de dix-huit années plus tard, les aléas de la construction maghrébine à travers le véhicule de l'UMA, semblent constituer un reflet adéquat des difficultés économiques, politiques et diplomatiques (dans leurs spécificités et similitudes) que connaissent les partenaires maghrébins.

2.4.1 Des trajectoires postcoloniales divergentes

Les pays d'Afrique du Nord qui constituent aujourd'hui le *Maghreb* (Occident en arabe) ont connu des destins divergents et mêmes antagonistes depuis les décolonisations des années 1950 et 1960. Si le Maroc et la Tunisie ont choisi d'intégrer le camp occidental, l'Algérie, forte du prestige qu'elle a tiré de sa guerre de libération, a choisi de prendre la tête du mouvement tiers-mondiste et anti-impérialiste et tenté de se poser en leader régional à l'aide de ses réserves en hydrocarbures. Ce n'est que depuis la chute du Bloc communiste et le début de sa guerre civile que les autorités d'Alger ont fait leur les discours libéraux sur la Démocratie parlementaire et l'économie de marché.

¹⁹⁷ <http://www.maghrebarabe.org/fr/declaration.cfm>.

La Libye du Colonel Kadhafi quant à elle, est la dernière à avoir intégré le camp occidental, renonçant à son discours anti-impérialiste après que les États-Unis ne lui force la main suite aux attentats du 11 septembre 2001. Enfin, la Mauritanie, nain politique s'il en est, a subi en 2005 un coup d'État sans violence qui ne semble pas avoir bouleversé en profondeur les orientations d'un régime qui se veut pro-occidental depuis au moins deux décennies, Nouakchott ayant même ouvert une ambassade israélienne sur son territoire au grand dam de sa population et de ses voisins.¹⁹⁸

Bien que partageant une histoire fondée sur un socle africain, amazigh et arabe commun, des héritages culturels similaires, une commune adhésion à l'islam malékite et à l'idéologie panarabiste, les États post-coloniaux du Maghreb sont étrangement très loin les uns des autres sur les plans politiques, économiques et diplomatiques. Si les appréciations idéologiques entre ces États se sont largement rapprochées depuis la fin de la guerre froide et que ces régimes font face essentiellement aux mêmes défis (difficultés économiques, absence d'État de droit, dépendance économique et politique vis-à-vis des partenaires internationaux, déficit de légitimité croissant des élites occidentalisées vis-à-vis de leurs populations, extrémisme religieux et émigration clandestine), les échanges entre les États maghrébins sont très faibles et l'intégration économique et politique demeurent plus de l'ordre du vœu pieux que de celui d'un programme rigoureusement suivi.

2.4.2 Vers l'intégration régionale ?

La coopération intermaghrébine est demeurée paralysée depuis les années d'indépendance principalement en raison des divergences idéologiques des régimes maghrébins et des stratégies personnelles de leurs dirigeants, au centre desquelles se trouvent l'interminable conflit saharien. À l'exception d'échanges diplomatiques formels, les échanges intermaghrébins sont demeurés largement cantonnés aux relations entre les habitants proches des frontières et au *trabendo* (trafic, en espagnol) qui a acquis une importance considérable au cours de la dernière décennie et demie.¹⁹⁹ Bien au fait des enjeux liés à la

¹⁹⁸ Mohammad-Mahmoud Ould Mohamedou, «Variation sur l'usage du coup d'État en Mauritanie», in *Le Monde diplomatique*, novembre 2005.

¹⁹⁹ Rajaa Mejjati Alami, «Le secteur informel au Maroc : 1956-2004». Contributions Croissance économique et développement humain, in *Cinquante ans de développement humain au Maroc*, <http://www.rdh50.ma/Fr/pdf/contributions/GT3-7.pdf>.

mondialisation économique et politique, le voisin européen a pris des mesures pour encourager l'intégration régionale de la Méditerranée.

Consciente des liens entre développement socioéconomique, phénomènes migratoires et sécurité, l'Union européenne (UE) a cherché à renforcer ses relations avec les acteurs du pourtour méditerranéen en mettant en marche le *processus de Barcelone* (voir 3.4.1). Lancés en 1995, 12 pays méditerranéens (l'Algérie, l'Autorité Palestinienne, Chypre, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et la Turquie) se sont engagés dans le partenariat *Euromed*. Ce projet d'intégration régionale comporte trois volets : un politique se concentrant sur la paix et la sécurité régionales, une politique économique et financière visant la création d'une zone de libre-échange en 2010 ainsi qu'un volet social et humain dédié à l'amélioration du respect de la Démocratie et des Droits de l'Homme. Le projet de partenariat euroméditerranéen encourage officiellement la coopération sud-sud, mais fonctionne sur la base d'accords bilatéraux entre tous les pays partenaires et l'Union européenne.²⁰⁰

Institués dans le large cadre du projet de Partenariat euroméditerranéen, le dialogue «5+5»²⁰¹ et la «Déclaration d'Agadir»²⁰² constituent des efforts plus ciblés pour encourager la coopération entre voisins maghrébins. Mais plus de dix ans après le début du processus de Barcelone engagé dans le climat de confiance régnant à l'époque, les développements économiques et l'amélioration des conditions de vie des populations concernées n'ont pas été au rendez-vous. «[L]'agressivité de la mondialisation économique et les réticences de l'Union européenne à ouvrir son marché agricole»²⁰³ paraissent avoir contribué à empêcher jusqu'ici l'atteinte des objectifs socioéconomiques du projet de partenariat euroméditerranéen.

²⁰⁰ Lisa Gauthier, «Euromed ou le processus de Barcelone», 29 avril 2004, www.europeplusnet.com.

²⁰¹ Le dialogue 5+5 est un cadre de concertation entre la Mauritanie, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Libye et le Portugal, l'Espagne, la France, l'Italie et Malte sur des questions de sécurité et d'économie.

²⁰² La déclaration d'Agadir a pour objet la mise en place d'un pacte de libre-échange entre le Maroc, la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie.

²⁰³ Franck Kampa, «La relance du Processus de Barcelone comme facteur de paix et de sécurité en Méditerranée?», in *Le débat stratégique*, no. 83, Centre Interdisciplinaire de Recherches sur la Paix et d'Études (CIRPE), janvier 2006.

Malgré la mise en place des «conditionnalités» comme modalité d'aide au développement, les partenariats euromaghrébins demeurent axés sur les aspects politiques et sécuritaires, économiques et puis accessoirement sur la Démocratie et les Droits humains. Les principes évoqués «sont restés jusqu'ici inappliqués». La majorité des fonds déboursés par l'UE, restent cantonnés aux volets sécuritaires et politiques puis économiques. Les volets visant à promouvoir la Démocratie et le respect des Droits humains demeurent secondaires.²⁰⁴

Le manque de développement économique par la croissance et la création d'emplois à hauts revenus pour contrer les effets dépressifs du chômage nuisent aux efforts de l'UE, qui, au-delà des objectifs souhaités pour ses partenaires du sud, cherche à limiter les flots d'émigration et combattre les réseaux terroristes. Dix-sept ans après la création de l'UMA et à trois ans de la mise en place d'une zone de libre-échange méditerranéenne, la coopération économique et politique entre régimes autoritaires maghrébins continue à avancer à pas de tortue. La recherche de l'intégration et du renforcement des alliances nord-sud continue de dominer les stratégies des acteurs maghrébins.

2.4.3 L'alliance anti-terrorisme

Depuis la fin de la Guerre froide et du processus d'indifférenciation idéologique qui l'a accompagnée et dont les pays maghrébins ont pris acte avec la signature de l'UMA, la construction de l'unité maghrébine est demeurée bloquée. Mais comme l'a remarqué Jean-Philippe Bras, ces dernières années la coopération et les échanges intermaghrébins ont augmenté avec le ralliement de ses membres à la «guerre au terrorisme» lancée par l'administration Bush fils.²⁰⁵

Depuis 2001, les services de sécurité et de renseignement des États maghrébins ont mis beaucoup d'efforts en commun pour partager et coordonner leurs renseignements pour

²⁰⁴ Thomas Lacroix, «Contrôle et instrumentalisation de la société civile maghrébine dans la coopération euro-méditerranéenne : le cas du Maroc et de la Tunisie», in *L'année du Maghreb 2004*. Paris, CNRS Éditions, p. 103.

²⁰⁵ Entre 1995 et 2001, le Maroc a reçu près de 10 millions d'euros pour l'appui aux ONG dans l'aide au développement sur une enveloppe totale MEDA (le principal outil financier dans le cadre du partenariat Euromed) de 1,1 milliards d'euros. Ibidem, p. 105.

combattre les réseaux islamistes violents. Le Maroc, qui ne s'est rallié à la logique de la guerre contre « la terreur » qu'après les attentats du 13 mai 2003, s'est largement inspiré de la législation algérienne en la matière. La Tunisie n'a également revu et augmenté sa législation anti-terroriste qu'après les attentats contre la synagogue de Djerba en 2003.²⁰⁶

Les principaux défauts des récentes législations anti-terrorisme maghrébines sont l'imprécision de la définition du mot « terrorisme » et la rareté des références au respect des Droits de l'Homme (auxquels les États maghrébins souscrivent tous officiellement). C'est là le principal dilemme posé par les stratégies choisies pour « vaincre le terrorisme ». La création du concept juridiquement flou de « terrorisme » laisse une large marge d'interprétation qui peut criminaliser quasiment n'importe quelle forme d'opposition. Ces nouvelles législations resserrent l'état autoritaire de systèmes qui peinent à fonder un État de droit démocratique. Les cas de tortures, d'emprisonnements de journalistes, de censures et de répressions dans la région en témoignent amplement.

Le paradoxe de la « guerre au terrorisme » qui a donné lieu à des modifications législatives plus propices à l'arbitraire et aux abus de toutes sortes (marquant une régression) est qu'il aura permis de réamorcer la coopération intermaghrébine. Cette coopération n'étant encore qu'à ses premiers balbutiements, puisque même les volontés communes de combattre le terrorisme islamiste en sol maghrébin sont ralenties par l'éternel conflit saharien : il est donc encore trop tôt pour mesurer les effets des rapprochements des dernières années. Le manque de progrès se résume dans la question de la Démocratie : elle est « le problème et la solution ».

²⁰⁶ Jean-Philippe Bras, « Le Maghreb dans la « guerre contre le terrorisme » : enjeux juridiques et politiques des législations « anti-terroristes » ». in *L'année du Maghreb 2005-2006*, Paris, CNRS Éditions, p. 447.

CHAPITRE III

SOCIÉTÉ(S) ET CULTURE(S) MAROCAINES

Nous avons réservé le dernier chapitre de notre recherche de la Démocratie au Maroc à des thèmes liés aux concepts de cultures et de sociétés auxquels nous avons ajouté la question de l'islam et de l'islamisme. Cela nous semble être la façon logique de boucler notre recherche de la Démocratie au Maroc après avoir visité la constitution et les principales institutions politiques dans le premier chapitre et l'organisation économique et les relations internationales du royaume chérifien dans le second. Nous entendons ici par «culture(s)», un univers de symboles, de valeurs et de signes propres à un groupe humain donné et par «société(s)», une communauté de personnes partageant culture, valeurs, règles, langue, codes, coutumes, traditions, techniques et savoir-faire.

En dépit de la prégnance au Maroc de discours nationalistes articulés autour de la notion de l'unicité première et fondamentale de la nation marocaine, force est de constater que la culture et la société marocaines (comme la majorité des pays du monde) sont plurielles. C'est donc pourquoi nous avons choisi de traiter de culture(s) et de société(s) au Maroc : il existe selon nous une culture marocaine et une société marocaine faites de cultures et de sociétés comme il existe plusieurs modalités de compréhension et d'expression de l'islam. Toute recherche de la Démocratie doit s'y attarder sans toutefois bien sûr réduire la problématique démocratique à ces seuls aspects.

Le regard jeté sur les cultures, les sociétés et la Démocratie au Maroc dans les sections suivantes sera de nature macroscopique, autrement dit, nous avons opté de traiter de phénomènes classables dans une rubrique «culture(s) et société(s)» et dont les déroulements actuels et futurs sont d'un grand intérêt pour la question démocratique. L'islam et l'islamisme au Royaume chérifien, la problématique identitaire amazigh, le statut des Droits et libertés, les réalités des femmes, le rôle de la société civile, la place des médias et les aléas de la presse indépendante au Maroc cadreront notre champ d'investigation

3.1 L'ISLAM ET L'ISLAMISME AU MAROC

L'islam est une composante incontournable de l'identité et de la légitimité au Maroc. Nous allons tenter ici de situer les principaux courants de l'islamisme marocain dans l'environnement et le cadre politique du Maroc et de rendre compte de manière schématique des types d'interactions qui en résultent à la lumière de la question démocratique.

3.1.1 Le Maroc, un État musulman

L'islam au Maroc est consacré comme religion d'État dès la première constitution de 1962. Les dispositions qui le consacrent ont été reprises intégralement dans toutes les constitutions subséquentes :

Le Royaume du Maroc, État musulman souverain ... (Préambule)
 L'islam est la Religion de l'État qui garantit à tous le libre exercice des cultes (art. 6)
 [...] La devise du Royaume est DIEU, LA PATRIE, LE ROI (art. 7)
 Le Roi, Amir Al Mouminine [...] veille au respect de l'islam... (art. 19)
 La forme monarchique de l'État ainsi que les dispositions relatives à la religion musulmane ne peuvent faire l'objet de révision constitutionnelle (art. 106)

L'islam au Maroc est une composante fondamentale de l'identité nationale. Il est à la source de la légitimation du pouvoir. C'est fort de son statut de Commandeur des croyants et de défenseur de l'islam que le Roi fonde sa légitimité à régner et à gouverner. L'islam au Maroc se révèle donc comme un capital politique pour la Monarchie mais aussi un domaine à gérer avec prudence car il peut aussi se révéler une source et un ferment de contestations et d'oppositions. L'islam au Maroc donne donc lieu à des discours multiples et contradictoires qui varient en fonction des positions des acteurs dans le champ politique et social.

En tant que Amir al-Mouminine, le défunt Roi Hassan II s'est arrogé le statut de premier *alim* (savant) et interprète de la loi islamique du pays. Il assoira le monopole royal en matières religieuses en gardant sous son contrôle direct les fondations pieuses, en multipliant les filières de formation religieuse et en récupérant «individuellement les oulémas (savants de l'islam) en les rattachant directement au Makhzen».²⁰⁷ La

²⁰⁷ Op. Cit., Zeghal, p. 91.

multiplication des filières de formation n'entretenant que des liens informels entre elles a favorisé leur contrôle par la Monarchie. Les oulémas se voient dépourvus d'espace ou de tribune libre d'expression, celles-ci étant toutes soumises au Makhzen assurant ainsi le monopole royal sur la parole religieuse.

Le dispositif est renforcé par la cérémonie de la «be'ya» où les plus hautes autorités religieuses du pays doivent publiquement prêter serment d'allégeance à la personne du Roi, et est complété par «la gestion au quotidien de la dimension religieuse de la Monarchie».²⁰⁸ Jusqu'à tout récemment, les individus et groupes qui refuseront d'entrer dans ce moule ont été peu nombreux. Le quiétisme religieux qui a régné au Maroc jusqu'au début des années 2000 a valu de nombreux éloges au défunt Roi qui avait su éviter au Maroc un scénario à l'algérienne où les forces de l'armée laïque ont livré une guerre sanglante aux contestataires islamistes ou bien encore un scénario à l'égyptienne où les Frères musulmans -non-violents- et les autres groupuscules violents sont une source de constante irritation pour le régime de Hosni Mubarak.

3.1.2 La contestation islamiste du régime

Les premières manifestations de l'islamisme marocain éclatent à la fin des années 1960 avec l'action violente d'un groupuscule très marginal du nom de la *Chabiba islamiyya* (Jeunesse islamique) qui tente de s'en prendre à des éléments de la gauche marocaine alors très active dans les campus universitaires du Maroc. Les éléments de cette petite organisation qui abandonneront la voie de la violence, se réorganiseront en parti, la *Réforme et le Renouveau*, qui faute d'autorisation des autorités, intégrera un vieux parti sans vigueur, le *Mouvement Populaire Démocratique et Constitutionnel* (MPDC) du Docteur Abdelkarim Khatib, en compagnie d'autres coalitions d'associations islamiques pour former le *Parti de la Justice et du Développement* (PJD), formation légaliste qui reconnaît la prééminence monarchique.²⁰⁹

²⁰⁸ Ibidem.

²⁰⁹ Le Dr Khatib était le médecin du Sultan Mohamed V et lié à la famille royale. Il fut membre de l'Istiqlal, créa le MP avant d'en être exclu et fonda le MPDC qui ne participa pas à toutes les élections et n'obtint pas de grands résultats. Malika Zeghal dira à propos de la formation du docteur que le «MPDC et son chef domestiquent ainsi les bouillonnants et ambitieux islamistes pour le compte de la monarchie». *ibid.*, p. 212.

L'autre grande entité islamiste au Maroc est l'organisation *Al Adl wal' Ihssan* (Justice et Bienfaisance), du Cheikh Abdessalam Yassine. Cette organisation qui regrouperait près d'une centaine de milliers d'adeptes à travers le Royaume est reconnue pour le ton provocateur de son guide qui envoya en 1974 une lettre d'admonestation au défunt Hassan II intitulée «L'islam ou le déluge» où il exhortait le Souverain à cesser ses manières impies et à partager avec le peuple la fortune qu'il aurait volé. Cette lettre lui valut un séjour de trois ans dans un hôpital psychiatrique avant d'être assigné à résidence jusqu'aux années 1990.²¹⁰

Sa fille, Nadia Yassine, n'est pas en reste en matière de provocation des autorités, elle qui affirmait que l'ancienne Moudawanna n'était nullement un texte islamique mais étatique et que celui-ci était préjudiciable à la femme marocaine.²¹¹ Cette docteure en science politique créa un scandale en 2004 lorsqu'elle fit la couverture du magazine *Al Ousbouiya Al Jadida* (Une nouvelle semaine) où apparaissait en grosses lettres la citation : «la Monarchie ne convient pas au Maroc».²¹²

L'organisation fondée par le Cheikh Yassine mélange les registres mystiques des confréries soufies d'antan avec les techniques modernes d'organisation et de marketing et concentre ses activités sur l'action caritative : fourniture de logements, nourritures et alphabétisation... là où l'action de l'État est déficiente. La principale force de cette organisation à qui est interdite la possibilité de se former en parti politique²¹³ est sa capacité de mobilisation qui s'est manifestée à plusieurs reprises notamment en 2003 contre l'invasion américaine de l'Irak et en 2000 contre le projet de réforme de la Moudawanna qui a mobilisé une centaine de milliers de personnes.

²¹⁰ Op. cit. Zeghal, p. 136

²¹¹ Pierre Vermeren, *Le Maroc en transition*, Paris, La Découverte, 2002, p. 55.

²¹² «Jugée pour républicanisme». *Tel Quel*. 24 décembre 2005 au 6 janvier 2006, p. 46.

²¹³ Le monopole religieux et national du Trône interdit la formation de partis politiques sur des critères religieux ou ethnique. Cet interdit est toutefois contourné par certains partis comme le PJD ou le Mouvement Populaire (parti officieusement amazigh) qui n'affirment pas de manière explicite leur caractère religieux ou ethnique.

Si le groupe fait peur, c'est qu'en plus de jouir de plus de dizaines de milliers de membres actifs auxquels s'ajoutent plusieurs dizaines de membres «dormants» supplémentaires, *Al Adl* conteste les fondements islamiques de la légitimité de la famille alaouite à régner sur le Maroc.²¹⁴ La capacité de mobilisation et l'investissement du terrain par la formation du Cheikh Yassine fera dire au politologue Mohammed : «il ne faut pas oublier qu'Al Adl wal' Ihssan, est la première force politique du pays ».²¹⁵

Avant que les attentats de 2003²¹⁶ ne mettent fin à l'image d'un Maroc protégé de la violence islamiste par le monopole du religieux par le Commandeur des croyants, la contestation islamiste ou d'inspiration islamique du régime était de faible envergure. Mais cette année-là, le Maroc a découvert avec effroi qu'il n'était pas à l'abri de la menace terroriste.

Le 16 mai, des jeunes dans la vingtaine issus du bidonville du quartier Sidi Moumen de Casablanca se sont faits exploser dans des quartiers commerciaux et touristiques de Casablanca, prenant pour cible des lieux de villégiatures, le Club de l'alliance israélite, des bars et un restaurant espagnol où se mêlent marocains et étrangers. Le message était clair : sont visés les étrangers non-musulmans et les Marocains qui se mêlent à eux. Moins d'un an plus tard, des attentats frapperont le train de Madrid en Espagne et l'on découvre qu'une majorité de Marocains sont derrière ces nouveaux attentats : *Al-Qaïda* aurait réussi à étendre ses tentacules jusqu'au Maroc?²¹⁷

3.1.3 Le terrorisme et la «fin du laxisme»

La réaction du Maroc aux attentats du 16 mai 2003 ne s'est pas fait attendre : le 28 mai une loi antiterroriste fut votée par le parlement allongeant la durée légale de la garde-à-vue des

²¹⁴ Op. cit., Ottaway et Riley. p. 16.

²¹⁵ Cité par Mouaad Rhandi dans, «Inévitable tsunami islamiste?», in *Le Journal hebdomadaire*, 1^{er} au 7 janvier 2005.

²¹⁶ Les attentats perpétrés à Casablanca en 2003 firent 45 morts.

²¹⁷ Cette piste a été évoquée à plusieurs reprises notamment par les responsables de la sécurité au Maroc ainsi que par le Département d'État américain qui craint que le Maroc soit devenu une nouvelle base de recrutement pour le terrorisme et que la région du Sahel ne devienne un lieu propice aux bases d'entraînements. Toutefois la preuve des liens directs entre les responsables des attentats du 16 mai 2003 et Al-Qaïda n'a jamais été établie.

suspects de terrorisme, restreignant l'accès des accusés à un avocat et élargissant le champ d'application de la peine de mort. Avant la fin de l'année, plus de deux milles personnes ont été arrêtées, certaines n'ont pas été revues depuis. Des centaines d'interpellés ont été condamnés à des peines allant de quelques mois jusqu'à la peine de mort pour 16 d'entre eux.²¹⁸

Selon plusieurs organisations et observateurs, les arrestations et perquisitions, qui s'inscrivent dans la foulée des attentats du 16 mai «violent le Code marocain de procédure pénale avec l'appui des agents de la DST (Défense et Sûreté du Territoire) et pour des faits établis avant comme après le 16 mai.»²¹⁹ Plusieurs organisations de défense des Droits humains ont d'ailleurs souligné que la torture et les mauvais traitements infligés aux prisonniers au Maroc et au Sahara occidental suspectés de terrorisme remonteraient aux semaines et mois suivant les attentats du 11 septembre 2001.²²⁰ Selon différentes sources, le Maroc aurait lui aussi trempé dans la sous-traitance de la torture pour le compte de l'administration étasunienne de George Bush fils.²²¹

Dans les jours et les semaines qui ont suivi les attentats du 16 mai 2003 à Casablanca, les accusations contre le PJD ont fusé de toutes parts et en particulier de la gauche et de l'USFP. Selon ces critiques, les dirigeants du PJD auraient une «responsabilité morale» dans les attentats en raison du fait que la structure de l'organisation regroupe diverses tendances et groupements islamistes et que des organisations liées au parti publieraient occasionnellement des *fatwas* (décrets religieux) d'imams intégristes dans leurs organes de presse.²²²

²¹⁸ Op. Cit. Zeghal, p. 272.

²¹⁹ Jean-Claude Santucci, «Le pouvoir à l'épreuve du choc terroriste : entre dérives autoritaires et tentation de l'arbitraire », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 2003*, tome XLII. Paris. CNRS Éditions, p. 246.

²²⁰ «Lutte contre le terrorisme» et recours à la torture : le cas du centre de détention de Témara », *Amnistie internationale*, Londres. 24 juin 2004.

²²¹ Voir Stephen Grey, «Prisonniers sans frontières». in *Le monde diplomatique*, avril 2005, Taieb Chadi, «Des prisons secrètes de la CIA au Maroc ?», in *Le Journal hebdomadaire*, 7 septembre 2006 et «Rapport annuel 2006. Maroc et Sahara occidentale», *Amnistie internationale*. <http://www.amnestyinternational.be/doc/article7898.html>.

²²² La fronde médiatique contre le PJD ne fut toutefois pas en mesure d'ébranlé l'électorat : une fois la poussière retombée et le climat refroidie, le PJD réalisera un score important aux élections communales de la même année. Op. Cit. Zeghal, p. 287.

Le 29 mai, le Roi donna un discours traitant des attentats du 16 mai dans lequel il annonce «la fin de l'ère du laxisme».²²³ Le Monarque lie la nécessité de reprendre le terrain perdu aux islamistes radicaux à la question de la Démocratie : «L'édification et la consolidation de la Démocratie ne sauraient être menées à bonne fin que sous l'égide d'un État fort par la suprématie de la loi.»²²⁴ Dans le discours du Trône du 30 juillet 2003, il s'attardera sur la question devenue impérative de l'Islam au Maroc :

Le Commandeur des croyants étant l'unique référence religieuse pour la nation marocaine, aucun parti ou groupe ne peut s'ériger en porte-parole ou tuteur de l'islam. La fonction religieuse, en effet, relève de l'imamat suprême d'Amir al-mu'minîn, qui Nous est dévolu, assisté du Conseil supérieur et des conseils régionaux des oulémas, dont Nous entendons bientôt procéder à la mise à niveau et au renouvellement, ainsi qu'à la dynamisation de leur mode de fonctionnement.²²⁵

Pour satisfaire aux normes démocratiques auxquelles le Maroc prétend souscrire, le «nouveau concept d'autorité» en vigueur au Maroc depuis le début du règne de Mohammed VI aura quelque peu favorisé l'ouverture de la liberté d'expression et d'associations. Le climat du nouveau règne avait été jusque-là caractérisé par la multiplication des remises en cause, le soulèvement de sujets tabous et la multiplication des organisations et associations locales mais aussi par le recul de la répression et de l'arbitraire. La réponse du Trône aux attentats du 16 mai se devait de maintenir, au moins discursivement, l'équilibre entre la volonté de répression avec le maintien de standards démocratiques.

Le discours sur la fin du laxisme et le rappel du monopole monarchique de l'Islam se voulaient un avertissement aux Marocains, toutes tendances et idéologies confondues... Le danger pour la Monarchie est certain : le fondement de la légitimité du pouvoir est ancré dans la religion. Les interprétations de l'Islam qui contredisent l'orthodoxie makhzénienne tandis que des voix sont de plus en plus nombreuses à réclamer la laïcité. Les risques pour le Makhzen sont évidents : devenir qu'une autorité religieuse parmi d'autres, voir un acteur sans autorité religieuse.²²⁶

²²³ Discours de Mohammed VI du 29 mai 2003, Op. cit., Zeghal, p. 287.

²²⁴ Ibidem, p. 289.

²²⁵ Ibid., pp. 287-288.

²²⁶ Ibid., pp. 218 à 225.

L'apparition sur la scène politique d'un parti islamiste dit «modéré» comme le PJD signifie donc contraintes mais aussi opportunités pour le pouvoir marocain. Malgré sa vigueur, le PJD demeure dans une situation subalterne face au Makhzen. Le PJD a depuis son apparition, acquiescé à toutes les demandes d'autolimitations dans le nombre des candidatures présentées aux élections : les législatives de 1997 et 2002 comme les communales de 2000 et 2003.²²⁷ Mais le PJD a quand même le vent dans les voiles et devient chaque jour un acteur plus important. La Monarchie ne peut se permettre de sacrifier aux demandes des acteurs désirant mettre le PJD hors-jeu car comme le souligne Jean-Claude Santucci :

le PJD représente un atout trop précieux pour que le régime soit prêt à endosser une telle mesure sacrificielle. Il peut même servir d'allié objectif de la Monarchie à la fois pour résister aux exigences de la gauche démocratique, laïque et moderniste, ravivées par les circonstances et pour contrebalancer l'influence latente de l'opposition anti-monarchiste d'Al Adl wal' Ihssan.²²⁸

3.1.4 Une déferlante islamiste sur le Maroc?

Un récent ouvrage de Catherine Graciet et Nicolas Beau, *Quand le Maroc sera islamiste*, affirme qu'en raison de la mauvaise gouvernance par les élites dirigeantes marocaines, le Maroc serait près de subir une déferlante islamiste comme dans l'Iran de 1979. Citant une note d'une société d'intelligence privée américaine *Atlantic Intelligence* qui affirme que « du Nord au Sud, le pays connaît une poussée de fièvre contestataire », la Monarchie aurait «épuisé sa capacité de cooptation»²²⁹ en même temps qu'elle délaisse les mesures répressives de l'époque de Hassan II en raison de l'image d'un régime en transition qu'elle tente de maintenir pour le regard extérieur. Évoquant un scénario à l'algérienne.²³⁰ en vue d'éviter l'éventualité d'un soulèvement de masse et la prise en charge des affaires du Royaume par des islamistes, certains hauts fonctionnaires de l'État auraient affirmé dans la

²²⁷ Il faudrait toutefois souligner que le Secrétaire général du PJD, Saad Eddine El Othmani, a lui-même affirmé en 2006 que son parti ne possédait pas encore les ressources pour gouverner. contrairement à l'USFP, op. cit., Desrues, p. 567.

²²⁸ Op. Cit. Santucci, p. 244.

²²⁹ Nicolas Beau, Catherine Graciet, *Quand le Maroc sera islamiste*, (version web), 2006.

²³⁰ En 1990, la formation islamiste du *Front Islamique du Salut* (FIS) remporta les premières élections libres de l'histoire de l'Algérie. L'armée annula le résultat des élections et instaura l'état d'exception ouvrant le début d'une sanglante décennie de guerre civile entre l'armée et des milices rebelles.

confidentialité que nombres d'entres eux envisageaient la possibilité d'un putsch militaire qui placerait le Roi et son entourage dans une fonction uniquement symbolique.²³¹

Il est difficile de conjecturer ici sur la possibilité et les chances de réussite d'un tel scénario pour deux raisons fondamentales : la popularité toujours non-démentie du Roi auprès de la masse de la population marocaine d'abord et la structure du pouvoir au Maroc ensuite, où les nombreux liens d'interdépendances mêlant castes familiales, fonctions officielles et direction des grandes entreprises privées du pays autour de la Monarchie rendent l'éventualité d'un tel scénario particulièrement dangereux pour la pérennité des intérêts et des situations de rentes d'une partie importante de l'élite du pays dont nombre sont dans l'appareil sécuritaire du pays. Considérant la portée des intérêts en présence et du peu d'informations vérifiables pour soutenir ces allégations, on ne peut que spéculer. Rien ne justifie toutefois d'exclure d'emblée un tel scénario.

Pour Marina Ottaway et Meredith Riley, la réussite de l'inclusion des islamistes du PJD dans le processus électoral et parlementaire suite aux résultats des législatives de 2007 constituerait une étape cruciale dans le processus de transformation-démocratisation du champ politique marocain au cours des prochaines années. Selon les auteures étasuniennes, la capacité du parti de travailler à l'intérieur du processus politique légal tout en maintenant son indépendance et en affichant sa volonté d'exiger du régime qu'il cède de ses pouvoirs (autrement dit, ne pas être coopté) constitue une des clés pour sortir de la transition prolongée et redonner vie à la démocratisation du pays.²³²

Le PJD, contrairement aux vieux partis de l'Istiqlal et de l'USFP, a l'avantage de jouir encore d'une bonne réputation auprès de la population, n'ayant pas été mouillé par les rumeurs de corruption, de passe-droits et de pot-de-vin, ni vraiment par les scandales.²³³ Ottaway et Riley soulignent que le PJD contrairement aux vieux partis établis, possède un système de gouvernance interne et de sélection des dirigeants plus démocratique et plus

²³¹ Ibidem.

²³² Ibidem.

²³³ Sauf quelques exceptions notables, généralement émanant de la gauche comme par exemple suite à la marche de 2000 contre le projet de révision de la Moudawanna, suite aux attentats de 2003 et surtout comme en 2005, lorsque le journal du PJD, le quotidien arabe *Attajdid*, créa un émoi en titrant que le tsunami de décembre-janvier 2005-2006 avait été un châtement divin.

ouvert aux débats et à la critique que les vieux partis nationalistes.²³⁴ Sa popularité croissante viendrait aussi de ne pas avoir la réputation d’être «entaché» par le pouvoir. Même si le PJD n’a pas encore participé à la composition d’aucun gouvernement, l’influence des positions du PJD sur la classe politique marocaine est certaine. Depuis, l’arrivée du PJD, deux autres partis islamistes ont vu le jour et le Maroc a assisté à la diminution de la popularité des partis de gauche ainsi que le repositionnement de nombreux partis, au premier desquels l’Istiqlal (centre-droit) autour des thèmes privilégiés par le PJD : la morale et les mœurs, la corruption et le besoin de transparence et enfin la «spécificité civilisationnelle» de l’Islam.²³⁵

Après l’acceptation par le PJD du nouveau code de la famille en 2005 (voir 3.3.3.), mesure que n’a pas contesté les *Adlistes*, il semblerait qu’au Maroc les islamistes légalistes du PJD et les dissidents non-violents de Justice et Bienfaisance sont d’une part des acteurs, de qui par leurs actions, révèlent les contradictions en matière de prétentions démocratiques des acteurs de la scène politique marocaine et d’autre part, participent activement à l’approfondissement des débats sur la société et la Démocratie au Maroc. Il est donc, en dernière analyse, pour le moins surprenant qu’un parti islamiste puisse constituer un vecteur de démocratisation plus fort dans un système multipartite que des partis se réclamant du socialisme comme l’USFP ou d’un mélange de social libéralisme et de conservatisme comme l’Istiqlal.

La production littéraire islamiste est la plus vaste et la plus variée. C’est pourquoi l’idée d’une production littéraire et d’un discours islamiste qui va dans le sens de la Démocratie et des Droits de l’homme peut paraître surprenante aux yeux de certains. Comme l’a relevé Larbi Sadiki, on trouve dans la littérature et les discours islamistes des exposés qui parlent des mêmes idées de bases que la Démocratie mais avec des concepts et des termes différents (sans compter la langue) en plus des auteurs qui utilisent des concepts européens qui sont traduits ou translittérés (ex : Démocratie = *Al-Dimuqratiyya*). Ceci semble donner raison en fin de compte à la position selon laquelle l’organisation d’un parti

²³⁴ Op. Cit. Ottaway et Riley.

²³⁵ Op. cit., Zeghal.

ou d'un mouvement social sur une base islamique n'exclut pas *a priori* qu'il puisse être démocratique ou du moins, alimenter le débat sur la Démocratie.²³⁶

En occupant une partie du terrain que monopolise théoriquement la Monarchie, les islamistes confrontent (indirectement par les légalistes, plus directement dans le cas des disciples du Cheikh Yassine et de manière encore chaotique dans le cas des extrémistes) le Trône dans sa capacité à gérer et diriger l'espace politique des Marocains en conformité avec les standards islamiques. Les organisations islamistes représentent après le Trône et le Makhzen, la plus forte tendance sociopolitique du Royaume et semblent représenter la plus puissante expression de la volonté populaire au Maroc. Dans les prochaines années, les relations de la Monarchie et du Makhzen avec l'islamisme marocain (légale ou extra-légale) seront cruciales pour le futur du système de gouvernance du Royaume alaouite.

Les islamistes représentés par le PJD acceptent le jeu politique dominé par la Monarchie semblent essentiellement chercher à maintenir et renforcer les assises islamiques du régime là où les disciples du cheikh Yassine se présentent comme la conscience morale du pays et une alternative radicale et pacifiste face aux Makhzen. Enfin, les extrémistes liés aux attentats qui ont frappé le Maroc n'offrent rien d'autre qu'une confrontation totale et désespérée avec les autorités et la population jugée impie. Dans une conférence donnée au Maroc en 1999, l'islamologue allemande Gudrun Krämer a traité de la position des islamistes dits «réformistes» sur les thèmes de la modernité, de la Démocratie et des Droits humains. Elle conclut que dans ce que les islamistes réformistes présentent comme «l'alternative civilisationnelle», se trouvent des notions clés au centre desquelles trônent la responsabilité, l'égalité et le pluralisme.²³⁷

Si, conclue-t-elle, les mouvements et organisations islamistes qui mettent de l'avant des idées et une éthique pouvant favoriser la Démocratie (malgré les différences institutionnelles et juridiques entre le modèle de Démocratie occidentale et ce qui est encore vaguement proposé par les islamistes) semblent posséder des philosophies

²³⁶ Op. cit., Sadiki.

²³⁷ Conférence donnée au siège de la Fondation du Roi Abdul Aziz Al Saoud pour les Études Islamiques et les Sciences Humaines, publié en format poche aux Éditions Le Fennec: Gudrun Krämer, *Responsabilité, égalité, pluralisme*, Casablanca, 2000.

politiques beaucoup plus élaborées que celles émanant des dirigeants autoritaires arabes, que leur bonne foi démocratique paraît être sincère et que la position de ces mouvements de vouloir trouver une voie spécifique et originale vers la modernisation et la réalisation d'objectifs telles la justice, l'égalité, le consensus, la résolution non violente des conflits sociaux, etc., est légitime, les «alternatives» politiques islamiques présentées par ces auteurs ne seraient en dernière instance pas fondamentalement «différentes de ce que l'on connaît dans le reste du monde, en Occident comme en Inde, au Japon ou en Chine.» En fin de compte, on peine à voir l'«alternative en ce qui concerne les mécanismes d'organisation économique et politique.»²³⁸

3.2 LA DÉMOCRATIE À LA LUMIÈRE DE LA PROBLÉMATIQUE AMAZIGHE

La deuxième section du chapitre III concerne une problématique qui touche aux fondations de l'identité marocaine : la problématique amazighe. La situation des langues et cultures amazighes au Maroc est devenue un sujet qui prend de plus en plus de place sur les scènes politiques et sociales marocaines et à en juger par certaines prises de positions lues et entendues dans les médias marocains, celle-ci suscite de plus en plus de controverses.²³⁹

Depuis les dernières décennies, des discours, des organisations de défense de l'identité amazighe, des organismes de promotion culturelle, des lobbies, des entreprises économiques, des organisations patronales, des artistes, des intellectuels, et des organisations universitaires amazighes se sont développés au Maroc. La résurgence des sentiments identitaires²⁴⁰ *rifi* (Rif, nord est du Maroc), *tacheulhit* (chleuhs du Haut et de l'Anti-Atlas et du Sous au sud du Maroc) et *tamazight* (Moyen-Atlas et centre du Maroc) et la politisation croissante des organisations amazighes reconnues par quelques réponses

²³⁸ Ibidem, p. 8.

²³⁹ Des positions de plus en plus radicales se développent des deux côtés du binôme arabo-amazigh. Le radicalisme en la matière demeure marginal mais constitue une évolution inquiétante. Un tour du sujet sur Internet permet de constater le phénomène. Voir Laura Feliu, «Le mouvement culturel amazigh (MCA) au Maroc», in *L'année du Maghreb 2004*, Paris, CNRS Éditions, p. 284.

²⁴⁰ Sentiments qui se développent parallèlement et à l'intérieur d'un mouvement identitaire amazigh plus large qui dépasse les frontières du Maroc et même du Maghreb. Voir Congrès Mondial Amazigh, sous-section 3.2.3.

positives du Palais royal, tendent à confirmer la question de la place de l'amazigh comme langues et cultures et comme sujet de débats et enjeu politique d'importance dans le Maroc contemporain.²⁴¹

3.2.1 La réalité amazighe au Maroc d'hier à aujourd'hui

Jusqu'à aujourd'hui, le terme «berbères» est encore utilisé pour désigner les populations dont la présence précède celle de l'Islam et des Arabes au Maroc. La racine étymologique de berbère est la même que celle de barbare, terme utilisé par les Romains pour désigner les peuples étrangers se situant à l'extérieur de l'empire romain. En français, les mots «barbarie» et «barbaresque» désignaient pour les Européens de la Renaissance jusqu'au XVIIIe siècle, les contrées d'Afrique du Nord. L'expression «Afrique du Nord» (et plus rarement «Afrique blanche») a par la suite été utilisée jusqu'à l'acceptation plus récente de Maghreb pour le territoire qui couvre les pays compris entre la Libye et la Mauritanie.²⁴² Les Berbères se nomment eux-mêmes *Imazighen* (les hommes libres) que l'on rend aujourd'hui par le terme de plus en plus utilisé d'*Amazigh* ou de *Tamazigh*, noms qui recouvrent de nombreuses langues étroitement apparentées, parlées dans ce qu'ils nomment *Tamaghza*; région couvrant les pays du Maghreb, le nord-ouest de l'Égypte, le Niger, le Mali et les Iles canaries.²⁴³

Les défenseurs de la cause amazighe au Maroc ont en commun la recherche d'une reconnaissance de l'importance des cultures amazighes et de leur passé millénaire pour qu'elles puissent continuer à s'épanouir et demeurer pertinentes dans le futur.²⁴⁴ Ces revendications ne manquent pas de fondements. En effet, la présence des ancêtres des amazighs marocains contemporains remonterait à plus de neuf mille ans. Au cours des derniers millénaires, l'Afrique du Nord (Égypte comprise) et le Sahel ont été habités, traversés, conquis et colonisés par de très nombreux peuples venus d'Asie, d'Europe et d'Afrique. Sur ces premières populations venues du Proche-orient et le premier idiome qu'elles ont parlé, se sont greffés de nombreux autres peuples venus d'Orient (des liens

²⁴¹ Op. cit., Feliu p. 273.

²⁴² Pierre Vermeren, *Maghreb : la démocratie impossible?*, 2004. Paris, Éditions Fayard, p. 119.

²⁴³ Mohammed Chafik, «Le substrat berbère de la culture maghrébine». in *Pour un Maghreb d'abord maghrébin*, Centre Tarik Ibn Ziyad, 2000, Rabat, <http://www.mondeberbere.com>.

²⁴⁴ Op. cit., Feliu, pp. 273 à 285.

avec le Yémen, la Perse et l'Inde ont été avancés), du nord de la Méditerranée et enfin d'Afrique subsaharienne formant les peuples autochtones de la région,²⁴⁵ peuples dont les dialectes et les cultures forment un tout qui n'a jamais été uni.²⁴⁶

Les Marocains actuels sont forts majoritairement descendants d'Amazigh arabisés. Les Arabes venus convertir la région et ses peuples à l'Islam à la fin du VIIe siècle n'ont pas emmené avec eux de femmes et d'enfants. Ils ont pris des épouses amazighes et se sont mélangés aux populations locales qui, bien que s'étant rapidement islamisées, ont tardé à s'arabiser : le Maroc n'est que récemment devenu majoritairement arabophone.²⁴⁷ La prééminence historique de la présence amazighe dans la culture, l'histoire et les langues parlées du Maroc n'est plus à prouver.²⁴⁸

Le XXe siècle a toutefois vu la place et le statut des Amazighs se métamorphoser profondément au Maroc et au Maghreb. Vers 1912 encore, plus de 60% des Marocains étaient des amazighophones; les tribus amazighes couvrant les deux tiers du territoire.²⁴⁹ La langue et les coutumes amazighes étaient encore transmises oralement; la langue d'usage pour l'écrit étant l'arabe, langue du sacré, donc d'autant plus valorisée. Aujourd'hui, la proportion des locuteurs amazighs oscille autour de 50%. L'arabe dialectal marocain (appelé *Dèrija*, mélange d'arabe et de dialectes amazighs) est parlé par 70 à 80% de la population marocaine et l'arabe standard (tel qu'enseigné à l'école) par 10 à 20%.²⁵⁰

²⁴⁵ Gabriel Camps, «L'origine des Berbères», in *Islam : société et communauté. Anthropologies du Maghreb*, (sous la direction de Ernest Gellner), Les Cahiers C.R.E.S.M, Paris, Éditions CNRS, 1981, <http://www.mondeberbere.com>.

²⁴⁶ Malgré les différences parfois prononcées entre les différents parlers et phénotypes amazighs, les linguistes et anthropologues seraient unanimes sur l'unicité des origines linguistiques de l'amazighe. Voir : Op. cit., Chafik.

²⁴⁷ Gabriel Camps, «Comment la Berbérie est devenu le Maghreb arabe», in *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°35, Aix-en-Provence, 1983, pp. 7-24, <http://www.mondeberbere.com>.

²⁴⁸ Les vêtements, la musique et la gastronomie ainsi que la structure, la syntaxe et de nombreux mots de l'arabe dialectal marocain sont redevables à la culture, aux peuples et langues amazighs. À l'inverse, les variantes de l'amazighe parlées au Maroc contiennent un grand nombre de mots arabes ou d'origine arabe.

²⁴⁹ Op. cit., Vermeren, *Maghreb: la démocratie impossible?*, p. 50.

²⁵⁰ Naciri, Rabia, Janjar, Mohamed Sghir, et Mouaquit, Mohamed, *Développement démocratique et action associative au Maroc*, Rabat, Droits et Démocratie et Espace Associatif (sous la direction de), 2004. p. 51.

Le recul historique des dialectes amazighs dans le vécu quotidien des Marocains est dû à plusieurs facteurs conjugués. Une vieille tradition amazighe préislamique voulait qu'une tribu vaincue ou dominée s'assimile volontairement aux lois, mœurs et coutumes du vainqueur ou dominant. Cette coutume fut historiquement importante dans le processus plus que millénaire d'arabisation du Maroc.²⁵¹ C'est toutefois la conjoncture politicoéconomique et surtout les choix opérés par le Makhzen depuis la fin du XIX^e siècle qui auront le plus contribué à mettre en danger le fait amazigh au Maroc, thème de la sous-section suivante.

3.2.2 La construction jacobine de l'État marocain

L'arabe est la langue officielle du Maroc. Le préambule de la constitution du Maroc en fait même un marqueur identitaire de première importance : «Le Royaume du Maroc, État musulman souverain dont la langue officielle est l'arabe, constitue une partie du Grand Maghreb Arabe.» Depuis les premières années de l'indépendance, l'arabisation de l'enseignement est demeurée un thème de prédilection sur la scène politique marocaine et un cheval de bataille pour les partis politiques issus du mouvement national.²⁵² La prééminence linguistique et politique des «Arabes» au Maroc semble toutefois être un phénomène assez récent à l'échelle de l'histoire du pays. L'histoire du Maroc est marquée par une domination musulmane amazighe de plus de quatre siècles entre le début du XI^e et la fin du XV^e siècle. La prédominance politique arabe actuelle s'exerce quant à elle sur le Maroc depuis le début du XVI^e siècle avec la dynastie qui a précédé celle des Alaouites au pouvoir depuis 1666, les Saadiens (1511- 1660).

Cette prédominance ne signifiait pas non plus domination. En 1911, le sultan en voie de devenir, *Abd al-Hafid*, fut contraint de demander aux tribus *Zaianes* (centre-est et nord du Maroc) la permission de traverser le territoire pour se rendre à Fès en venant de Marrakech en vue de se faire proclamer sultan par les notables marocains et reconnaître par les capitales étrangères après avoir écarté son frère du pouvoir. L'année suivante ce dernier dut faire appel aux troupes françaises pour qu'il puisse sortir de sa capitale de Fès, cette

²⁵¹ Op. cit., Camps, «Comment la Berbérie est devenu le Maghreb arabe».

²⁵² Ahmed Boukous, *Dominance et différence essai sur les enjeux symboliques*, Casablanca, Éditions Le Fennec, 1999, pp. 61 à 74.

dernière étant entourée par des dizaines de milliers d'Amazighs prêts à charger l'assaut.²⁵³ En 1912, plus de 11 siècles après la fondation du premier État islamique au Maroc, l'autorité sultanique makhzénienne est incapable de mater les dissidences internes et se trouve contrainte à faire appel aux forces étrangères pour lui venir en aide. La même année, le Maroc se verra imposer le traité de protectorat, dit «Traité de Fès», par la France.

En 1930, quelques années après la défaite finale des troupes d'El-Khattabi et de la résistance amazighe,²⁵⁴ le Sultan Mohammed Ben Youssef promulgue le dahir du 16 mai 1930 (dit «dahir berbère») qui expose «les conditions particulières dans lesquelles la justice sera rendue» dans les tribus amazighes suite et conformément aux dahirs de 1914 et de 1922 qui allaient dans le même sens. Le «dahir berbère» de 1930 qui constitue un événement d'une importance capitale dans l'histoire du Maroc moderne met bien en relief le rapport d'une partie des nationalistes marocains arabes «à leurs frères berbères».²⁵⁵

L'application d'un droit français, étranger et surtout non-islamique, «en pays berbère» conjugué au droit amazigh dont le caractère islamique était parfois considéré suspect,²⁵⁶ contribuera à renforcer une opposition populaire et croissante vis-à-vis du

²⁵³ Maurice Le Glay. «L'organisation de la justice coutumière dans les tribus de coutume berbère au Maroc. une mise au point». in *Revue de l'Afrique française*, 1930, pp. 500-501. Reproduit intégralement dans <http://www.mondeberbere.com>.

²⁵⁴ Suite à la signature du «Traité de Fès» par le sultanat marocain, il faudra plus de 20 ans aux autorités coloniales pour achever la «pacification» du Maroc. En 1922, le rifain Abdelkrim El-Khattabi fonde l'éphémère «République confédérée des Tribus du Rif» (1922-1926) et mène une résistance qui nécessitera l'envoi dans la région de 800 000 hommes issus des armées françaises et espagnoles récemment sortis de la guerre de 1914-1918 pour être finalement complètement matée en 1934. Il semblerait que tant les puissances tutélaires que le sultanat marocain avaient intérêts à soumettre l'irréductibilité des tribus amazighes insoumises : la France et l'Espagne (et les puissances occidentales en général) pour établir «l'ordre» en vue de pouvoir gérer plus efficacement ce qui relèvent de leurs «intérêts nationaux» et le sultanat alaouite quant à lui, obtient au prix de la soumission aux puissances coloniales ce qu'il n'a pas jamais pu réaliser dans son histoire : la domination complète du territoire marocain et des peuples qui l'habitent. Op. cit., *Maghreb : la démocratie impossible?*. p. 64.

²⁵⁵ Dans une scène de *Le passé enterré*, (un classique de la littérature marocaine) le roman de Abdelkrim Ghallab, célèbre journaliste et ancien membre de la direction de l'Istiqlal, des Marocains réunis dans une mosquée de Fès implorent Dieu de ne pas les séparer de leurs frères berbères suite aux nombreuses rumeurs courant sur la volonté des autorités coloniales françaises de christianiser les Amazighs. Éditions Publisud, 1990, pp. 109 à 119.

²⁵⁶ Plusieurs commentateurs occidentaux et musulmans de l'époque parlent de droits coutumiers «berbère» qu'ils opposent à la *Charia* mais il serait plus exacte à notre avis de parler de droit tribal amazigh et de droit sultanique puisque le premier est fondé sur la *Charia* auquel s'ajoute des

protectorat accusé de vouloir davantage diviser et affaiblir le Maroc, les Arabes et les Musulmans. Le rejet du dahir de 1930 (malgré l'accueil positif qu'il a reçu chez les tribus amazighes) aurait été propulsé par le fait que des éléments du mouvement national marocain auraient délibérément propagé l'idée que le «dahir berbère» était une stratégie de la France, sous l'influence des milieux catholiques, pour christianiser les Amazighs.²⁵⁷ Aujourd'hui, le spectre du dahir de 1930 est encore souvent évoqué lorsque la question de la place du fait amazigh au Maroc est mise de l'avant.²⁵⁸

Le nationalisme marocain a été inspiré à la fois par les discours et les idées jacobines sur le centralisme étatique, économique, culturel et linguistique venus de France²⁵⁹ et par les idées panarabistes venues d'Orient, elles-même inspirées par les conceptions jacobines de la nation.²⁶⁰ Les impératifs de l'unicité culturelle linguistique de la nation au cœur de ces deux idéologies sembleraient avoir fortement influencé un nationalisme marocain cherchant l'unité à tout prix en vue de la construction d'un État-nation moderne apte à faire face aux défis du monde moderne. Les tentatives d'assimilation des Amazighs en Algérie et l'immixtion des autorités coloniales françaises entre dirigeants makhzéliens arabophones et Amazighs ont elles aussi participé à la construction d'un discours arabocentriste hostile aux coutumes et langues amazighes perçu comme sources de divisions et perpétuation de particularismes.²⁶¹

Toutefois, comme le souligne Pierre Vermeren, le sentiment patriotique marocain moderne, qui a été fortement renforcé par la révolte d'Abdelkrim El-Khattabi, est fondé sur l'appartenance à l'Islam et à la terre marocaine d'abord, dépassant la dichotomie Arabe-

coutumes amazighes ancestrales et le second n'est qu'une interprétation particulière de la Charia. Si le droit coutumier en vigueur en terre amazigh différerait effectivement de celui du makhzen, les autorités politiques et religieuses makhzéliennes n'ont jamais vraiment considérées la justice amazigh comme étant «non-islamique» seulement en deçà de la «vraie» loi islamique ; celle du Makhzen. Voir : Mohammed Mounib. «L'organisation de la justice dans les tribus de coutumes berbères au Maroc», in *Le Dahir "berbère", la plus grande supercherie dans l'histoire contemporaine du Maroc*. Éditions Bouregreg, 2002, <http://www.mondeberbere.com>.

²⁵⁷ Ibidem.

²⁵⁸ Op. cit., Boukous, p. 90.

²⁵⁹ Ibidem, pp. 83 et 84.

²⁶⁰ Ibid.

²⁶¹ Ibid., p. 87.

Amazigh.²⁶² Si, heureusement, le Maroc post-colonial n'a pas connu les déchirements nationalistes et ethniques qui ont frappé nombre d'entités politiques africaines et asiatiques issues de la décolonisation, la marginalisation du fait amazigh au Maroc et au Maghreb au profit de l'arabe a forcé plusieurs intellectuels maghrébins à soulever la question du futur de la culture, des dialectes et de la mémoire amazighs. L'intellectuel Mohammed Chafik a résumé la situation dans ces mots :

Les mass media, accaparés au Maghreb par le français et l'arabe, l'orientation donnée aux politiques scolaires et universitaires, l'exode rural, la tendance universelle à l'uniformisation, voilà autant de facteurs qui concourent à faire du domaine linguistique berbère une peau de chagrin condamnée à disparaître si les États concernés ne prennent pas à temps les mesures adéquates de sauvegarde. Les élites maghrébines berbérophones s'inquiètent à bon droit de cette évolution dommageable à un très vieux patrimoine sanctifié par son «âge». Leurs appels réitérés aux instances responsables étant restés sans réponses, tant en Algérie qu'au Maroc, elles tentent de s'organiser en associations culturelles, se proposant de «sauver l'essentiel de l'essentiel»²⁶³.

Depuis l'indépendance, l'amazigh a été presque complètement absent des médias écrits et audiovisuels, de l'enseignement et de l'administration. La langue et la culture amazighes dans le Maroc indépendant, ont été principalement reléguées à des manifestations de nature folklorique. L'arabe fut considéré la langue la plus propice au développement de la modernité marocaine et les dialectes amazighs comme autant de quantités négligeables impuissantes à survivre dans le monde moderne, ce qui ne manquera pas de causer de nombreux problèmes aux conséquences fâcheuses.

Dans le Maroc indépendant, l'arabe fut opposé à l'arabe dialectal et à l'amazigh par la politique linguistique et le discours nationaliste unitaire. Les résultats de la politique d'arabisation auront eu pour effet de créer un système où l'accès aux meilleurs postes et emplois dans le secteur privé et l'administration passe par la maîtrise de l'arabe *et* du français, et de plus en plus de l'anglais (avec une renaissance de l'espagnol en gestation au nord). Aujourd'hui et depuis les dernières décennies, les écoles privées marocaines et étrangères fleurissent et promettent généralement un meilleur avenir que celles du système public, participant directement à l'association entre ascension sociale et accès aux langues

²⁶² Op. cit., Vermeren, *Maghreb : la démocratie impossible?*, pp. 82 à 87.

²⁶³ Op. cit., Chafik.

étrangères.²⁶⁴ Même l'arabe, langue officielle, est devenue insuffisante à elle seule pour accéder aux postes clés de l'administration et de l'industrie. Les clivages de classes et d'idéologies se renforcent donc ainsi, opposant «Arabes», «Amazighs» et «francisants».²⁶⁵

Enfin, soulignons avec Cheddadi et Boukous, la mise en place autoritaire de la politique linguistique. Ni débats, ni consultations publiques et trop peu de concertations ont présidé à la définition, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique linguistique au Maroc. Le choix de l'arabe comme langue unificatrice du Maroc a eu une portée pratique et une légitimité sociale certaine mais renforcé par une conception jacobine de la construction national-étatique, ce choix a mené à de nombreux blocages et contradictions. C'est ce à quoi un nombre important de défenseurs de la cause amazigh tente de remédier.

3.2.3 Vers une politique de la reconnaissance?

Si le régime du protectorat et le passage à l'indépendance du Maroc ont eu pour effets d'affaiblir et de marginaliser considérablement l'influence socioculturelle et politique des Amazighs au cours du siècle dernier, les *Imazighen* n'ont pas été absents de la scène politique du Maroc post-colonial. D'hier à aujourd'hui, les Amazighs ont toujours su rester près du pouvoir chérifien.²⁶⁶ Jusqu'aux putschs ratés de 1971 et 1972, les Amazighs étaient prédominants dans les forces armées marocaines. Si elle n'y possède plus la main haute comme à l'époque des généraux Mohammed Oufkir²⁶⁷ et Ahmed Dlimi,²⁶⁸ l'armée est

²⁶⁴ Selon A. Boukous, l'incohérence de la politique linguistique et les mauvaises performances d'un système d'éducation public fréquenté par une majorité de jeunes Marocains ont concourus à faire en sorte que nombreux seraient les Marocains à ne pas maîtriser vraiment ni l'arabe, ni le français, ni l'amazigh. Voir : Boukous, p. 77.

²⁶⁵ Abdessalam Cheddadi, *Éducation et culture au Maroc*, Casablanca, Éditions Le Fenec, 2003. pp. 90-92 et 100-101.

²⁶⁶ Selon une ancienne tradition, le sultan marocain doit prendre une femme amazigh pour première épouse. Cette coutume a été maintenue du début du règne alaouite jusqu'à feu Hassan II. son fils Mohammed VI s'étant marié à une *fassie* de Rabat. *Lalla Salma* est la première épouse d'un souverain marocain à être vue en public.

²⁶⁷ Le général amazigh Mohammed Oufkir, en charge de la répression dans les années 1960, aurait organisé les tentatives de putsch de 1971 et 1972 alors qu'il était successivement Ministre de l'Intérieur et Ministre de la Défense. Il fut pendant un temps le no. 2 du régime après le Roi. Le 23 août de la même année, il s'est officiellement suicidé. Les membres de sa famille resteront 18 ans sous verrous. Voir : Malika Oufkir et Michèle Fitoussi, *La prisonnière*, Gallimard, 1998.

toujours un important levier social pour de nombreux Amazighs et ces derniers continuent d'ailleurs encore d'y jouer un rôle de premier plan.²⁶⁹

Dans l'arène politique, plusieurs partis dits «administratifs» comme le Mouvement Populaire (MP) ont fonctionné comme de véritables partis régionalistes. Ils ont été utilisés par les notables locaux comme des courroies de transmission des intérêts des communautés amazighes éloignées. Dépolitisés, ces partis ont toujours appuyé le régime en échange des avantages reçus. Ils ont constitué une partie importante du pouvoir makhzénien et auraient joué un rôle important dans la neutralisation du mouvement national par le palais.²⁷⁰

Depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000, les partis administratifs, les militants d'extrême gauche et l'action politique amazighe en général, se sont métamorphosés. Le militantisme d'extrême gauche historiquement aussi largement composé d'Amazighs a aujourd'hui adopté un discours beaucoup plus identitaire et revendique la Démocratie et la laïcité et non plus la lutte des classes. Au Parlement, un «pôle haraka» (Mouvement Populaire, Mouvement National Populaire et Union Démocratique) s'est constitué autour d'acteurs issus du MP et proches du Makhzen, coordonnant leurs actions. Cette importance présence composée d'une cinquantaine de parlementaires voit tranquillement son aile amazighe prendre de l'ampleur et retrouve quelque peu de l'influence perdue après l'élection du gouvernement d'alternance en 1996.²⁷¹

La conjoncture sociopolitique marocaine des années 1990 et 2000 a vu se développer une conscientisation et un militantisme amazighs qui remettent en cause ce qui ne fit jamais l'objet de débats et ne fut pas le fruit de délibérations démocratiques dans le Maroc indépendant : l'éducation, la politique linguistique, le patrimoine culturel, la

²⁶⁸ Le général, aussi d'origine amazigh, Ahmed Dlimi, a été accusé et emprisonné pour la disparition de Mehdi Ben en Barka en 1967. Il fut le «successeur» d'Oufkir, étant le premier homme depuis le général mutin à occuper les postes de général en chef de l'armée et chef des services secrets marocains. Il mourut dans des circonstances mystérieuses en 1983.

²⁶⁹ Op. cit., Vermeren, p. 127 et 128.

²⁷⁰ Op. cit., Feliu, p. 274.

²⁷¹ Ibidem.

mémoire collective et l'histoire officielle de la nation marocaine.²⁷² Le militantisme amazigh conteste les choix du régime dans ces champs et dénonce principalement «le décalage profond entre, d'un côté, la présence sociale d'un fait humain et culturel amazigh incontournable, et d'un autre côté, l'absence de sa gestion au niveau du droit.»²⁷³

En 1991, la signature par six associations de la Charte d'Agadir marque un tournant : des associations culturelles amazighes signent un manifeste identitaire qui revendique entre autres choses la reconnaissance constitutionnelle de la langue amazigh, la mise sur pied d'un Institut national d'études et de recherches amazighes (un semblable projet fut enterré au parlement en 1982), l'introduction de la langue et de la culture amazigh dans les champs culturels et éducatifs, l'inclusion de l'amazigh dans les programmes de recherches scientifiques, sa présence dans l'audiovisuel et l'écrit, et que la culture et des outils d'apprentissage et d'expression en amazigh soient développés et promus.²⁷⁴ Hassan II répondra à la Charte de 1991 dans un discours royal de 1994 qui, bien que ne répondant pas aux attentes de la plupart des Amazighs, reconnaissait officiellement l'existence d'une question amazighe au Maroc. Cette reconnaissance mènera à la création de trois brefs journaux télévisés hebdomadaires dans les trois dialectes amazighs, mais pas à l'intégration de ceux-ci dans le système éducatif comme promis.²⁷⁵

En 2000, Mohamed Chafik rédige et présente au Palais le «Manifeste berbère» qui s'inscrit dans l'esprit de la Charte d'Agadir et du *Congrès Mondial Amazigh* de 1995²⁷⁶ et qui est signé par 229 personnes; intellectuels, militants et personnalités liés au Makhzen.

²⁷² Op. cit., Naciri, Janjar et Mouaquit, pp. 46 et 47.

²⁷³ Ibidem, p. 47.

²⁷⁴ Op. cit., Feliu, p. 277.

²⁷⁵ Dans le discours royal du 20 août 1994, date de la fête de la Révolution et du peuple, feu Hassan II affirmait la nécessité d'instaurer « au niveau du primaire, un enseignement des divers dialectes marocains» en rappelant que l'arabe était la «langue mère» du Maroc. Mohamed Benlahl, «Maroc – Chronique intérieure», in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1994*, tome XXXIII, Paris, CNRS Éditions, p. 594.

²⁷⁶ Le Congrès Mondial Amazigh qui eu lieu en France en 1995, donnera naissance à l'ONG du même nom. Celle-ci a pour objectif de faire connaître les cultures et dialectes amazighs, l'histoire de *Tamaghza* (l'Afrique du Nord, la terre des hommes libres en amazigh) et de ses peuples. Il produira en 2006, sous l'égide des Nations unies un rapport intitulé *Les Amazighs du Maroc : un peuple marginalisé*. Voir : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Comité des Nations Unies pour les Droits, Économiques et Culturels, Genève, 11-31 mai 2006 : <http://www.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/info-ngos/CMA.pdf>.

Un Comité national de suivi est formé (Comité National du Manifeste Amazigh, CNMA), chargé de propager le texte et son message à travers le royaume. Dans le discours du trône de 2001, Mohammed VI annoncera le projet de mise sur pied d'un Institut Royal de la Culture Amazigh (IRCAM) qui sera successivement dirigé par Chafik et Ahmed Boukous.²⁷⁷ Dans la foulée de la fondation de l'IRCAM, l'enseignement de l'amazigh sera ensuite «introduit dans les programmes de l'année scolaire 2003-2004» aux niveaux primaires et secondaires.²⁷⁸

Cette mesure s'inscrit dans l'ouverture partielle du régime mais ne satisfait pas les militants actuels qui sont de plus en plus nombreux à exiger la constitutionnalisation de l'amazigh, l'approfondissement du processus de régionalisation (entamé avec la constitution de 1992 et quelque peu approfondi avec celle de 1996) ainsi que la laïcité. Parallèlement, les poursuites judiciaires se multiplient pour protester contre l'absence de l'Amazigh à la télévision et dans les cahiers scolaires et des voix de plus en plus nombreuses réclament la mise sur pied et la légalisation d'un parti amazigh ce qui est légalement interdit.²⁷⁹ Nombreux sont les militants amazighs qui refusent de travailler avec l'IRCAM considérant l'institution comme un organe de cooptation. L'institutionnalisation de la question et des revendications d'organisations au discours explicitement démocratique semble toutefois être le signe de la vitalité du mouvement culturel amazigh.

Le militantisme amazigh aujourd'hui est donc devenu fortement identitaire et beaucoup plus politisé. La majorité des Amazighs reconnaît la nature monarchique et islamique du régime bien qu'ils soient de plus en plus nombreux dans les milieux militants à réclamer la mise en place d'une constitution à l'européenne et la laïcité. Les défenseurs de la cause amazighe reconnaissent dans leur grande majorité l'unicité de la nation marocaine. C'est l'hégémonie de la langue et de la culture arabe sur le nationalisme marocain qui est surtout visée par les militants amazighs.²⁸⁰ Le niveau encore relativement faible de

²⁷⁷ Op. cit., Feliu, p. 280.

²⁷⁸ Ibidem., p. 281.

²⁷⁹ Ibid.

²⁸⁰ Op. cit., Chafik.

radicalisme par les militants du mouvement et la relative retenue du régime de Mohammed VI à leur endroit constituent des signes encourageants.²⁸¹

La lente mais croissante reconnaissance du fait amazigh au Maroc est donc une tendance avérée mais le nombre d'intellectuels amazighs militants au Maroc aujourd'hui reste toutefois encore restreint. La pénétration de leurs discours dans la population demeure limitée et n'est pas encore en mesure de concurrencer l'arabocentrisme partagé par les islamistes et les laïcs arabes. La discussion est enclenchée mais le cadre non-démocratique de l'espace social et politique se prête, bien entendu, mal aux débats.

L'intérêt du mouvement culturel amazigh est qu'il prétend représenter des millions d'âmes et que ses promoteurs les plus vocaux revendiquent la gestion démocratique de la problématique et qu'en cassant le moule de l'unitarisme arabe, les militants amazighs forcent la question du pluralisme sur la scène nationale. Si les discours démocratiques de plus en plus nombreux au sein du mouvement culturel amazigh ne sont pas garants d'une démocratisation future du royaume, l'inscription de ce mouvement dans le sillage de la thématique des Droits humains reste une donnée positive pour l'édification d'un État de droit démocratique au Maroc.

²⁸¹ Les militants amazighs sur la scène partisane et dans la société civile sont divisés entre adeptes d'une approche intégratrice –majoritaire- et excluante –minoritaire. C'est dans la tendance excluante que l'on retrouve le plus grand nombre d'appels à la laïcité et où certains tendent à projeter une image « idéaliste » du fait amazigh, opposant à l'image d'une arabité éternelle et juste versus une amazighité archaïque ou vendue à l'Occident véhiculée dans certains milieux «araboislamistes», celle d'un temps amazigh démocratique, plus respectueux de la femme et plus rationnel contre l'autoritarisme, le patriarcat et le fanatisme arabe. Voir : Op. cit., Feliu, p. 284.

3.3 DROITS HUMAINS ET DÉMOCRATIE

L'attachement aux Droits humains «tels qu'universellement reconnus»²⁸² fut établi dans le préambule de la constitution de 1992; attachement réitéré dans la constitution de 1996 (voir : 1.1.1). La constitution, les lois et le droit marocains en général semblent se métamorphoser tranquillement vers un plus grand respect des droits et libertés et une reconnaissance accrue de l'égalité homme-femme. Bien que de nombreux observateurs demeurent sceptiques quant à la portée des développements des dernières années, les choix effectués par le Maroc en matière de législation depuis le début des années 1990 tendent à démontrer la volonté du régime de reléguer au passé le règne de l'arbitraire et les abus et violations de tous genres... ..du moins pour le regard extérieur.

3.3.1 Droits et libertés au Maroc

En Europe, la mise de l'avant des idées de droits et de libertés s'est développée avec la conscience de la nécessité de protéger l'individu et les groupes de l'arbitraire et des abus du pouvoir grandissant de l'État moderne. Le droit moderne, ses outils juridiques et sa positivité, se sont d'abord graduellement développés (théorisés puis pratiqués) en Europe dans la période qui couvre la Renaissance et le Siècle des Lumières avant de se répandre avec plus ou moins de succès sur la planète entière. La caractéristique fondamentale de ce droit est qu'il consacre l'inviolabilité sacrée de l'individu et de sa conscience. Au cours des derniers siècles, le développement de l'État de droit a accompagné la construction et l'approfondissement de la Démocratie.²⁸³

Au Maroc, comme précédemment mentionné, la mise en place du régime du protectorat et l'accès à l'indépendance ont eu pour effets de renforcer l'autorité du trône. L'unification du territoire national marocain et la construction de l'État-nation marocain moderne ont permis la domination du Makhzen sur l'ensemble du Maroc et des Marocains (voir : 3.2.2). L'évacuation des anciennes formes de médiations et la plus grande proximité

²⁸² Dans la conclusion de *La Déclaration universelle des droits de l'homme*, Robert Badinter qualifie celle-ci d'«horizon moral de notre temps». Folio, Éditions Gallimard, 1988, p. 156. Nous préférons l'expression «droits humains» à droits de l'homme pour des raisons évidentes.

²⁸³ Mohammed Mouaquit, *Liberté et libertés publiques*, Casablanca, Éditions Eddif, 1996, pp. 30 à 39.

entre la population marocaine et le Makhzen ont permis au pouvoir central marocain d'exercer une plus forte emprise sur les individus. Selon Mohammed Mouaquit, la liberté de l'individu au Maroc aurait souffert du passage au régime du protectorat puis à l'indépendance.

Les Marocains durant l'époque précoloniale vivaient majoritairement en tribu, là où le droit «est produit et appliqué directement par la société pour répondre à ses exigences». Le droit tribal marocain était en mesure de satisfaire «aux besoins de sécurité et de sûreté des individus et des groupes». De plus, «en tant que produit de la société», ce droit «ne se heurte pas, ou se heurte moins, au problème du décalage entre la norme et le fait auquel se trouve confronté le droit produit par l'État.»²⁸⁴ Sans idéaliser l'ordre tribal marocain précolonial, le régime du protectorat et l'indépendance consacreront un certain recul pour la protection de la liberté du sujet marocain. Dans les mots de Mohammed Mouaquit :

la grande transformation qui a affecté l'histoire de la liberté de l'individu au Maroc réside dans ce passage inexorable vers une grande proximité du pouvoir makhzénien et dans la perte des paravents qu'étaient la tribu et dans une moindre mesure, le Cadi.²⁸⁵

Au Maroc, le passage à l'indépendance, à la forme national-étatique et à un ordre constitutionnel a donc signé une perte de liberté et de protection pour l'individu face à l'arbitraire du Makhzen. Le nouvel ordre makhzénien en place n'a pas établi un régime où les droits et libertés du citoyen le protègent de l'État comme dans les régimes politiques démocratiques occidentaux où le respect des droits et libertés de l'individu est aujourd'hui garanti. L'histoire du Maroc des cinquante dernières années restera marquée par le non-respect des droits et libertés de l'individu, réalité exprimée par les très nombreux cas d'enlèvements, de disparitions, de tortures, de répressions violentes des émeutes et manifestations et de violations de toutes sortes.

De ces abus qui débutèrent bien avant les «années de plomb», plusieurs ouvrages furent d'ailleurs écrits. Les parutions en 1991 de *Notre ami le roi* par Gilbert Perrault et de *À qui appartient le Maroc?* par Moumen Diouri constitueront un désastre médiatique pour

²⁸⁴ Ibidem, p. 143.

²⁸⁵ Ibid., p. 148.

l'image du Maroc vis-à-vis de ses partenaires occidentaux. La campagne pour le respect des Droits de l'homme entamée par des organisations de la société civile marocaine (voir : 3.4.1) et étrangères au tournant des années 1980-1990 sera d'une importance capitale pour le mouvement de réformes dans lequel le pays s'est embarqué depuis le début des années 1990.²⁸⁶ Le Maroc a vu se développer au cours des deux dernières décennies de nombreuses mesures qui prises ensemble témoignent de mutations politiques profondes allant dans le sens de la juridicisation des rapports sociaux, de la rationalisation du champ politique, du renforcement des droits et libertés et du recul de l'arbitraire. Autrement dit, au développement et renforcement de l'État de droit et de la Démocratie.

Parmi les initiatives et évènements poussant dans le sens de la construction de l'État de droit mentionnons entre autres : la création du Conseil consultatif des Droits de l'homme (1990); la libération des prisonniers politiques et le retour des exilés politiques (1991, 1993 et 1994); la souscription aux principes des Droits de l'homme dans le préambule de la constitution de 1992 (réitérée dans la constitution de 1996); le développement des régions comme entités administratives la mise en place de tribunaux administratifs (1993); la création du Conseil constitutionnel chargé de vérifier la conformité des lois à la constitution (1994); la mise en place du gouvernement d'alternance (1998); la succession réussie du règne de Hassan II à son fils réputé démocrate²⁸⁷ Mohammed VI (1999); la création de l'IRCAM (2001); la création du *Diwan Al Madhalim*²⁸⁸ (2001); la mise en place de mesures de discrimination positive en faveur des femmes lors des élections de 2002; la réforme du code de la famille (2003, voir. 3.2.2) et la mise en place de l'Instance Équité et Réconciliation (2004, voir plus bas).

Ces évènements et initiatives s'ajoutent à une constitution et une législation qui accordent plusieurs formes de libertés publiques. En plus des droits constitutionnels

²⁸⁶ Jean-Claude Santucci, Mohamed Benlahl, «Chronique Maroc», in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1991*, tome XXX, Paris, CNRS Éditions, p. 788.

²⁸⁷ Cette réputation lui vient surtout d'une allocution prononcée en 1997 alors qu'il n'était encore que prince héritier sur «Les transitions démocratiques dans le monde. Op. cit., Desrués, «La difficile émergence», p. 291.

²⁸⁸ «Diwan Madhalim» signifie en français : «bureau des doléances». Il «est chargée de promouvoir l'intermédiation entre les citoyens, individus et groupes, et les administrations et tout autre organisme exerçant les prérogatives de puissance publique.» Voir : <http://www.diwan-almadhalim.ma>.

énumérés plus tôt (voir 1.1.1), la constitution marocaine proclame l'égalité de tous les citoyens (art. 5), l'égalité homme-femme en matière de droits politiques²⁸⁹ (art. 8, al. 1), l'égalité de possibilité d'accès aux fonctions et emplois publics (art. 12) ainsi que le libre exercice des cultes (art. 6). S'y ajoutent la non-rétroactivité de la loi (art. 40), la sûreté individuelle (art. 10, al. 1), l'inviolabilité du domicile (art. 10, al. 2), l'inviolabilité du secret de correspondance (art. 11), le droit de grève (art. 14), le droit de propriété (art. 15), le droit à l'éducation et au travail (art. 13). L'article 9 consacre la liberté de circuler et de s'établir partout à travers le royaume, la liberté d'opinion et d'expression sous toutes ses formes, la liberté de réunion, la liberté d'association et d'adhérer à un parti ou syndicat. Les textes de loi qui régissent les libertés publiques sont les codes des libertés publiques (dahirs de 1958 et de 1973), le code de procédures civiles et le code de procédures pénales. S'ajoutent à ces textes de lois et dispositions constitutionnelles, les dahirs relatifs au droit d'association, aux rassemblements publics et au droit de la presse.²⁹⁰

Ces dispositions en matière de droits et de libertés connaissent toutefois d'importantes limites constitutionnelles et légales qui s'ajoutent aux contraintes spécifiques au contexte de la réalité économique et sociale vécue par la majorité des Marocains. Les légitimités monarchiques et islamiques de l'État (articles 23 et 100) constituent les limites normatives fondamentales en matière de droits et libertés au Maroc. Incarnées dans la personne du roi, celles-ci «transcendent [...] l'espace politique de la contestation ou de l'alternative.»²⁹¹ Suivent ensuite les limites découlant de l'État de siège et de l'État d'exception (qui, depuis la constitution de 1992, n'entraînent plus la dissolution automatique du parlement). De plus, si la constitution actuelle consacre l'attachement du royaume aux Droits de l'Homme (voir : 1.1.1), celle-ci n'explicite pas «à quel niveau de la hiérarchie juridique la norme internationale s'intègre dans le droit interne.»²⁹² Enfin, la plupart des observateurs s'entendent pour souligner la sous-définition et le caractère relativement flou de ces droits.

²⁸⁹ En ce qui concerne les femmes marocaines, il est important de distinguer entre libertés politiques ou publiques et libertés personnelles. Houria Alami M'chichi *Genre et politique au Maroc*, Paris, Éditions de L'Harmattan, 2002, pp. 30 et 31. Voir : 3.2.2.

²⁹⁰ Op. cit.. Mouaquit, pp. 93 à 97.

²⁹¹ Ibidem, p. 95.

²⁹² Ibid., p. 97.

Mohammed Mouaquit, professeur à la faculté de droit de Rabat, souligne que si au Maroc la «constitution garantit les principes des libertés publiques» et que «la loi les réglemente», «la législation dote l'autorité, surtout depuis le dahir du 10 avril 1973, d'un arsenal juridique qui tend à exercer sur les droits et les libertés des individus un effet de dissuasion.»²⁹³ Les dispositions en matière de droits et libertés du Maroc sont contrecarrées par le système de gouvernance makhzénien où les principaux pouvoirs sont concentrés dans la personne du roi, où la justice n'est pas indépendante de l'exécutif et où la loyauté continue à médiatiser la légalité. Le mouvement et le travail de défense visant à promouvoir et approfondir la Démocratie et l'État de droit au Maroc (voir : 3.4.1) est donc double: arrimer les lois du pays aux normes internationales et universelles en matière de Droits humains et réduire le décalage entre les lois déjà existantes au Maroc et leur application.

3.3.2 L'Instance Équité et Réconciliation

La mise sur pied de l'*Instance Équité et Réconciliation* (IER) résume bien les paradoxes d'une expérience marocaine d'ouverture politique en matière de Droits humains. L'IER est une commission du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme qui

dispose de compétences non judiciaires en matière de règlement des graves violations des droits de l'Homme du passé et a pour missions, l'investigation, l'évaluation, l'arbitrage, la recherche et la présentation de recommandations et de propositions.²⁹⁴

En gros, cette dernière fut mandatée de faire la lumière sur les abus et exactions du passé. Les raisons justifiant la mise en place de cette instance étaient de réconcilier le Maroc avec son passé, calmer les vexations de l'entourage des anciens prisonniers politiques, améliorer l'image du Maroc aux yeux des Marocains et des étrangers et de consolider symboliquement le passage du régime de Hassan II à celui de Mohammed VI.

L'IER a divisé et révélé les positions des acteurs politiques et sociaux marocains. Pour une partie des militants pour le respect des Droits humains, l'institutionnalisation de la question à travers l'IER constitue une victoire importante dans le combat pour la Démocratie et les droits humains tandis qu'à l'opposé, nombreuses sont les voix qui avancent que la prise en charge «officielle» de la question par cette instance qui n'émane

²⁹³ Ibid., p. 105.

²⁹⁴ <http://www.ier.ma>.

pas du parlement élu mais d'une «approbation royale» n'«aura servi [qu'] à éviter aux responsables d'être jugés» réduisant l'IER au «statut de cadeau de consolation pour les victimes, ne permett[ant] pas au Maroc d'accomplir l'essentiel : cicatriser les blessures des années de plomb et se démocratiser.»²⁹⁵

En effet, selon l'article 9 de ses statuts, l'IER ne peut pas nommer les responsables des disparitions, meurtres et tortures et doit éviter toutes initiatives susceptibles de fonder «les rancœurs, dissensions ou discordes». Ce qui a valu la non-coopération de l'armée avec l'IER qui porte pourtant le sceau du soutien royal (voir 1.4.4). En l'absence de garanties d'immunité, les dirigeants de l'armée ont refusé de coopérer avec un roi qui ne peut les y contraindre. Le refus de l'armée de coopérer avec l'IER n'a entraîné aucune sanction et constitue à ce titre le signe le plus flagrant des limites de l'initiative. Suivant Aboubakr Jamaï, l'Instance Équité et Réconciliation aurait au moins eu le mérite de remettre en cause un « contrat non-écrit » selon lequel l'armée protège le régime en matant les émeutes et les dissidences et la Monarchie ferme les yeux sur les abus des personnes et des biens sociaux en contrepartie.²⁹⁶

En moins de deux ans, l'IER en plus de faire l'exposition détaillée des sévices subits par les victimes, a étudié presque 17000 dossiers contribuant à l'indemnisation de plus de 9000 victimes. Elle a accordé de l'importance à la réhabilitation physique et psychologique des victimes, a pris en compte l'approche «genre» dans ses analyses et a souligné que certaines régions et communautés ont souffert collectivement, posant «la question de solutions collectives» aux problèmes de développement socioéconomique. Elle a de plus effectué un travail de collecte de données sur les victimes, les contextes et conditions des abus et des disparitions sans précédents et qui expliquent sans doute les refus de collaborations et les propos négatifs émis envers l'entreprise par certains commentateurs (majoritairement des acteurs du régime de Hassan II) qui considèrent l'IER

²⁹⁵ Propos de Sandrine Lefranc cités par l'hebdomadaire marocain *La Vie économique* et repris par op. cit., Desrues. «La difficile émergence», p. 282.

²⁹⁶ Aboubakr Jamaï, «L'essoufflement du style M6?», in *Le Journal hebdomadaire*, 31 décembre 2005 au 6 janvier 2006, p. 4.

comme facteur de divisions et de discordes, d'être le fruit de l'initiative d'anciens «éléments subversifs» cherchant à faire les procès de Mohamed V et de Hassan II.²⁹⁷

Bien que l'Instance n'ait été dotée d'aucune compétence judiciaire et ait dû taire les noms des responsables des abus, ses recommandations ont su dépasser les attentes (forcément basses en raison des limites explicites de l'initiative) de plusieurs militants des Droits humains. Parmi les recommandations mises de l'avant retenons la nécessité d'excuses publiques (du Premier ministre et non du roi), de réformes constitutionnelles, de la primauté du droit international sur le droit interne, de la séparation des pouvoirs, l'explicitation de la teneur des libertés et de l'interdiction de toutes les violations physiques et mentales dans le texte constitutionnel, de réformes juridiques visant l'éradication de l'impunité, l'abolition des instructions orales, et la mise en place de mécanismes de suivi des recommandations.²⁹⁸

Si l'IER s'est trouvée limitée dans ses prérogatives, elle aura réussi à susciter de nombreux débats qui font l'objet d'importants suivis «citoyen». Le caractère public et national de l'IER aura contribué à populariser et légitimer les idées de respect des Droits humains et de Démocratie et à délégitimer les abus et les violations au Maroc.

3.3.3 Statut et réalités des femmes au Maroc

Le statut juridique des femmes dans le monde arabomusulman est depuis longtemps reconnu comme étant une source de blocages en matière de démocratie. Ce statut est caractérisé par l'asymétrie en matière de droits et de libertés vis-à-vis des hommes. La réalité que traduit cette inégalité juridique (à laquelle s'ajoute trop souvent les difficultés liées à la précarité économique dont les femmes sont généralement les premières victimes²⁹⁹) est une inégalité de fait par rapport aux hommes : inégalités dans le domaine des possibilités de choix de vie et de carrières, dans la possibilité de recourir à la protection

²⁹⁷ Karim Boukhari, «Les partisans du non», in *Tel Quel*, janvier 2005, <http://www.telquel-online.com/158/sujet2.shtml>.

²⁹⁸ «Les bonnes feuilles de l'IER», in *Tel Quel*, 24 décembre 2005 au 6 janvier 2006, p. 64.

²⁹⁹ Rajaa Mejjati Alami, «Femmes et marché du travail», in *L'année du Maghreb 2004*, Paris, CNRS Éditions, p. 287.

de l'État, dans la possibilité de voyager, de faire des affaires, de travailler, de suivre des études, etc.

Nous avons précédemment mentionné que les coutumes et traditions varient parfois substantiellement entre régions et villes et entre villes et campagnes du Maroc; les citoyens entretenant toujours des relations ambiguës envers la loi du Makhzen. Les femmes marocaines ont donc connu des sorts forts différents dans l'histoire du Maroc; les possibilités et les marges de liberté d'une femme étant généralement fonction du statut social de cette dernière et des us et coutumes de son environnement immédiat. Si le vécu des femmes de certaines régions était généralement plus enviable que d'autres, un bon nombre de traditions culturelles et de conceptions religieuses marocaines ont placé et consolidé la subordination et la dépendance des femmes vis-à-vis des hommes.

Certes, le statut des femmes arabomusulmanes diffère d'un pays à un autre. La loi en matière de statut personnel est radicalement différente entre par exemple la Turquie et la Tunisie, d'un côté et l'Afghanistan des Talibans et l'Arabie Saoudite, de l'autre. Depuis 1956, le Maroc s'est situé entre ces deux extrêmes, se situant peut-être d'avantage près des deux derniers en matière juridique et d'avantage des premiers dans le vécu quotidien des femmes. Dans tous les cas, la réalité des femmes marocaines depuis l'indépendance a été marquée par une inégalité consacrée et puis renforcée par le Code de la famille mieux connu sous le nom de «Moudawanna». La première Moudawanna fut adoptée par dahir en 1957 par Mohamed V et demeura en vigueur jusqu'en 2003, année de l'adoption par le Roi et de la ratification par le parlement de la «nouvelle Moudawanna».

Entouré d'un aura religieux³⁰⁰ parce que codifiant ce qui relève de la cellule familiale considérée comme sacrée, le code de la famille plaçait les femmes marocaines dans une position de mineures à vie. celles-ci étant juridiquement soumises à la tutelle des parents mâles : la fille à son père et ses frères et l'épouse à son mari. Sur le statut de la femme, la première Moudawanna reprit l'héritage jurisprudentiel marocain d'inspiration malékite. Autrement dit, la charia telle qu'elle fut comprise et élaborée par les docteurs de

³⁰⁰ En plus de reprendre de nombreuses dispositions coraniques et issues du hadith, la Moudawanna de 1957 est le fruit d'un dahir et ne fut pas votée par l'assemblée législative.

la loi islamique marocains depuis l'époque médiévale. S'y ajoutèrent des éléments de droits positifs qui entérinaient la dépendance et la subordination des femmes aux hommes. Fraîchement sorties de l'ordre communautaire et tribal, les Marocaines n'ont pas connu de «libération» par le droit positif de l'État-nation moderne à l'instar des femmes européennes et nord-américaines quelques décennies auparavant.

Si les constitutions marocaines ont toutes consacré aux hommes et aux femmes des droits politiques égaux, le premier code de la famille aura eu pour effet d'atténuer la portée réelle de ces droits pour les femmes du Maroc. Jusqu'au tournant des années 1990, les femmes ont pour tout ainsi dire été absentes de la scène politique marocaine depuis l'indépendance. Les femmes sont peu présentes au sein des partis politiques marocains et sont très peu représentées au Parlement même si la constitution et les textes juridiques leur accordent essentiellement les mêmes droits politiques qu'aux hommes (article 8 de la constitution). Les dirigeants des grands partis politiques pourtant marqués par la pensée juridique et politique occidentale se sont généralement contentés de déclarations de principes sur la nécessité d'améliorer le sort, le statut et les Droits des femmes marocaines.

Des avancées significatives ont toutefois été enregistrées en matière de Droits des femmes depuis le début de la dernière décennie au Maroc. Ces avancées sont largement imputables aux organisations de la société civile marocaine (voir 3.3) et à un contexte international contraignant pour le Maroc.³⁰¹ L'entrée de la question des Droits des femmes sur la scène politique marocaine s'est d'abord faite à l'initiative du Roi Hassan II qui en 1993 mit sur pied un projet de refonte du code du statut personnel. Les partis historiques ne s'emparèrent pas de la question, la crainte des conséquences possibles d'un engagement en faveur d'une réforme visant à rapprocher le statut juridique des femmes marocaines des femmes européennes ou nord-américaines s'ajoutant à leur manque de sensibilité à la question.

³⁰¹ La dépendance économique et géostratégique du Maroc à ses partenaires et créanciers internationaux nous semble solidaire des évolutions des années 1990-2000 en matière de droits des femmes. Des pays plus indépendants comme l'Arabie Saoudite ou l'Iran par exemple, semblent plus en mesure que le Maroc d'ignorer les plaidoyers venus de l'étranger en matière de droits des femmes –contre ce qui paraît être leur meilleur intérêt...

Le relatif modernisme des institutions et dispositions juridiques du Maroc avait été contrecarré par le conservatisme des interprétations islamiques traditionnelles et la peur de ces dernières de perdre ce qui fait la spécificité du Maroc et protégerait le pays des maux et de la décadence dont souffriraient les sociétés occidentales.³⁰²

Le projet n'aboutit à aucune réforme mais n'enterra pas la question. Dans le Maroc des années 1990, le sujet du statut des femmes (question ne pouvant être dissociée de la problématique de la Démocratie) ne pouvait désormais plus être évité malgré la frilosité des grands partis et le langage prudent adopté par les grands médias écrits et télévisés. Les islamistes ne sont pas restés cois sur le sujet. Ils auront contribué malgré le conservatisme qui les caractérise dans leur grande majorité- par leur prise en main du sujet, à développer le brassage des idées et les prises de positions dans un champ politique et idéologique devenu profondément unanime et consensuel au cours des années 1990.

En 1999, un grand débat suivi l'annonce du Plan d'intégration de la femme au développement, influencé par les recommandations de la Banque mondiale et de plusieurs autres institutions internationales.³⁰³ Cette annonce renforça la cassure entre les partisans d'une réforme du code de la famille et leurs détracteurs. Entre partisans et détracteurs de la réforme, deux visions du Maroc et du monde s'opposent : la première est imprégnée par les conceptions occidentales à vocation universelle du droit et la seconde par le traditionalisme soucieux de la préservation et du renforcement des assises morales islamiques de la société. Entre les deux, les dirigeants des principaux partis politiques, les grands quotidiens et les personnalités makhzénienne se contentent d'attendre et de réagir.³⁰⁴

En 2000, deux manifestations de grande ampleur suivirent l'annonce de la mise en place de la Commission consultative de la révision de la Moudawana. À Rabat, c'est environ 60 000 personnes qui se réunirent pour exiger une réforme du code de la famille qui s'alignerait sur les législations occidentales et internationales en matière de droits de la

³⁰² Op. cit., Houria Alami M'chichi, p. 39.

³⁰³ Zakya Daoud, « Le plan d'intégration de la femme. Une affaire révélatrice, un débat virtuel », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1999*, tome CNRS Éditions, pp. 245.

³⁰⁴ Omar Brousky, « Le processus d'adoption de la *Moudawana* », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 2003*, tome XLI, Paris, CNRS Éditions, pp. 235- 248.

Femme. Dans les rues de Casablanca, c'est un peu plus de 100 000 marcheurs qui manifestèrent leur opposition à un projet qui à leurs yeux ne ferait que céder aux pressions occidentales.³⁰⁵

Les marches de 2000 revêtent deux significations importantes. Elles ont d'abord confirmé le nouveau climat caractéristique du règne de Mohammed VI. En laissant un si grand nombre de marcheurs prendre la rue (ce que son père n'a jamais toléré), le jeune roi a consacré une ère où les débats contradictoires et les questions controversées seraient relativement plus tolérés que jadis. Elles ont ensuite révélé au grand jour le clivage entre les traditionalistes et les islamistes (majoritaires) d'un côté, et les modernistes et les laïques (minoritaires) de l'autre.

Mais comme en 1993, les partis politiques ont enterré le projet d'intégration de la femme au développement par leur incapacité à prendre une position commune sur la question. Malgré les déclarations d'intentions démocratiques et égalitaires des principaux partis politiques marocains sur la question des femmes et de la réforme du code de la famille, il aura fallu qu'une initiative du palais soit mise de l'avant pour que la nouvelle Moudawanna voit le jour.³⁰⁶ C'est lors d'un discours présidant l'ouverture de la première session parlementaire de l'automne 2003 que le souverain Mohammed VI adressa un message à la nation et au parlement annonçant le projet de réforme.³⁰⁷

Par «souci démocratique» et en vertu des prérogatives législatives (limitées) du parlement, le Roi choisit d'inclure les parlementaires marocains dans le processus d'adoption de la nouvelle Moudawanna. Le projet de réforme du roi fut positivement accueilli par toutes les formations politiques incluant les islamistes.³⁰⁸ Une commission parlementaire fut mise en place. Dès l'ouverture des travaux de la commission, où les ministres des Affaires islamiques et de la Justice (ministères de «souveraineté») étaient

³⁰⁵ Op. cit., Daoud, pp. 247 à 252.

³⁰⁶ Op. cit., Brousky, «Le processus d'adoption», pp. 237 à 240.

³⁰⁷ En vertu de l'article 40 de la constitution marocaine, c'est le roi qui «préside l'ouverture de la première session qui commence le deuxième vendredi du mois d'octobre. Lus devant les deux chambres, les adresses au parlement ne peuvent faire l'objet d'aucun débat en vertu de l'article 28 de la constitution.

³⁰⁸ Op. cit., Brousky, «Le processus d'adoption», pp. 240 à 242.

présents aux côtés des députés élus, le ministre des Affaires islamiques Ahmed Taoufiq affirma :

Il n'y a rien à modifier [au nouveau texte], puisque les principes religieux qui ont déterminé dans une large mesure le contenu de la rédaction de ce projet ont été esquissés par le discours royal du vendredi 10 octobre 2003. Ils sont indiscutables et ne peuvent faire l'objet d'aucune modification.³⁰⁹

Dans l'élaboration de ce projet aux enjeux fondamentaux que constitue la réforme du code de la famille, la monarchie a paru à la fois soucieuse de s'ouvrir à un certain partage des pouvoirs et des responsabilités avec les représentants élus de la nation pour ensuite leur confisquer les moyens d'exercer une influence réelle sur l'évolution de ce processus.

Il ne peut faire de doute que la nouvelle Moudawanna est effectivement progressive et même, pour ainsi dire, révolutionnaire. Le nouveau Code de la famille du Maroc est le plus progressiste du monde arabe en matière de droits des femmes, effectuant une mise à niveau avec les normes internationales. En matière d'égalité homme-femme, la présente Moudawanna consacre : l'égalité au sein de la famille, l'unicité de l'âge du mariage fixé à 18 ans, la restriction sévère de la polygamie, l'égalité dans le droit de divorce, une régulation de la gestion des biens acquis durant le mariage, la passation de la nationalité marocaine par la mère et la fin de la tutelle paternelle pour le mariage de la femme.³¹⁰ L'attribution d'un caractère islamique à la nouvelle Moudawanna, fruit d'une nouvelle exégèse, lui confère, en plus, la légitimité religieuse requise dans le contexte marocain.³¹¹

L'acceptation de la Moudawanna présentée par Mohammed VI par les islamistes du PJD n'étonne guère considérant le souci de ne pas s'opposer à la Monarchie dont ses dirigeants ont toujours fait preuve. Ce qui étonne c'est l'acceptation explicite de celle-ci par

³⁰⁹ Ibidem, p. 241

³¹⁰ M'hamed Lafrouji (révisé, actualisé et préparé par), *Le nouveau Code la Famille*, Textes législatifs et réglementaires, no. 71, Casablanca, Publications de la Revue de Droits des Affaires et des Entreprises, 2005.

³¹¹ Op. cit., Brousky, «Le processus d'adoption».

les islamistes d'Adl wal' Ihsan alors que ceux-ci étaient de la marche contre le projet de réforme de 2000.³¹²

Paradoxalement, la nouvelle Moudawana qui libère les femmes des contraintes juridiques qui pesaient sur elles tout en conservant une légitimité musulmane qui apaise les tensions entre modernistes, laïcs, traditionalistes et islamistes, aura contribué par son processus d'adoption à pérenniser la prépondérance de l'institution monarchique sur le jeu politique marocain par le renforcement de son rôle d'arbitre entre les partis, de législateur et d'initiateur des grandes orientations du royaume. Le Trône marocain aura encore une fois su user des divisions et contradictions de la classe politique pour se renforcer au dépend de la démocratie.

3.4 LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES MÉDIAS

Nous n'aurions pu clore ce chapitre et cette étude de la Démocratie au Maroc sans traiter de la société civile et des médias. La diversité, l'autonomie et la reconnaissance légale de l'importance et de la légitimité de la société civile et de la presse constituent à la fois des bons indicateurs de l'état de la Démocratie d'un État mais surtout des facteurs qui peuvent contribuer de manière décisive au développement de la Démocratie.

³¹² À propos de la participation de Justice et Bienfaisance à la marche de Casablanca de 2000, la porte-parole du mouvement, Nadia Yassine est formelle : «Il est important de souligner que contrairement à la mouvance du PJD, notre revendication n'avait rien à voir avec la Moudawana. Notre message n'était nullement religieux mais complètement politique. [...] Non seulement nous ne sommes pas contre son changement mais j'ai été la première à lever le tabou et à dire publiquement dans la presse nationale quelle n'était pas sacrée dans les années 90. [...] Par contre, nous avons beaucoup de reproches concernant la faisabilité de ces changements et notre réserve est encore politique et non religieuse. [...] Nous faisons mieux que d'en parler, nous avons réussi à dépasser les tabous très lourds du monde musulman et si je suis une des porte-parole du mouvement, ce n'est pas un hasard mais une volonté rebelle de changer la société patriarcale autocrate et machiste en une société de justice et de spiritualité où la femme non seulement retrouve une place mais une place de choix essentielle pour que nos sociétés avancent. [...] Nous voulons juste dire que nous sommes pour la libération de la femme mais pas au prix de l'aliénation de notre peuple à des politiques nationales et internationales qui ne cherchent que leurs propres intérêts. Nous avons une théorie de base qui date de décennies où les propositions concernant le statut de la femme sont nettement en avance sur les réformes de la Moudawana.» Extraits de «Réformes juridiques au Maroc : Opinions d'une féministe marocaine dissidente», conférence donnée à Harvard le vendredi 14 avril 2006. <http://www.nadiayassine.net/fr/page/11756.htm>.

3.4.1 L'éclosion de la société civile

Sans revenir sur les nombreuses théories sur la société civile et de son importance dans le corpus de la science politique développée en Europe et en Amérique du nord au cours des derniers siècles, retenons que celle-ci est aujourd'hui considérée comme une partie intégrante et essentielle de tout régime démocratique. Dans son acceptation contemporaine la plus large, la société civile se compose d'acteurs et d'organisations non-gouvernementales : organisations citoyennes et groupes de pressions, lobbies, chambres de commerce, organisations patronales et syndicats, associations locales et communautaires, ordres professionnels, organisations caritatives et religieuses.

La société civile réfère donc aux groupes, associations et individus impliqués dans la vie sociale et citoyenne d'un pays et se situant à l'extérieur du gouvernement et des partis. Dans ce modèle, les partis politiques tentent de se réappropriier et d'articuler les volontés et opinions diverses et souvent divergentes issues de la société civile en vue de les transformer en projets de lois.³¹³ L'autonomie, l'indépendance et le degré de liberté accordés aux organisations de la société civile constitueraient à la fois une indication importante sur le caractère démocratique ou autoritaire d'un État et un facteur d'approfondissement de la Démocratie. Le concept de bonne gouvernance mis de l'avant à partir des années 1980 par les organisations internationales telles que l'ONU, la Banque Mondiale et le FMI et qui fait désormais partie des discours et du lexique politiques de presque tous les gouvernements de la planète, lie Démocratie avec bonne gestion des affaires de l'État et développement de la société civile.³¹⁴

Le discours sur la bonne gouvernance et la société civile voit aussi le jour dans le contexte de l'orientation de l'économie mondiale vers les paradigmes néolibéraux qui avancent le nécessaire recul de l'État de la vie économique et sociale dans les années 1980, consécutives à la crise de la dette de 1982 et de la fin du bipolarisme de la guerre-froide qui a consacré la victoire du libéralisme politique et économique sur tous les autres modèles politiques et économiques. Au Maroc et pour de très nombreux pays du Sud, le passage de

³¹³ Maria-Angels Roque (sous la direction de). *La société civile au Maroc*, France, Éditions Publi-Sud et Sochepress, 2004, p. 29.

³¹⁴ Op. cit., Catusse, «Un État de droit pour les affaires», pp. 245 à 257.

la décennie 1980 à 1990 signalera l'adoption de plusieurs nouveaux impératifs : le désengagement de l'État de l'économie et de la société pour rééquilibrer les finances de l'État, un processus d'ouverture économique en vue d'attirer les investissements étrangers et de stimuler l'activité économique et une ouverture politique accompagnée d'un plus grand respect des Droits humains.

Malgré le caractère souvent instrumental, stratégique et superficiel des libéralisations politiques et des discours sur les Droits de l'homme et la Démocratie dans de nombreux pays du Sud, la nouvelle rhétorique et la nouvelle légitimité accordée au respect des Droits humains, à la Démocratie et à la bonne gouvernance a sonné le coup d'envoi de la prolifération des organisations de la société civile dans des pays qui par l'acceptation de ces critères ont été considérés comme étant insérés dans des processus de démocratisation et de transition vers la démocratie.³¹⁵ Les opposants aux régimes autoritaires et leurs élites utilisent de plus en plus le même lexique et les mêmes références philosophiques.

Pour le régime marocain (comme pour les autres pays du Sud au prise avec le problème de la dette) contraint de maintenir un budget équilibré et de réduire ses dépenses publiques, l'encouragement au développement de la société civile constituerait un moyen «bon-marché» de se libérer d'une partie de sa charge sociale et d'atténuer les effets négatifs des coupures dans les dépenses en matière d'éducation, de santé et d'aide au développement.³¹⁶ L'aide, le soutien et la promotion fournis à des associations de développement local, culturelles et de défense des Droits humains, la coopération avec des ONG internationales, et l'«attitude plus libérale» du Maroc à l'encontre du secteur associatif constitueront en même temps une manière de faire preuve d'efforts et de bonne volonté en matière de bonne gouvernance, de Démocratie et de respect des Droits humains envers les observateurs internationaux et surtout aux partenaires et créanciers occidentaux.³¹⁷

³¹⁵ Il existe une littérature assez abondante qui traite du sujet.

³¹⁶ Aziz Chaker (Étude coordonnée par), «Chapitre 10 : L'étude marocaine», in Elisabeth Hoffmann et Annie Najim (sous la direction de), *L'agent de développement et le Sud : tentatives pour circonscrire un profil professionnel*, Paris, Éditions Karthala, 2003, pp. 104 à 111.

³¹⁷ Op. cit., Naciri. Janjar, Mouaquit, pp. 109 et 110.

Avec environ 30 000 associations et organisations enregistrées,³¹⁸ le Maroc est le pays du Maghreb et du monde arabomusulman où la société civile est la plus prolifique et la plus développée. Outre les organisations patronales et syndicales (dont la présence au Maroc remonte au temps du protectorat), les associations de la société civile au Maroc sont actives dans les domaines de la promotion du respect des Droits humains en général et des Droits des femmes en particulier, dans la revendication de la Démocratie et d'un véritable État de droit, dans le développement local et régional par l'aide aux entreprises et le microcrédit.³¹⁹ D'autres organisations ont des thématiques plus précises comme les associations de diplômés-chômeurs ou de parents de Marocains disparus. Le développement de la société civile depuis les deux dernières décennies coïncide aussi avec le rôle accru accordé au patronat³²⁰ (voir : 2.2.3) ainsi que le développement d'un militantisme islamique qui joint actions caritatives et revendications sociopolitiques (voir : 1.4).

Selon Driss Ben Ali, les changements induits par la nouvelle conjoncture politico-économique qui se dessinent à partir des années 1980 avec la crise de la dette et la fin de l'ordre bipolaire auraient donné le coup d'envoi à une nouvelle stratégie de la part de la monarchie marocaine afin de «préserver sa continuité comme chef d'orchestre». Les exigences en matière de Droits humains et de Démocratie et de participation, le danger potentiel d'une montée de l'islamisme politique radical et violent au Maroc dans un contexte de réduction des dépenses publiques avec toutes les conséquences que cela encoure, auraient donné lieu à la réorientation des stratégies de la monarchie en vue de maintenir son pouvoir et sa légitimité. Cette nouvelle stratégie faite d'adaptation au nouveau et de préservation de l'ancien marquerait le recul des élites rurales et traditionnelles et l'émergence de la technocratie et des classes moyennes dans un contexte d'urbanisation galopante et d'exclusion massive de vastes couches de la population.

³¹⁸ Ibidem.

³¹⁹ Ibid.

³²⁰ La promotion du rôle, du statut et de l'importance du patronat par les autorités makhzénienne enregistrée à partir des années 1990 pressera les syndicats à conclure des attentes avec les patrons et le gouvernement dont les issues n'ont pas été à la hauteur des attentes des travailleurs marocains. Son importance au Maroc demeure néanmoins considérable dans ce que l'on appelle la société civile. Voir : Mohamed Benhlal, «Maroc – Chronique intérieure», in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1997*, tome XXXVI, Paris, CNRS Éditions, pp. 216 à 218.

Au Maroc, le foisonnement de la vie associative et la floraison des organisations de la société civile auront favorisé l'enracinement de la légitimité de la Démocratie comme norme. Des secteurs importants de la société civile auront contribué de manière importante aux changements positifs survenus au Maroc au cours de la dernière décennie et demie. La création d'institutions comme le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH), la réforme du code de la famille, la reconnaissance partielle de la facette amazighe du Maroc, l'amorce de libéralisation du secteur des médias et les tentatives de réconciliation de la société marocaine avec elle-même par des initiatives comme l'INDH sont toutes en partie redevable au travail et efforts d'organisations de la société civile marocaine et internationale.

Il serait effectivement difficile de soutenir que le Makhzen puisse avoir changé son discours et ses pratiques en matière de respect des Droits humains en raison des seules pressions de la société civile marocaine. L'appui donné par les gouvernements et ONG étrangers aux organisations de la société civile marocaine couplé à l'influence grandissante des normes universelles des Droits humains au Maroc auront été décisifs dans les conquêtes du pays en matières de respect des droits de l'Homme. Plusieurs facteurs et réalités du système politique et social marocain continuent à faire obstacle au développement de la société civile et à de nouvelles conquêtes par celle-ci.

Parmi les difficultés évoquées et recensées par Roque, se trouverait la persistance d'une société patriarcale qui au Maroc donnerait la « primauté à l'obéissance et à la soumission au détriment de l'esprit critique, la créativité ou la divergence d'opinion », ralentissant la consolidation de la société civile, ainsi que la permanence de l'esprit de clan dont les rivalités segmentaires ont pénétré le tissu associatif.³²¹ S'y ajoute des élites sociales puissantes et jalouses de leurs privilèges qui entretiennent des relations étroites avec l'État donnant lieu à des situations de patronage (voir : 2.1.3) décourageant l'autonomisation de la société civile vis-à-vis du Makhzen et la création de relations plus symétriques entre acteurs.

³²¹ Op. cit., Roque. p. 68.

Pour A. Saaf et A. Jamaï, la culture politique, les institutions et la mentalité des Marocains pour qui le concept de citoyen serait encore inexistant, ne se prêteraient pas à l'émergence d'une société civile au Maroc.³²² Pour G. Denoex et L. Gateau, l'appartenance majoritaire des responsables et militants de la société civile aux classes moyennes et élevées constituerait un handicap important en raison des liens trop limités qu'ils entretiendraient avec les classes populaires. La dépendance aux financements extérieurs et la faible professionnalisation des membres des associations seraient aussi des obstacles à la réalisation des objectifs des organisations de la société civile.³²³

D. Buissef, remarque qu'une trop grande prolifération des associations conjuguée au manque de ressources peut mener à l'inefficacité et même à des projets de développement non-durables et non-démocratiques. Ces dernières remarques amènent à penser que les associations et organisations de la société civile ne sont peut-être pas forcément toutes démocrates ou soucieuses du respect des Droits humains et du pluralisme.³²⁴ Ce qui nous amène à ce qui constitue peut-être le plus gros handicap au fonctionnement d'une société civile en mesure d'influencer le cours de l'évolution sociale, économique et politique du pays à l'heure actuelle, à savoir «qu'un large pan du secteur associatif est placé sous la tutelle directe ou indirecte des autorités». Face aux efforts d'aide au développement et de soutien de la société civile de l'UE, l'État marocain «se montre capable de bloquer frontalement un programme, il est tout aussi capable d'instrumentaliser les structures associatives pour recevoir et neutraliser les subventions.»³²⁵

C'est dans cet enchevêtrement de relations faites de contraintes et d'opportunité que les membres du tissu associatif marocain doivent naviguer. Des relations se tissent entre des associations du Nord et du Sud (ainsi qu'encore marginalement au niveau Sud-Sud) au sein et de plus en plus en dehors des institutions officielles. L'importance prise par les organisations euromarocaines au cours des dernières années, l'oreille qu'elles ont trouvée auprès de certains fonctionnaires européens (malgré la monopolisation de la

³²² Ibidem, p. 69.

³²³ Ibid., p. 70.

³²⁴ Ibid., p. 71.

³²⁵ Thomas Lacroix, « Contrôle et instrumentalisation de la société civile maghrébine dans la coopération euro-méditerranéenne : le cas du Maroc et de la Tunisie », in *L'année du Maghreb 2004*, Paris, CNRS Éditions, p. 110.

coopération entre les rives nord et sud de la Méditerranée par les thèmes de la sécurité et de l'immigration) a eu pour effets «d'introduire une approche du contrôle des migrations par le codéveloppement» et l'importation du modèle européen au Maroc.³²⁶ Face à ces développements, Rabat n'a pas manqué de réagir créant un secrétariat d'État chargé des Marocains résidants à l'étranger (MRE). Pour Thomas Lacroix,

L'espace transnational n'est pas encore devenu le nouveau terrain d'affrontement entre opposants et partisans du régime, mais il pourrait l'être si l'Union décide de prendre davantage en considération les acteurs associatifs au sein des partenariats.³²⁷

Dans tous les cas, le foisonnement actuel des associations et organisations de la société civile devrait être accompagné d'un espace de dialogue où les points de vue divergents et contradictoires peuvent s'affronter, enrichissant ainsi l'effervescence des idées et des débats susceptibles d'éclairer les choix, décisions, orientations et idées des Marocains sur la chose publique. C'est une des conditions nécessaires au maintien de la pertinence et de l'approfondissement de l'impact de la société civile en matière de démocratie au Maroc. Ce sera le thème de la sous-section suivante.

3.4.2 Statut des médias au Maroc

Le champ des médias: les marges de liberté d'expression et d'opinion présentes, les législations qui régulent l'exercice du métier de journaliste et la qualité des débats publics sur les questions politiques et sociétales importantes fournissent d'excellents indices sur la santé de la Démocratie des États, nations et sociétés contemporaines. Une population bien informée est une population plus en mesure d'effectuer des choix éclairés. La diversité des opinions et le traitement intelligent, impartial et critique de l'information contribuent à augmenter la confiance de la population dans le système et à réduire le cynisme.

Un bref rappel de la place des médias et de la liberté d'expression et d'opinions au Royaume alaouite depuis l'indépendance nous permettra de mesurer le parcours accompli en matière de liberté d'opinion et d'expression au Maroc et de mieux éclairer la situation actuelle. Historiquement, s'écarter sur la place publique des positions officielles du Makhzen sur ces questions a constitué un danger pour les Marocains. Les exilés politiques,

³²⁶ Ibidem. p. 113.

³²⁷ Ibid., p. 114.

les prisonniers, les torturés et les disparus témoignent amplement du prix qu'ont dû payer trop de Marocains pour leurs prises de positions, leur militantisme ou leurs évocations de questions considérées comme dangereuses et/ou séditeuses. La nouvelle ère entamée avec le règne de Mohammed VI a toutefois soulevé les espoirs au Maroc et à l'étranger.

La constitution marocaine garantit « la liberté d'expression sous toutes ses formes et la liberté de réunion (...) à tous les citoyens.» (art. 9, par. 2) mais les restrictions imposées à cette garantie ont eu pour effet, jusqu'à il n'y a pas si longtemps et encore aujourd'hui, d'«annuler» le caractère transformateur que peuvent avoir ces libertés sur la société. Les exceptions constitutionnelles sont formées par le triptyque Islam, monarchie et personne du roi. Ces exceptions sont au cœur des «lignes rouges» fixées par le régime.³²⁸ En plus des interdits constitutionnels, le politologue marocain Ahmed Hidass relève sept autres «lignes rouges» : le Sahara occidental, l'armée, la fortune des gouvernants, la culture et la langue amazigh, la corruption, les grandes entreprises publiques et privées et les «frasques» du Makhzen.³²⁹

Ces interdits mal définis, laissent place à de large marge d'interprétations. Jusqu'à l'avènement des attentats de Casablanca et de Madrid,³³⁰ le monopole royal en matière religieuse fut généralement considéré comme une source de stabilité pour le pays et de solvant contre l'extrémisme mais il semblerait que l'absence de dialogue social ouvert sur ces sujets fondamentaux a fait que les opinions qui diffèrent des positions officielles sont demeurées largement cloisonnées, souvent étanches l'une à l'autre et hors de l'espace public. L'absence de débats ouverts favorise les prises de positions et les actions extrêmes.

³²⁸ L'expression «lignes rouges» est une expression que l'on retrouve dans la presse et la littérature sur le Maroc qui réfèrent aux sujets envers lesquels les Marocains ne devraient pas opposer de points de vues contraires à ceux du Makhzen dans les médias et les événements publics. L'expression ne possède aucun caractère officiel et l'interprétation de ce qui constitue ou pas une violation d'une ligne rouge est sujette aux aléas des rapports de force, de la conjoncture politique, de l'importance du sujet pour le Makhzen et de la gravité de ce qui est considérée comme une violation.

³²⁹ Ahmed Hidass. « La liberté d'opinion et d'expression au Maroc : normes, contingentements et transition démocratique », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 2000-2001*, tome XLI, Paris, CNRS Éditions, p. 258.

³³⁰ La majorité des membres du groupe qui a organisé et perpétré les attentats à la bombe dans les trains de Madrid étaient d'origine marocaine.

Au Maroc, la liberté de s'exprimer par des supports médiatiques tout comme la liberté de former des associations et des partis ont été codifiés par les dahirs sur la liberté de la presse, sur les associations et sur la liberté de réunion. Mais le droit à l'exercice de ces libertés repose sur un régime d'autorisation administrative qui soumet les individus désirant former une association, un parti ou un journal en toute légalité à l'arbitraire des autorités qui peuvent ne jamais accorder d'autorisation à une demande particulière. Le régime d'autorisation administrative a pour effet d'encourager les postulants à modérer leurs discours et de décourager la libre-expression de discours d'informations (ou d'autres) alternatifs.³³¹

L'audiovisuel est au centre du dispositif médiatique du Makhzen. Depuis, l'indépendance, «la radio et la télévision sont sous la tutelle de l'État et ont fait l'objet de verrouillages multiples : juridique, éditorial, financier, sécuritaire etc.»³³² Les deux chaînes de radio (*RTM* et *Médi 1*) et les deux chaînes de télévisions (*RTM* et *2M*) du Maroc ont été juridiquement sous le monopôle de l'État jusqu'à tout récemment et continuent de l'être dans la pratique.³³³ Les chaînes de radios et de télévisions constituent la première source d'informations pour les habitants du Maroc où environ la moitié de la population est analphabète. Porte-voix du pouvoir marocain, la radio et la télévision marocaines sont caractérisées par la diffusion de nouvelles et d'informations aseptisées où

«soumises au même rituel immuable depuis leur création, les deux chaînes de radio et de télévision proposent en ouverture de leurs journaux d'informations les activités officielles, quelle qu'en soit leur nature»³³⁴

...et quels que soient les événements ayant lieu sur la scène nationale ou internationale. Les émissions et reportages proposés évitent soigneusement les thèmes controversés. La recherche du consensus, le peu d'espace réservé à l'esprit critique et le patriotisme caractérisent généralement le contenu des chaînes de radios et de télévisions

³³¹ Op. cit., Hidass, « La liberté d'opinion et d'expression au Maroc », p. 258.

³³² Ahmed Hidass. «La régulation des médias audiovisuels au Maroc», in *L'année du Maghreb édition 2005-2006*, Paris, CNRS Éditions, p. 540.

³³³ Les législations passées au cours des dernières années sur la libéralisation du domaine de l'audiovisuel au Maroc sont trop récentes pour déceler un changement substantiel dans ce domaine. La création récente de quelques chaînes émettant pour la communauté marocaine émigrée ou résident à l'étranger comme *Al Maghribya* (La Marocaine) n'aura encore rien produit de démarquant par rapport aux formules de la *RTM* et de *Medi 1*.

³³⁴ Op. cit., Hidass. «La régulation des médias audiovisuels au Maroc», p. 543.

marocaines. La culture est abordée sur le mode d'abord folklorique et est complètement dépolitisée. Les langues et les cultures amazighes (voir : 3.1) sont très peu présentes et le temps d'antenne fait énormément de place aux émissions en langue française (originales ou traduites).

Bien qu'elle soit encore dominée par le Makhzen, c'est la presse écrite qui offre le plus de diversité en matière d'opinion et où les avancées en termes de libéralisation du discours et de liberté d'opinion ont été les plus significatives au cours des dernières années. Le *Groupe Maroc Soir* est le premier groupe de presse du pays. Financé par des fonds publics, il fonctionne comme un «organe du Makhzen». Il est pour ainsi dire «patrimonialisé». Les trois quotidiens qu'il publie, *Le Matin du Sahara et du Maghreb* en français, *Assahra* en arabe et *La Manana* en espagnol, traitent de l'actualité avec le même ton et la même attitude révérencieuse envers le pouvoir que les chaînes de radios et de télévisions.³³⁵ Le *Groupe Maroc Soir* a récemment été cédé à hauteur de 46% de son capital au riche banquier Othman Benjelloun, sans consultations parlementaires et dans des conditions inconnues.³³⁶

Mis à part le *Groupe Maroc Soir*, dont le tirage de journaux est le plus élevé du royaume chérifien, la scène de la presse écrite marocaine est dominée par la presse partisane dont chaque titre se fait l'écho de la ligne officielle de chaque parti et qui adopte la même attitude envers le pouvoir. Dans un pays où le taux d'analphabétisme demeure encore si élevé, les journaux vendent peu et survivent grâce aux subsides de l'État. Quelques revues et journaux spécialisés ou généralistes, peu critiques envers le régime et réservés à l'élite comme *L'économiste*, complètent le paysage de la presse marocaine. Les Marocains ont dans l'ensemble un accès limité à une information critique et diversifiée. «Avec un tirage quotidien qui n'excède guère les 500 000 exemplaires, diffusé à 80% dans les capitales économiques, Casablanca, et politiques, Rabat, elle est sans prise sur le pays.»³³⁷

³³⁵ Op. cit., Hidass, «La liberté d'opinion et d'expression au Maroc». p. 269.

³³⁶ Ibid., p. 269 et 270.

³³⁷ Ibid., p. 270.

La législation répressive et la faiblesse du lectorat rendent la décision de publier un journal quotidien ou un hebdomadaire une véritable aventure : les réalités du marché de la presse, des journaux et des magazines indépendants font que les publications indépendantes survivent en grande partie grâce aux recettes de publicités. La susceptibilité du pouvoir signifie que ces mêmes journaux sont constamment menés en cours, menacés de fermetures, mises à l'amende et voient même certains de leurs journalistes condamnés à des peines de prisons. Pour compléter le tableau, nombre de livres publiés à l'étranger ou au Maroc font encore l'objet d'interdiction. S'y ajoutent l'interdiction des journaux étrangers et les campagnes de presse contre les commentaires et reportages de journaux étrangers considérés impertinents ainsi que le harcèlement et l'expulsion des correspondants étrangers.³³⁸

3.4.3 Presses : chroniques d'une transition qui n'en finit plus

Les années 1990 ont vu la Démocratie, la bonne gouvernance, la libéralisation et le respect des Droits humains devenir des impératifs beaucoup plus pressants pour les autorités marocaines. Ce climat moins menaçant pour les journalistes marocains a encouragé des journalistes, éditorialistes et commentateurs marocains à faire preuve de plus d'audace et à émettre des propos plus mordants. En 1993, Khalid Jamaï, le rédacteur en chef de *L'Opinion*, le journal très révérencieux envers la monarchie du Parti de l'Istiqlal, a publié un texte intitulé : «Le champ politique : les véritables enjeux» qui a valu à son auteur une convocation et une «réprimande» par l'ancien ministre de l'Intérieur Driss Basri. L'article en question qui laissait le roi et la monarchie intacts, accusait le ministère de l'Intérieur d'être le principal obstacle à la démocratisation du pays.³³⁹

Avec le passage au règne de Mohammed VI, plusieurs journaux et journalistes se sont emparés de la légitimité de la Démocratie et des droits de l'Homme pour passer à l'offensive, traitant de sujets qu'aucun journaliste n'osait aborder de l'intérieur du Maroc jusqu'à une époque encore toute récente. Pour quelques journalistes marocains, le domaine

³³⁸ Amnesty International, *Rapport 2005. Maroc et Sahara Occidental janvier-décembre 2004*. <http://web.amnesty.org/report2005/mar-summary-fra>.

³³⁹ Jean-Claude Santucci, «Maroc – Chronique intérieure 1993». in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1993*, tome XXXIII, Paris. CNRS Éditions, Paris, p. 519.

de la presse écrite est le terrain d'un combat revendiqué pour «la liberté d'informer, de commenter et d'analyser»³⁴⁰ ainsi que pour l'avènement de la Démocratie et de l'État de droit au Maroc.

En arabe ou en français, depuis le début de la décennie 2000, les articles, textes et investigations sur des sujets tabous et controversés ont fait florès dans des journaux indépendants qui, par les sujets qu'ils abordent, brouillent les lignes rouges et mettent les autorités du régime sur la défensive. En 2000, *Le Journal Hebdomadaire* publiait une enquête sur une affaire de détournement de fonds publics à l'ambassade du Maroc à Washington. La poursuite pour diffamation de Mohamed Benaïssa, l'ancien ambassadeur et actuel ministre des affaires étrangères contre *Le Journal* vaudra aux cofondateurs Aboubakr Jamaï et Ali Amar, des condamnations de sept mois de prison et 2 millions de DH en dommages et intérêts, commués en dédommagements de 800 000 DH payables à Benaïssa.³⁴¹

L'année suivante le même journal fut interdit de diffusion et mis à l'amende pour avoir publié une interview avec *Mohamed Abdelaziz*, le chef du Front Polisario.³⁴² Cinq ans plus tard, des manifestations montées de toutes pièces ont eu lieu devant le bureau du *Journal hebdomadaire* pour manifester contre la publication des «caricatures» du prophète. Les accusations et les manifestations furent relayées par les chaînes de télévision RTM et 2M même si *Le Journal* n'a jamais publié aucune des caricatures danoises.³⁴³

En 2004, le directeur des défunts journaux *Demain* et *Doumane* et collaborateur au journal madrilène *El Mundo*, Ali Lmrabet, fut interdit de pratiquer son métier pendant 10 ans en plus d'écoper de nombreuses amendes et de peines de prison (toutes écourtées) pour

³⁴⁰ Ahmed R. Benchemsi, «*Nichane* saisi, *TelQuel* détruit, Benchemsi inculpé... ce qui s'est vraiment passé», août 2007, <http://www.telquel-online.com/285/maroc/285.shtml>.

³⁴¹ La décision fut amenée en appel mais la cour de cassation n'a pas encore statué à ce jour. Un dollar canadien valait au mois d'août 2007 environ sept dirhams marocains et demi.

³⁴² «La presse à la barre», op. cit., *La machine infernale*. p. 16.

³⁴³ «L'État voyou», *Le Journal hebdomadaire*, 18 au 24 février 2006.

avoir publié une information selon laquelle le palais royal de la ville Skhirat serait à vendre³⁴⁴ et pour avoir publié des enquêtes sur le Sahara et le budget royal.³⁴⁵

L'année 2005 fut particulièrement difficile pour les journalistes indépendants et la liberté de ton prise depuis le début des années 2000 les amènent à franchir des lignes rouges dont plus personne n'est vraiment sûr où elles se situent. Cette année là, quatre autres journalistes iront en prison pour atteintes à la Monarchie, au Roi ou à la sûreté du pays suivant la récente législation anti-terroriste et un procès fut intenté à Nadia Yassine et Abdelaziz Koukass pour les mêmes motifs.³⁴⁶ Après deux amendes records d'un million de dirhams chacune suite à des procès intentés pour diffamation la même année, le directeur de *Tel Quel* Ahmed Reda Benchemsi a vu début août 2007, les 100 000 copies des éditions de *Nichane* (*Tout droit*, en arabe dialectal) et de *Tel Quel* saisies puis détruites par des policiers.³⁴⁷

Les organisations de la société civile oeuvrant pour la Démocratie, l'État de droit et le respect des Droits humains au Maroc, la majorité des journaux indépendants et des observateurs étrangers ont tous témoigné du caractère arbitraire des sentences et des procédures juridiques souvent déficientes dans les condamnations portées contre les journalistes marocains depuis le début de la décennie 2000.³⁴⁸

Selon T. Desrues, la liberté de ton empruntée par plusieurs journaux et journalistes dans les premières années du nouveau règne s'inscrivait dans une libéralisation qui n'avait pas encore eu de «traduction législative». Le code de la presse de 2002 comblera assez rapidement ce vide avec un texte de loi qui accorde encore une fois une large liberté d'interprétation autour des notions de «valeurs sacrées».

Si à l'ère du règne de Mohammed VI, le dépassement des lignes rouges entraîne des conséquences moins musclées et des formes de répression de la liberté d'expression et d'opinion plus subtiles qu'à l'époque des années de plomb, les autorités marocaines n'ont

³⁴⁴ Skhirat est tristement célèbre pour son centre de détention où de nombreux Marocains ont été torturés et tués. Le palais royal de Skhirat aurait été lié à la prison du même nom.

³⁴⁵ «La presse à la barre», op. cit., *La machine infernale*, p. 16.

³⁴⁶ Suite à une interview parue dans *Al Ousbouiya Al Jadida*, ibidem, p. 17.

³⁴⁷ Op. cit., *Tel Quel*, «*Nichane* saisi, *Tel Quel* détruit».

³⁴⁸ Op. cit., Desrues, «La difficile émergence...», p. 269 à 274.

pas abdiqué leur privilège consistant à imposer ce qui peut ou ne pas être dit sur le Maroc au Maroc. Les amendes salées, les menaces et les peines de prison imposées aux journaux jugés coupables constituent de formidables obstacles au développement d'une presse critique et indépendante pouvant accomplir sa vocation d'informer librement. Mais l'audace des journalistes marocains indépendants, leurs efforts et leurs sacrifices auront réussi à forcer le débat et à obliger les autorités, les penseurs et observateurs du Maroc à prendre position quitte à voir le pays mal paraître devant les partenaires étrangers.

À l'ère des communications, de plus de plus de Marocains consultent des sources d'informations alternatives et communiquent avec des personnes de partout dans le monde. Les journaux indépendants qui dérangent le pouvoir contribuent aussi à polariser l'opinion publique : une partie importante de la population marocaine voit d'un mauvais œil l'étalement public des travers de la société et le traitement de thèmes liés par exemple à la sexualité, aux mœurs ou aux interdits religieux. La crédibilité de la démocratisation marocaine qui est en grande partie due à l'état du métier de journalisme au Maroc est en jeu dans le bras de fer entre les autorités et les journalistes indépendants.

Selon certains observateurs, si plusieurs de ces journaux iconoclastes ont pu survivre aux amendes salées qui leur ont été imposées en dépit de leurs faibles revenus, c'est grâce à des parrains anonymes qui accepteraient de financer ces journaux et de payer leurs amendes afin que ces derniers puissent continuer d'être publiés. Ces mécènes cachés qui font partie de la haute bourgeoisie marocaine constitueraient un signe encourageant que les élites marocaines ne sont peut-être finalement pas toutes intégrées à la logique makhzénienne.³⁴⁹

Le champ de la presse et des médias constitue un poste d'observation unique pour évaluer les développements d'une transition vers la Démocratie voulue par la Monarchie et revendiquée par des segments grandissants de la société marocaine. Les critiques, éditoriaux, enquêtes, investigations et révélations dont font état les quotidiens et les hebdomadaires indépendants marocains ainsi que les difficultés avec la loi que connaissent

³⁴⁹ Propos recueillis auprès d'un journaliste marocain indépendant lors d'un voyage au Maroc en février 2007.

ces mêmes journaux, peuvent être qualifiés de «chroniques» d'une «transition prolongée». En prenant au pied de la lettre les déclarations royales sur la Démocratie et l'État de droit, ces derniers mettent les autorités face à leurs obligations et leurs contradictions. En montant au front, les journaux indépendants sont aux premières lignes d'un combat de longue haleine pour l'avènement de la Démocratie au Royaume chérifien.

CONCLUSION

Par ce tour d'horizon des paysages politiques, juridiques, économiques, sociaux et historiques du Maroc, nous avons cherché à faire la lumière sur la présence (et l'absence) de la Démocratie au Royaume alaouite. Partant du postulat que le Maroc s'est volontairement engagé (au moins nominale) dans un processus de changements politiques visant à faire advenir et à «consolider» la Démocratie, nous avons cherché à savoir jusqu'où cette réalité s'est traduite dans les faits depuis que la Monarchie a exprimé cette volonté pour la première fois.

Pour ce faire, nous avons additionné les types d'analyses (discursives, économiques, juridiques, politiques) et les disciplines (anthropologie, droit, économie, histoire, relations internationales, sociologie) en considérant la Démocratie à la fois comme un système de valeurs et de symboles ouvert tel que défini par Larbi Sadiki mais aussi comme une forme de gouvernance de l'État-nation moderne nécessitant un niveau plancher de six institutions particulières, tel que relevées par Robert Dahl et détaillées en introduction, pour être considérée démocratique. Le Royaume du Maroc aura fait quelques avancées dans l'institutionnalisation des exigences du modèle de Dahl mais aucune de ces six institutions ne sont intégralement présentes. Elles demeurent toujours incomplètes.

Des autorités élues. Comme nous l'avons évoqué au premier chapitre, le Maroc est le seul pays du monde arabomusulman à avoir connu une vie parlementaire ininterrompue depuis les trente-sept dernières années. Néanmoins, le «concept d'autorité élue» est vidé de sa substance au profit d'une conception makhzénienne du parti qui fait de lui un exécutant des volontés royales. Si les partis politiques détiennent théoriquement leur pouvoir et leur légitimité du peuple alors ni le peuple ni les partis n'ont réellement de pouvoirs face au Monarque.

Des élections libres, justes et fréquentes. L'acceptation de la constitution de 1996 par les partis d'opposition suivie des élections de 1997 et la mise en place du gouvernement d'alternance de 1998 auront à la fois complété la cooptation des partis d'opposition mais

aussi régularisé le processus électoral et normalisé quelque peu le jeu parlementaire. Si les trois élections à s'être déroulés depuis la constitution de 1996 (1997, 2002 et 2007) ont donné lieu à un recul des interventions de l'administration et que le recours à l'argent aurait lui aussi diminué, la scissiparité des partis, leur trop grand nombre (trente-trois partis en lice en 2007) et les limites inhérentes au jeu politique marocain semblent avoir menée au décrochage de la population marocaine vis-à-vis du processus électoral et du jeu politique parlementaire. Le taux de 41% de participation aux législatives de 2007 est un signal fort qui peut être interprété comme un message de contestation envoyé par la population au régime ou encore comme traduisant le fait que «les Marocains ont l'impression que peu importe leur choix, seul le roi a le dernier mot.»³⁵⁰

La liberté d'expression. Au Maroc, la liberté d'expression et d'opinion politique au Maroc est limitée par les lignes «rouges». Le caractère flou et non-détaillé de ces limites, encore plus que les limites elles-mêmes, est une source d'arbitraire et un outil à la disposition du Makhzen pour taire la dissidence, la critique et la contestation en général. S'il est vrai que l'état de la liberté d'expression et d'opinion au Maroc est le plus avancé dans le monde arabe, une épée de Damoclès est toujours en suspens au-dessus de la presse indépendante qui fait face à des menaces de sanctions et de procès sur une base régulière.

Des sources alternatives d'information. Le monopole étatique de la sphère médiatique et sa domination du champ de la légitimité symbolique du pouvoir, couplés à la faible rentabilité du secteur de l'information au Maroc limitent la diversité de l'information au Royaume alaouite. Le développement de la presse indépendante et des technologies d'informations comme Internet (avec le phénomène des blogues qui se multiplient), alimente le désir d'informations alternatives d'une part importante de la jeunesse marocaine. Le taux d'analphabétisme limite néanmoins cette tendance encourageante. De plus, nombre de jeunes Marocains se sentant exclus et sans emprise sur leur avenir et celui de leur pays, ne rêvent que d'exil dans l'Eldorado européen ou américain (quelques-uns sont aussi tentés par l'expérience dans les pays du Golfe persique) que leur projettent les chaînes satellitaires.

³⁵⁰ Amin Moilim. «Élections au Maroc : entre progrès démocratique et désillusion», in *Perspectives monde*, 16 septembre 2007, <http://perspective.usherbrooke.ca>.

La liberté d'association. La liberté d'association au Maroc est garantie mais elle aussi limitée. Les limites sont de deux ordres : juridiques, par le régime d'autorisations administratives et institutionnelles puisque pour les organisations de la société civile, travailler avec le Makhzen signifie y être soumis. Se placer hors du Makhzen signifie toutefois marginalisation et répression. L'association Al Adl wal' Ihssan, forte d'un vaste réseau et du langage qu'il utilise qui est facilement audible pour tous les Marocains a su résister à la cooptation tout en restant une force politique de premier plan. Elle est unique en ce genre au Maroc. Les autres organisations de la société civile à avoir refusé le parrainage makhzénien sont disparues ou demeurent somme toute assez marginales.

Une citoyenneté inclusive. Le régime de citoyenneté marocain a fait un grand bond en avant en 2003 avec l'adoption de la nouvelle «Moudawanna». Ce nouveau code de la famille est un progrès en lui-même en matière d'égalité homme-femme. Cela prendra certes du temps avant que cette égalité juridique ne soit consacrée dans la réalité mais l'avancée reste indéniable. Le régime de citoyenneté est une condition et une mesure du caractère démocratique d'un État. Un État et la citoyenneté qu'il offre seront d'autant plus démocratiques s'ils n'y règnent pas des inégalités sociales trop grandes. Le cadre juridique marocain consacre des droits incomplets et soumis à des réalités constitutionnelles, institutionnelles, structurelles et coutumières qui heurtent le fondement même de la Démocratie à savoir : l'égalité de tous les citoyen(ne)s devant la loi.

Au-delà des performances médiocres de l'économie marocaine (croissance économique, produit intérieur et national brut, revenu par tête d'habitant, etc.), la répartition des revenus, la faiblesse de la classe moyenne, le grand nombre de pauvres et la faible mobilité de l'échelle sociale sont tous symptomatiques d'un régime politique et d'une société qui peine à intégrer les normes démocratiques. La libéralisation de l'économie marocaine entamée dès les années 1980 n'aura pas mené aux résultats escomptés. Si comme le souligne Pierre Vermeren, les indicateurs macroéconomiques du Maroc demeurent satisfaisants, la concentration des richesses demeure une grave source de tension : le dénuement matériel est toujours plus difficile à supporter quand on sait qu'une partie de la population demeure à l'abri de celui-ci.

La promotion du patronat et de «l'entrepreneur » comme acteur de la Démocratie et du développement dans la foulée de l'adoption de la philosophie néolibérale par les autorités marocaines n'aura pas non plus bouleversé la structure du pouvoir au Maroc. L'intégration des discours sur la Démocratie et la bonne gouvernance par les autorités marocaines s'est faite parallèlement à l'intégration de l'éthique néolibérale. Cette dernière avançant en gros que la libéralisation économique approfondirait la liberté et la Démocratie et que la liberté et la Démocratie renforceraient l'économie du pays en retour. Les résultats à cet égard sont décevants. S'il ne fait pas de doute que de plus en plus de Marocains souhaitent voir advenir la Démocratie, la séparation des pouvoirs et un véritable État de droit au Maroc, ces désirs sont encore loin d'avoir connu leur traduction institutionnelle : une partie importante des élites marocaines continue de s'abstenir de manifester une quelconque volonté démocratique.

L'interminable conflit saharien est un autre facteur qui pèse lourd dans l'équation nationale marocaine, handicapant tout mouvement, toute tentative et toute amorce de démocratisation au Maroc. Il repose sur le conflit entre la revendication du Trône d'exercer la domination sur le territoire et les populations jadis 100% nomades du Sahara occidental (en vertu d'un pacte d'allégeance qu'auraient contracté des chefs sahraouis longtemps avant la période coloniale avec le Sultanat alaouite) d'un côté et un Front Polisario qui refuse l'inféodation à la Monarchie et au Makhzen de l'autre. La prolongation du conflit a absorbé une part importante du budget national marocain (qui ne dispose pas de recettes d'hydrocarbures) et a contribué à la corruption de se répandre.

Les nombreux investissements dans la région et les tentatives de cooptation et de promotion d'élites sahraouies pro-monarchie auxquels s'ajoute l'incapacité du Front Polisario à obtenir autres choses que quelques victoires sur le champ de bataille ont affaibli ce dernier. Le Polisario ne monopolise plus la représentativité des Sahraouis et n'est plus en mesure de garder les rênes sur la colère et la violence des opposants à la domination marocaine. L'affaiblissement du Polisario ne constitue pas une victoire pour les autorités marocaines qui ne gagnent rien des troubles et désordres épisodiques dans la région.

Les discours les plus soutenus et élaborés en matière de Démocratie, de droits et libertés et de justice sociale au Maroc viennent des individus, partis et organisations de gauche ainsi que de certains islamistes (dont la plupart s'inscrivent dans la mouvance de Justice et Bienfaisance). Les individus et organisations de gauche (professeurs, journalistes, partis, syndicats, groupes de pressions, organisations communautaires) sont les premiers producteurs et importateurs d'idées, de modèles et de littérature sur la Démocratie et les Droits humains provenant d'Occident. Ils se veulent les porteurs des valeurs et idéaux qui ont participé aux réussites des régimes politiques démocratiques modernes.

Les organisations de gauche réclamant la Démocratie et un véritable État de droit, bien qu'étant encore très faibles vis-à-vis du pouvoir central, sont quand même assez nombreuses pour entretenir l'espoir pour le futur. Par leur revendication en matière de Démocratie, de Droits humains et d'égalité homme-femme, ces organisations et individus contribuent à diffuser la norme démocratique au Maroc. À ce titre, le Maroc est mieux pourvu que de nombreux autres États arabomusulmans dont les autorités se sont montrées moins tolérantes (pour des raisons stratégiques et/ou idéologiques) vis-à-vis de l'activisme revendicatif et critique émanant de la société civile.

Nous avons vu que l'espace occupé par les islamistes n'est pas un enclos stérile mais un terreau ouvert et fertile au développement d'idées : certaines favorables aux habitudes démocratiques et respectueuses des Droits humains tels qu'universellement reconnus et d'autres plus rétrogrades et contre-productrices. Toutefois, si ces deux tendances de la société marocaine ne sont pas étanches, elles demeurent relativement fermées l'une à l'autre. Les islamistes dominent le terrain de l'action caritative et de l'activisme religieux visant l'amélioration globale de la société. Ils entendent concurrencer la monarchie sur son domaine de légitimation et de domination symbolique premier : l'Islam.

Les militants de la cause amazighe quant à eux, ont introduit un référent supplémentaire dans le paysage de la contestation et de la revendication au Maroc. Certes, les exigences de reconnaissance et d'inclusion de la mémoire amazighe dans la trame historique nationale ne constituent pas une position ou une affirmation de ce que devrait

être la société ou sur quoi elle devrait être fondé au niveau politique comme les islamistes et les modernistes marocains de gauche. Néanmoins, l'émergence d'un mouvement amazighiste (pluriel comme le sont les islamistes et les «gauchistes») force les contestataires marocains islamistes et de gauche comme les autorités et les élites dirigeantes à faire de nouvelles réflexions. Cette réalité désormais incontournable n'épargne d'ailleurs pas les personnages influents du Maroc qui sont eux-mêmes amazighs.

La Monarchie qui trône sur l'édifice politique marocain occupe et domine les deux terrains de la tradition et de la modernité. Si les islamistes veulent «islamiser la modernité» comme solution aux problèmes du Maroc et les gauchistes veulent moderniser le Maroc et l'Islam pour améliorer la situation du pays, la Monarchie marocaine continue de monopoliser le pouvoir de dire, faire et représenter à la fois l'Islam et une modernité multiforme en provenance de l'Occident.

Si aucune démocratisation en profondeur du paysage politique marocain n'est envisageable sans une action et une volonté explicites de la part des hautes autorités du Royaume, celles-ci pourraient toutefois être encouragées en ce sens. Malheureusement, les clivages entre islamistes et gauchisants laïques ainsi que les différents régionalismes et réseaux de solidarité qui utilisent l'État comme un puit ou une manne empêchent l'érection d'un contre-pouvoir pro-démocratique face à la Monarchie et au Makhzen.

ANNEXE 1

Les partis politiques au Maroc

La Koutlah.

Les partis de l'opposition «historique» sont divers. Les plus importants ont été regroupés au sein de «blocs» (koutlah en arabe) national puis démocratique. La première, *Al-Koutlah al-watanya* (le Bloc national) a été mise sur pied en 1970. Elle a unifié les deux partis frères ennemis, du *Hizb al-Istiqlal* (Parti de l'Indépendance) et de l'UNFP (Union Nationalistes des Forces Progressistes).

Ces partis, les deux partis d'opposition les plus importants de l'époque et parmi les mieux organisés, ont subi la répression des autorités et brillé surtout par leur refus de participer à des élections qu'ils jugeaient truquées. Cette expérience s'est terminée en 1972 par sa mise sur la glace dans la foulée des troubles internes à l'UNFP qui mènera à la création de la plus radicale USFP (Union Socialiste des Forces Populaires) et au déclassement du premier dans l'ordre des partis politiques marocains.

La conjoncture politique des années 1990 a ramené la Koutlah dans le paysage politique marocain, cette fois munie de la référence démocratique : *Al-Koutlah al-dimuqratiya*. Celle-ci est composée de l'Istiqlal, de l'USFP, du PPS (Parti du Progrès et du Socialisme, ex-Parti Communiste, interdit en 1959 pour athéisme), de l'UNFP et de l'OADP (Organisation de l'Action Démocratique et Populaire).

Cette dernière s'est fondue en 2005 avec quatre autres partis de gauche (les Démocrates indépendants, le Mouvement pour la Démocratie et Potentialités de Gauche) dans la GSU (Gauche Socialiste Unifiée), subséquemment devenue PSU (Parti Socialiste Unifiée) en fusionnant avec l'association Fidélité à la Démocratie avant de se présenter sous la formation parapluie Union PADS-CNI-PSU (Parti de l'avant-garde démocratique et socialiste, Congrès National Ittihadi, PSU et dix autres formations de gauche formant l'Union) aux élections de 2007. La Koutlah démocratique actuelle est composée de l'Istiqlal, de l'USFP et de l'UNFP.

Annexe 1 (suite)

Les partis politiques au Maroc

Les partis élitaires, et «makhzéliens».

Outre le Bloc démocratique marqué à gauche, il existe dans le champ politique marocain deux autres rassemblements (aussi parfois appelés «blocs») de partis de centre et de droite. Au «centre», se trouve une droite dite «modérée», représentant principalement la bourgeoisie industrielle et commerçante. Premiers parmi eux, le RNI (Rassemblement des indépendants, 1977) dont la création a été initiée par le Palais à la fin des années 1970 et le MNP (Mouvement National Populaire, 1991), fruit d'une scission avec le Mouvement Populaire, un parti à majorité amazighe.

Les partis de droite fonctionnent comme une extension de l'administration marocaine. Il s'agit des partis dits «makhzéliens» ou «administratifs». Le noyau de ce bloc de droite est composé des ex-partis du *Wifaq*, (l'entente en arabe), présents depuis plus de deux décennies sur la scène politique marocaine, il s'agit du MP (Mouvement Populaire, 1958), du PND (Parti National Démocratique, 1981) né d'une scission avec le RNI et de l'UC (Union Constitutionnelle, 1983), auxquels s'ajoutent les nombreux partis qui font leur apparition le temps d'une élection.

Annexe 1 (suite et fin)

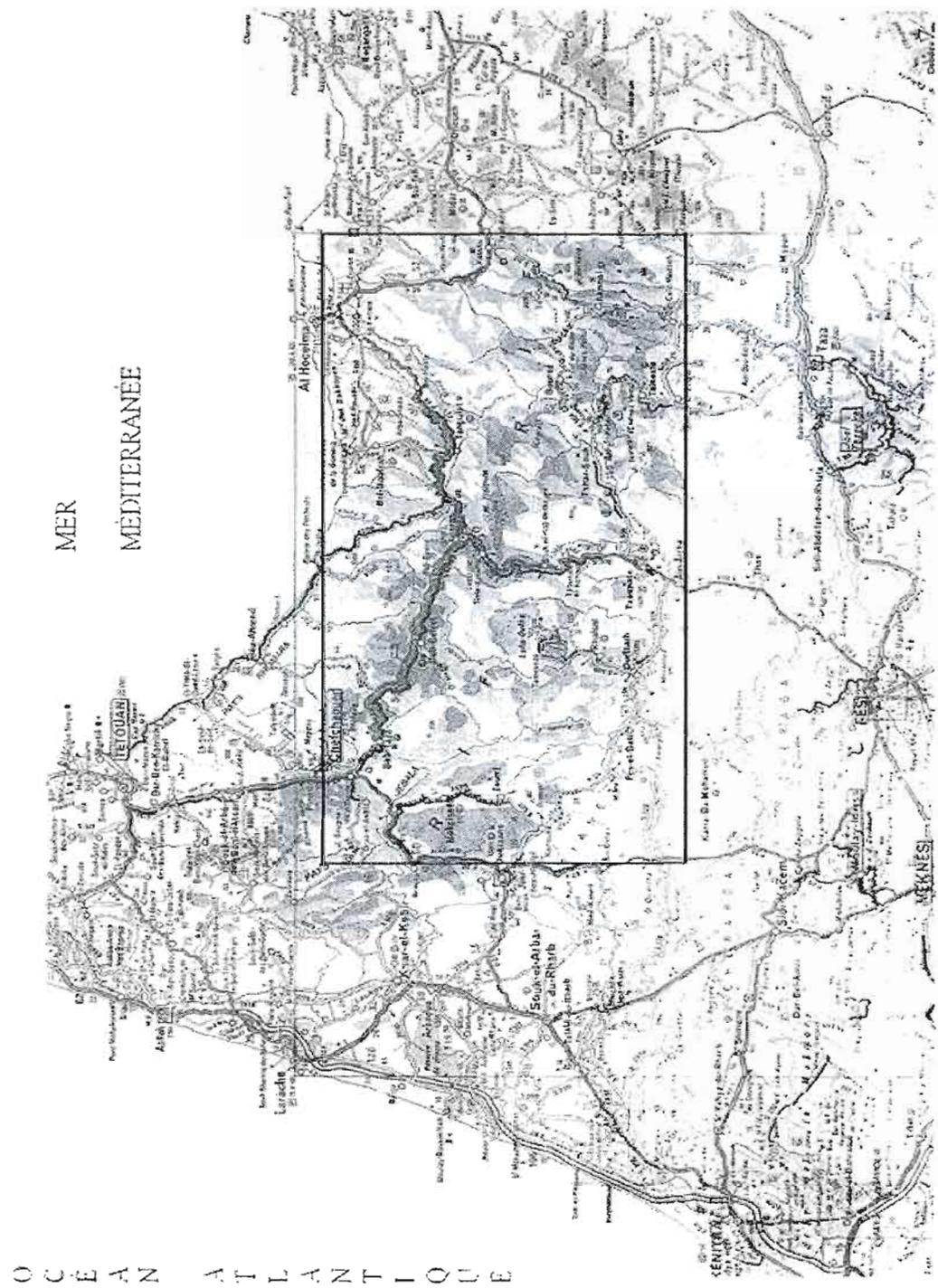
Résultats des élections législatives marocaines de septembre 2007 :

Partis	Nombres de sièges	Pourcentages des voix
Parti de l'Istiqlal	46	10,7
Parti Justice et Développement	40	10,9
Mouvement Populaire	36	9,2
Rassemblement National des Indépendants	34	9,7
Union Socialiste des Forces Populaires	33	8,8
Union Constitutionnelle	27	7,2
Parti du Progrès et du Socialisme	14	5,4
Front des Forces Démocratiques	9	4,5
Mouvement Démocratique et Social	9	3,6
PND-ALAHD (Parti National Démocratique allié au Parti Alahd)	9	2,8
PADS-CNI-PSU (Alliance du Parti de l'Action Démocratique, du Congrès National Ithhadi, du Parti Socialiste Unifié et de dix autres formations)	6	2,2
Parti Travilliste	5	3
Parti de l'Environnement et du Développement	5	2,8
Sans appartenance politique	5	1,8
Parti du Renouveau et de l'Équité	4	1,8
ALAHD	3	1,6
Union Marocaine pour la Démocratie	2	1,7
Parti Socialiste	2	1,5
Parti National Démocrate	2	1,1
Initiatives Citoyennes pour le Développement	1	1,1
Parti de la Réforme et du Développement	1	0,8
Alliance Des Libertés	1	0,8
Parti des Forces Citoyennes	1	0,7
Parti du Renouveau et du Développement	0	1
Parti Marocain Libéral	0	1
Parti Socialiste Unifié	0	0,8
Parti Démocratique et de l'Indépendance	0	0,7
Parti de l'Action	0	0,5
Congrès National Ithhadi	0	0,5
Parti du Centre Social	0	0,5
Parti de l'Espoir	0	0,4
Parti Al Hadil Al Badari	0	0,3
Parti de la Société Démocratique	0	0,2
Parti d'Annahda	0	0,2
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	0	0,1
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	0	0,1

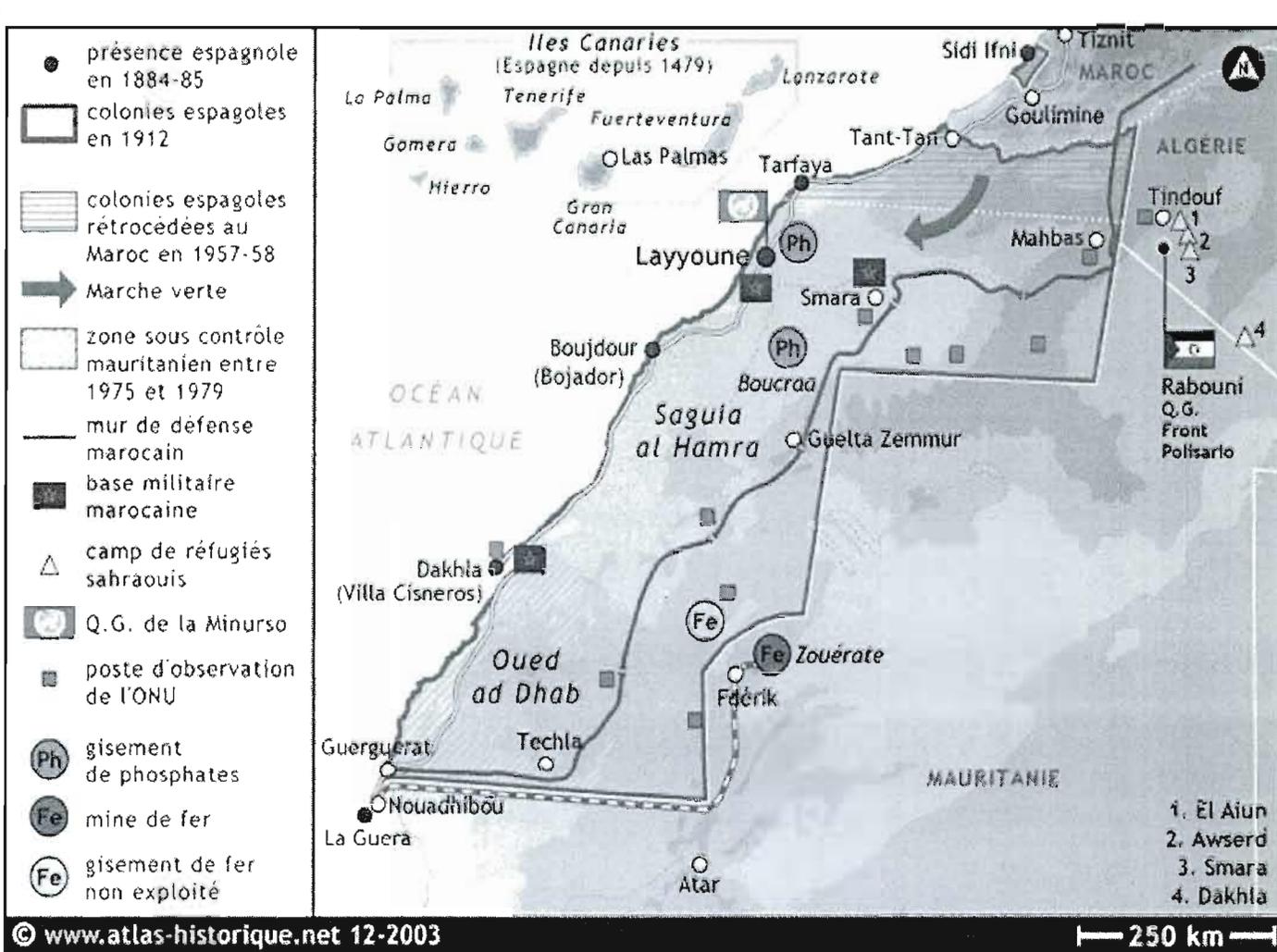
Source : <http://www.elections.gov.ma>

ANNEXE 2

La région du Rif



Source :
Michelin no. 959. *Maroc*, Éditions du voyage, 2000/2001.



GLOSSAIRE

- Amazighs : Peuples autochtones d'Afrique du Nord.
- Charia* : Littéralement, *La Voie*. Souvent traduit «droit coranique» en français, il est plus à entendre comme Loi divine (dans le sens abstrait) dont les modalités de codifications, d'interprétations et d'applications ont été et demeurent variées et divergentes. Outre le grand schisme sunnites-chiïtes, il existe plusieurs écoles de droits dans le monde musulman. Les quatre grandes écoles juridiques traditionnelles en Islam Sunnite sont la *Hanbalite*, la *Hanafite*, la *Malikite* et la *Chaféite*.
- Constitution : Ensemble d'articles de lois fondamentales qui régissent la vie politique d'une nation, qu'on appelle dans certains pays, la Charte nationale. «Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution». (Article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789)*
- Démocratie comme principe et valeur : Système d'organisation politique fondé sur des principes et des valeurs : une éthique d'indétermination, le pluralisme, le dialogue, la probité, la tolérance, l'égalité, la justice, l'inclusion, la diffusion du pouvoir et la résolution pacifique des conflits. La Démocratie doit aussi signifier la mise à l'abri de la peur et de l'incertitude par la marginalisation politique, la répression, le patronage et le clientélisme
- Démocratie comme régime politique : Dans le cadre d'un État-nation, un régime politique où les autorités sont élues, les élections libres, justes et fréquentes, la liberté d'expression et la liberté d'association y sont garanties, des sources diversifiées d'informations sont disponibles et où la citoyenneté est inclusive pour tous les adultes. C'est un État de droit où la division des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires est consacrée.
- État de droit : L'État de droit est un État fondé sur une Constitution, complétée par un arsenal juridique, reconnaissant un ensemble de droits et fixant les obligations à chaque citoyen y compris au chef de l'Exécutif, mais aussi des droits et obligations à chaque citoyen y compris au chef de l'Exécutif, mais aussi des droits et obligations à tout résident (immigré) ou non-résident (visiteur, touriste) sur le territoire national. C'est un État où il n'existe aucun intercesseur entre l'individu et l'autorité étatique, tous les actes de l'État doivent être conformes aux textes constitutionnels. Dans le sens courant du terme, l'État de droit est un État avec séparation des pouvoirs... (Voir note, p. 5). *
- Institution : Ce qui a été établi par la loi ou la coutume d'un pays, et appelé à durer. Il existe des institutions politiques (Parlement, Sénat, Conseil constitutionnel, Conseil d'État) et des institutions sociales (famille, école, association de quartier).*
- Islamisme : Le terme recoupe différentes réalités. Il peut s'agir de l'idéologisation à des fins politiques de la religion islamique, de l'instrumentalisation de

celle-ci à des fins politiques ou du militantisme ou de la mobilisation politique et sociale par et/ou pour l'islam comme religion, comme mode de vie, comme référence identitaire ou comme cadre de lois morales et éthiques. On oppose généralement les islamistes aux religieux «officiels» ou aux «quiétistes».

- Jacobin(e) : On traite de «jacobin» toute personnalité, organisation ou parti politique qui expriment un fort attachement à la centralisation des pouvoirs étatiques au point d'être hostiles à toute volonté ou expérience de décentralisation, d'autonomie régionale, de délégation des pouvoirs étatiques, définitivement d'un État souverain.* Le jacobinisme est généralement unitaire sur les plans linguistiques et culturels.
- Libéralisation économique : Mesures macroéconomiques visant à ouvrir le et les marchés d'un secteur ou d'un pays. Elles sont faites entre autres de privatisations et de levées des barrières tarifaires.
- Libéralisation politique : Le terme a été forgé dans la foulée des «transition studies». Il réfère à un mouvement d'ouverture graduelle dans le champ politique.
- Makhzen* : Le «magasin». «Endroit où est exercé le pouvoir et où sont réunies les ressources pour l'exercer».**
- Néopatrimonialisme : Système politique moderne qui garde des traits propres aux systèmes politiques patrimonialistes où le patrimoine de l'État et de la caste dirigeante sont confondus.
- Rente géostratégique : Ensemble des bénéfices que retirent un acteur étatique par sa position et ses orientations sur l'échiquier international.
- Société civile : La sphère des relations entre des individus, entre groupes et entre classes sociales qui se développent en dehors des relations de pouvoirs qui caractérisent les institutions étatiques. Autrement dit, la société civile est représentée comme le terrain où se posent les conflits économiques, idéologiques, sociaux et religieux que l'État doit résoudre.***

Sources :

- * Mokhtar Lakehal, *Dictionnaire de science politique*, L'Harmattan, 2005.
- ** Edmond Michaux-Bellaire et Henri Gaillard, *L'Administration au Maroc, Le Makhzen, étendue et limite de son pouvoir*, Tanger, 1909, p. 2, cité par Bernard Cubertafond, *La vie politique au Maroc*, L'Harmattan, 2001.
- *** Maria-Angels Roque (sous la direction de), *La société civile au Maroc*, Éditions Publi-Sud et Sochepress, France, 2004.

BIBLIOGRAPHIE

Monographies

ALAMI M'CHICHI, Houria, *Genre et politique au Maroc*, Paris, Éditions de L'Harmattan, 2002, 148 pages.

AYUBI, Nazih N., *Over-stating the Arab State. Politics and society in the Middle East*, New York, I.B. Tauris, 2006, 459 pages.

AZZOUZI, Abdelhak, *Autoritarisme et aléas de la transition démocratique dans les pays du Maghreb*, Paris, Éditions de L'Harmattan, 2006, 366 pages.

BAAKLINI, Abdo, DENOEU, Guilain et SPRINGBORG, Robert, *Legislative Politics in the Arab World The Resurgence of Democratic Institutions*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1999, 277 pages.

BADIE, Bertrand, *L'État importé*, Paris, Éditions Fayard, 1992, 319 pages.

BEAU, Nicolas, GRACIET, Catherine, *Quand le Maroc sera islamiste*, Paris, La Découverte, Paris, Cahiers libres, 2006, 233 pages.

BEN ACHOUR, Yadh, *Politique, religion et droit dans le monde arabe*, Tunis, Cérés Productions, 1992, 271 pages.

BENHADDOU, Ali, *Maroc : les élites du Royaume Essai sur l'organisation du pouvoir au Maroc*, Paris, Éditions de L'Harmattan, 1997, 228 pages.

BENJELLOUN, Mohamed Othman, *Projet national et identité au Maroc*, Casablanca, Éditions EDDIF – L'Harmattan, 2002, 153 pages.

BONIFACE, Pascal et BILLION, Didier (sous la direction de), *Les défis du monde arabe*, Paris, Institut de Relations Internationales et Stratégiques et Presses Universitaires de France, 2003, 287 pages.

BOUKOUS, Ahmed, *Dominance et différence Essai sur les enjeux symboliques*, Casablanca, Éditions Le Fennec, 1999, 140 pages.

BRYNEN, Rex, KORANY, Bahgat et NOBLE, Paul (sous la direction de), *Political liberalization & democratization in the Arab world Vol.2*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1998, 301 pages.

CATUSSE, Myriam, *L'entrée en politique des entrepreneurs marocains. Formation d'une catégorie sociale et réforme de l'ordre politique dans le cadre de la libéralisation économique*, Florence, European University Institute, 2001, 41 pages.

- CHEDDADI, Abdesselam, *Éducation et culture au Maroc*, Casablanca, Éditions Le Fennec, 2003, 198 pages.
- CUBERTAFOND, Bernard, *La vie politique au Maroc*, Paris, Éditions de L'Harmattan, 2001, 166 pages.
- DAHL, Robert A. *On Democracy*, Yale University Press, 1998, 209 pages.
- DIOURI, Moumen, *À qui appartient le Maroc?*, Paris, Éditions de L'Harmattan, 1992, 272 pages.
- EL-HOUDAÏGUI, Rachid, *La politique étrangère sous le règne de Hassan II*, Paris, Éditions de L'Harmattan, 2003, 291 pages.
- FELIU, Laura, «Le mouvement culturel amazigh (MCA) au Maroc», *L'Année du Maghreb 2004*, Paris, CNRS Éditions, pp. 273 à 285.
- FITOUSSI, Jean-Paul, *La démocratie et le marché*, Paris, Éditions Grasset, 2004, 104 pages.
- GHALLAB, Abdelkrim, *Le passé enterré*, Paris, Éditions Publisud, 1990, pages.
- GREMED (Groupe de Recherche et d'Étude sur la Mondialisation et le Développement), *L'économie marocaine : vers quelle insertion internationale?*, REMALD (Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement), No 21, Casablanca, Éditions Socheppress, 2000, 157 pages.
- HAMMOUDI, Abdellah, *Master and Disciple: The Cultural Foundations of Moroccan Authoritarianism*, The University of Chicago Press, 1995, 222 pages.
- HASSAN II, *La Mémoire d'un Roi. Entretiens avec Éric Laurent*, Paris, Éditions Plon, Paris, 1993, 297 pages.
- HOBSBAWM, Eric *The invention of tradition*, Cambridge University Press, 1992, 328 pages.
- O'DONNELL, Guillermo, SCHMITTER, Philippe C. et WHITEHEAD, Lawrence, *Transitions from authoritarian rule*, John Hopkins University Press, 1986.
- KHATIBI, Abdelkébir, *L'alternance et les partis politiques*, Casablanca, Éditions EDDIF, 2000, 134 pages.
- KRÄMER, Gudrun, *Responsabilité, égalité, pluralisme*, Casablanca, Éditions Le Fennec, 2000, 119 pages.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme* (textes rassemblés par BETTATI, Mario, DUHAMEL, Olivier et GREILSAMER, Laurent pour *Le Monde*), Paris. Éditions Gallimard, 1988, 177 pages.

LAFROUJI, M'hamed (révisé, actualisé et préparé par), «Textes législatifs et réglementaires, no. 71», *Le nouveau Code la Famille*, Casablanca, Publications de la Revue de Droits des Affaires et des Entreprises, 2005, 176 pages.

LAKEHAL, Mokhtar, *Dictionnaire de science politique*, Paris, Éditions de L'Harmattan, 2005, 422 pages.

LENAIN, Patrick, *Le FMI*, Paris, Éditions La Découverte & Syros, 2002, 124 pages.

MADANI, Mohammed, *Le paysage politique marocain*, Rabat, Dar Al Qalam, 2006, 164 pages.

MOHSEN-FINAN, Khadija, *Sahara occidental Les enjeux d'un conflit régional*, Paris, CNRS Éditions, 1997, 229 pages.

MOUAQUIT, Mohammed, *Libertés et libertés publiques*, Casablanca, Éditions EDDIF, 1996, 153 pages.

NACIRI, Rabia, JANJAR, Mohamed Sghir, et MOUAQUIT, Mohamed, *Développement démocratique et action associative au Maroc*, Rabat, Droits et Démocratie et Espace Associatif (sous la direction de), 2004, 152 pages.

OUFKIR, Malika et FITOUSSI, Michèle *La prisonnière*, Paris, Éditions Gallimard, 1998, pages, 410 pages.

ROQUE, Maria-Angels (sous la direction de), *La société civile au Maroc*, France, Éditions Publi-Sud et Sochepress, 2004, 325 pages.

SAAF, Abdallah, *Maroc. l'espérance d'un État moderne*, Casablanca, Éditions Afrique Orient, 1999, 191 pages.

SADIKI, Larbi, *The search for Arab democracy*, Columbia University Press, 2004, 409 pages.

SALAMÉ. Ghassan. *Démocraties sans démocrates*, Paris, Éditions Fayard, 1994, 452 pages.

SMITH, Stephen. *Oufkir. un destin marocain*, Paris, Éditions Calmann-Lévy, 1999, 528 pages.

TANGEAOUÏ, Saïd, *Les entrepreneurs marocains*, Paris, Éditions Karthala, 1993, 309 pages.

Tel Quel. Justice : La machine infernale, 5 au 11 novembre 2005.

———. *Hors-série*. décembre 2006.

TOBJI, Mahjoubi, *Les officiers de Sa Majesté: les dérives des généraux marocains 1956-2006*, Paris, Éditions Fayard, 2006, 318 pages.

TREDANO, Abdelmoughit Benmessaoud, *La question saharienne. Du référendum à la troisième voie*, Rabat, Confluences, 2002, 240 pages.

TUQUOI, Jean-Pierre, *Majesté, je dois beaucoup à votre père... : France-Maroc, une affaire de famille*, Paris, Albin Michel, 2006, 249 pages.

VERMEREN, Pierre, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, Paris, Éditions La Découverte, 2002, 110 pages.

———, *Le Maroc en transition*, Paris, La Découverte, 2002, 254 pages.

———, *Maghreb la démocratie impossible ?*, Paris, Éditions Fayard, 2004, 420 pages.

ZEGHAL, Malika, *Les islamistes marocains*, Casablanca, Éditions Le Fennec, 2005, 304 pages.

Articles

ALAMI, Rajaa Mejjati, « Femmes et marché du travail au Maroc », in *L'Année du Maghreb 2004*, Paris, CNRS Éditions, pp. 287 à 301.

BENDOUROU, Omar, « Transition démocratique et réformes politiques et constitutionnelles au Maroc », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 2000-2001*, tome XXXIX, Paris. CNRS Éditions, pp. 233 à 253.

———, « Bendourou : « La loi sur les partis ne générera pas de bipolarisation » », in *Le Journal Hebdomadaire*, 1^{er} au 7 janvier 2005

———, « La nouvelle loi marocaine relative aux partis politiques », in *L'Année du Maghreb 2005- 2006*, Paris, CNRS Éditions, pp. 293 à 301.

BENABDALLAH, Mohammed Amine, « Propos sur l'évolution constitutionnel au Maroc », in *Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement (REMALD)*, no 36, 2001. pp. 9 à 16.

BENLAHL, Mohamed, « Maroc - Chronique intérieure », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1994*, tome XXXIII. Paris. CNRS Éditions, pp. 569 à 595.

———, « Maroc – Chronique intérieure », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1996*, tome XXXV, Paris, CNRS Éditions, pp. 523 à 552.

———, « Maroc – Chronique intérieure », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1997*. tome XXXVI, Paris. CNRS Éditions, pp. 199 à 218.

BICHARA, Dominique, «La Banque mondiale soutient la réforme de la justice au Maroc», *Gouvernance et Réforme du Secteur Juridique et Judiciaire*, Groupe de la Banque mondiale, au Maroc 9 mai 2005.

BRAS, Jean-Philippe, «Le Maghreb dans la «guerre contre le terrorisme» : enjeux juridiques et politiques des législations «anti-terroristes», in *L'Année du Maghreb 2005-2006*, Paris, CNRS Éditions, pp. 447 à 467.

BROUSKY, Omar, « Le processus d'adoption de la *Moudawana*», in *Annuaire de l'Afrique du Nord 2003*, tome XLI, Paris, CNRS Éditions, pp. 235- 248.

———, «Ce qu'il faut pour séparer les pouvoirs», in *Le Journal hebdomadaire*, 21 au 27 janvier 2006.

CAROTHERS, Thomas, janvier 2002, «The end of the transition paradigm», in *Journal of Democracy*, volume 13, Number 1, The John Hopkins University Press, pp. 5 à 21.

CATUSSE, Myriam, « Affaires, scandales et urnes de verres à Casablanca. Les ambiguïtés de la « démocratie locale à l'ère de la « bonne gouvernance », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 2000-2001*, Paris, CNRS Éditions. tome XXXIX, pp. 279 à 307.

———, « Chronique politique Maroc », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 2003*, tome XLI, Paris, CNRS Éditions, pp. 205 à 233.

———, « Un État de droit pour les affaires », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1998*, tome XXXVII, Paris, CNRS Éditions. pp. 245 à 257.

CAVATORTA, Francesco. «The international context of Morocco's stalled democratization», in *Democratization*, Vol., 12, no., 4, août 2005. Routledge, pp. 548 à 566.

CHADI, Taieb «Des prisons secrètes de la CIA au Maroc ?», in *Le Journal hebdomadaire*, 7 septembre 2006.

CHAKER, Aziz (Étude coordonnée par), «Chapitre 10 : L'étude marocaine», in Elisabeth Hoffmann et Annie Najim (sous la direction de), *L'agent de développement et le Sud : tentatives pour circonscrire un profil professionnel*, Paris, Éditions Karthala, 2003, pp. 104 à 111.

DAGUZAN, Jean-François, « Maghreb. Les armées en politique : des trajectoires divergentes », mars 1999. in *Confluences Méditerranée*, No. 29, Éditions L'Harmattan, 144 pages.

DAOUD, Zakya, « Le plan d'intégration de la femme. Une affaire révélatrice, un débat virtuel », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1999*, tome XXXVIII, Paris. CNRS Éditions, pp. 244 à 257.

———, «La Difficile Naissance du Pluralisme », *Arabies*, février 2005

«Demain les islamistes?», in *Le Journal hebdomadaire*, no.147, 18 au 24 mars 2006

DESRUES, Thierry, « De la Monarchie exécutive ou les apories de la gestion de la rente géostratégique », in *L'Année du Maghreb 2004*, Paris, CNRS Éditions, pp. 423 à 271.

———, «Entre État de droit et droit de l'État, la difficile émergence de l'espace public au Maroc», in *L'Année du Maghreb, édition 2005-2006*, Paris, CNRS Éditions, pp. 263 à 292.

EL MASLOUHI, Abderrahim, «Culture de sujétion et patronage autoritaire au Maroc. Sur une anthropologie de « la servitude volontaire »», avril 2006, in *Revue française de science politique. Lectures critiques*, Paris, Presses de Sc. Po. Vol. 56, pp. 711 à 743.

EL-MESSAOUDI, Amina, « Réflexion sur l'équilibre institutionnel dans la constitution marocaine », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1996*, tome XXXV, Paris, CNRS Éditions, pp. 584 à 591.

———, « Nouveau cadre normatif et « assainissement » électoral Élections 2002 », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 2002*, tome XL, Paris, CNRS Éditions, pp. 325 à 336.

EL-MOSSADEQ, Rkia, « L'accession au trône, continuité ou transition? », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1999*, Paris, CNRS Éditions, tome XXXVIII, pp. 233 à 244.

———, «La réforme constitutionnelle et les illusions consensuelles, in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1996*, tome XXXV, Paris, CNRS Éditions. pp. 573 à 582.

———, «Les islamistes entre la soif de la participation et les résistances à l'intégration », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1998*, tome XXXVII, Paris, CNRS Éditions, pp.279 à 285.

EL RASSI, Michel, «Le Maroc sous la houlette du fonds monétaire international», in *Les Cahiers de l'Orient*, 2000, pp. 73 à 78.

ENHAILI, Aziz, «Une transition politique verrouillée», Automne 1999. in *Confluences Méditerranée*. Éditions L'Harmattan, No 31, pp. 57-75.

———, «Les élections législatives de septembre 2007, l'hypothèse d'un raz-de-marée islamiste au Maroc», paru sur *Oumma.com*, 3 septembre 2007.

ÉTHIER, Diane, « Des relations entre libéralisation économique, transition démocratique et consolidation démocratique ». in *Revue internationale de politique comparée 2001-2002*, volume 8, Paris, pp. 269 à 283.

FELIU, Laura, «Le Mouvement culturel amazigh (MCA) au Maroc ». in *L'Année du Maghreb 2004*, Paris, CNRS Éditions. pp. 273 à 285.

- FERRIÉ, Jean-Noël, « Fin de partie : l'échec politique de l'alternance et la transition prolongée », in *L'Annuaire de l'Afrique du Nord 2003*, tome XLI, Paris, CNRS Éditions, pp. 307 à 323.
- GAZIBO, Mamoudou, « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », in *Politique et Sociétés*, volume 21, numéro 3, Paris, 2002.
- GREY, Stephen, « Prisonniers sans frontières », in *Le monde diplomatique*, avril 2004.
- Groupe de la Banque mondiale, *Royaume du Maroc Mise à jour de la pauvreté, Volume I : Rapport principal*, Rapport No. 21506-MOR, 30 mars 2001, Moyen-Orient et Afrique du Nord, Secteurs sociaux (MNSHD), 54 pages.
- HEYDEMANN, Steven « La question de la démocratie dans les travaux sur le monde arabe », in *Critique Internationale*, numéro 17, octobre 2002, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 54 à 62.
- HIDASS, Ahmed, « La liberté d'opinion et d'expression au Maroc : normes, contingentements et transition démocratique », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 2000-2001*, tome XXXIX, Paris, CNRS Éditions, pp. 255 à 279.
- , « La régulation des médias audiovisuels au Maroc », in *L'Année du Maghreb 2005-2006*, Paris, CNRS Éditions, 539 à 547.
- JAMAÏ, Aboubakr, « L'essoufflement du style M6? », in *Le Journal Hebdomadaire*. 31 décembre 2005.
- , « Chami, Sebbar même destin », in *Le Journal hebdomadaire*, 18 mars au 24 mars 2006.
- « Jugée pour républicanisme », in *Tel Quel*, 24 décembre 2005 au 6 janvier 2006.
- KSIKES, Driss « Interview. John Waterbury, 40 ans après », in *Tel Quel*. no. 159. 15 au 29 janvier 2006.
- LACROIX, Thomas, « Contrôle et instrumentalisation de la société civile maghrébine dans la coopération euro-méditerranéenne : le cas du Maroc et de la Tunisie », in *L'Annuaire de l'Afrique du Nord 2004*, Paris, CNRS Éditions, pp. 101 à 115.
- LAMCHICHI, Abderrahim, « Islamisme et politique au Maghreb », Automne 1999. in *Confluences Méditerranée*, Éditions L'Harmattan, No 31, pp. 37-56.
- « Les bonnes feuilles de l'IER », in *Tel Quel*, 24 décembre 2005 au 6 janvier 2006.
- « Le patronat peut se révolter », in *Tel Quel*, 24 décembre 2005 au 6 janvier 2006
- « L'État voyou », in *Le Journal hebdomadaire*. 18 au 24 février 2006.

«Moulay Hafid Elalamy dit tout», in *La vie économique*, 20 janvier 2006.

NAJEM, Tom Pierre, «State power and democratization in North Africa: Developments in Morocco, Algeria, Tunisia and Libya», in *Democratization in the Middle East, Experiences, Struggles, Challenges*, Ch. 10, United Nations University Press, 2003, pp. 183 à 201.

OTTAWAY, Marina, RILEY, Meredith, « Morocco : from top-down reform to democratic transition? », in *Carnegie papers Middle East Series*, Carnegie Endowment for International Peace, Numéro 71, septembre 2006, 24 pages.

OULD MOHAMEDOU, Mohammad-Mahmoud, «Variation sur l'usage du coup d'État en Mauritanie», in *Le Monde diplomatique*, novembre 2005.

PELLETIER, Réjean, 1994, Recension de *L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, de Bertrand Badie (Paris, Fayard, 1992), in *Recensions. Revue canadienne de science politique*, Vol. 27, No. 3, (sept.), pp. 649-651.

RHANDI, Mouaad, «Inévitable tsunami islamiste?», in *Le Journal hebdomadaire*, 1^{er} au 7 janvier 2005.

SAINT-MARTIN, Emmanuelle, «La bataille du kif», in *Le Point*, no. 1622, 17 octobre 2003.

SANTUCCI, Jean-Claude et BENHLAL, Mohamed, «Chronique Maroc», in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1991*, tome XXX, Paris, CNRS Éditions, pp. 775 à 837.

SANTUCCI, Jean-Claude, ««L'effet Golfe» et le Maroc», in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1992*, tome XXXI, Paris, CNRS Éditions, p. 284.

———, «Maroc – Chronique intérieure 1993», in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1993*, tome XXXIII, Paris, CNRS Éditions, Paris, pp. 511 à 546.

———, «Le pouvoir à l'épreuve du choc terroriste : entre dérives autoritaires et tentation de l'arbitraire », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 2003*, tome XLI, Paris, CNRS Éditions. . p. 246.

SEGURA I MAS, Antoni, «La question du Sahara dans la dynamique géopolitique du Maghreb», *Confluences Méditerranée*, No. 31, Automne 1999, pp. 119 à 131.

VAN BUU, Edward, «Maroc. Chronique juridique et rubrique législative», in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1992*, tome XXXI, Paris, CNRS Éditions, pp. 881 à 898.

VAN DER VEEN, Hans «Drug Control and the Prospects for Instituting Social, Political and Economic Rights », in *Mediterranean Politics*, Vol. 9, No. 3, Automne 2004, pp. 515 à 541.

WOLFF, Jürgen H. «La pensée politique dans l'Islam, la légitimation du pouvoir et la démocratie moderne : le cas du Maroc », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1993*, tome XXXII, Paris, CNRS Éditions, , pp. 361 à 378.

ZOUBIR, Yahia, « Les États-Unis et le Maghreb : primauté de la sécurité et marginalité de la démocratie », in *L'Année du Maghreb 2005-2006*, Paris, CNRS Éditions, pp. 563 à 584.

Sources Internet

BENCHEMSI, Ahmed R., «*Nichane* saisi, *TelQuel* détruit, Benchemsi inculpé... ce qui s'est vraiment passé », août 2007, <http://www.telquel-online.com/285/maroc/285.shtml>.

AMNISTIE INTERNATIONALE, *Rapport 2005. Maroc et Sahara Occidental janvier-décembre 2004*, <http://web.amnesty.org/report2005/mar-summary-fra>.

AMNISTIE INTERNATIONALE, *Rapport Annuel 2006 : Maroc et Sahara occidental*, article 7898, www.amnestyinternational.be

BOUKHARI, Karim, «Les partisans du non», *Telquel*, janvier 2005, <http://www.telquel-online.com/158/sujet2.shtml>.

DARIF ALAOUÏ, Abdellali, 24 mai 2002, «Entretien avec Mustapha Adib, ex-capitaine de l'Armée de l'air», *Maroc Hebdo International*, numéro 512. http://www.maroc-hebdo.press.ma/MHinternet/Archives_512/html_512/jaime.html

DANSOU ALIDJINOÛ, Adolphe, « droit constitutionnel et changement politique au Bénin et au Togo. Les paradoxes de la doxa juridique », 11^e Assemblée générale, Troisième session parallèles : *Droit et constitutionnalisme dans le développement africain*. <http://www.codesria.org>.

<http://www.diwan-almadhalim.ma>.

DOBRY, Michel, «Les processus de transition à la démocratie». *Cultures & Conflits*, n° 17. 1995, pp. 3 à 8, <http://www.conflits.org/document324.html>.

Instance Équité et Réconciliation, <http://www.ier.ma>.

KAMPA, Franck, «La relance du Processus de Barcelone comme facteur de paix et de sécurité en Méditerranée?», *Le débat stratégique*, no. 83, janvier 2006, Centre Interdisciplinaire de Recherches sur la Paix et d'Études Stratégiques (Cirpes). <http://www.cirpes.net/article103.html>.

KIENLE, Eberhard, Les politologues du Nord face au versants sud de la Méditerranée », 13 au 16 septembre 2003, «*État de l'art* » *Méthodes et outils communs de l'analyse comparative de l'espace euro-méditerranéen*, Séminaire de Berlin, Université Tuebingen, Réseau thématique des centres européens de recherche en sciences humaines sur l'ensemble euro-méditerranéen (5^e PCRD). <http://periples.mmsch.univ-aix.fr/REMSH/Publication/berlin/Kienle.pdf>.

MEJJATI ALAMI, Rajaa, «Le secteur informel au Maroc : 1956-2004», Contributions Croissance économique et développement humain, *Cinquante ans de développement humain au Maroc*, <http://www.rdh50.ma/Fr/pdf/contributions/GT3-7.pdf>.

MOILIM, Amin, «Élections au Maroc : entre progrès démocratique et désillusion», *Perspectives monde*, 16 septembre 2007, <http://perspective.usherbrooke.ca>.

<http://www.mondeberbere.com>.

MUNDY, Jacob, «Stalemate in the desert», <http://www.Counterpunch.org>.

ONU DC, *Maroc : enquête sur le cannabis 2003*, décembre 2003, p. 27, www.unodc.org/unodoc.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, *Comité des Nations Unies pour les Droits, Économiques et Culturels*, Genève, 11-31 mai 2006, <http://www.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/info-ngos/CMA.pdf>.

PERSPECTIVE MONDE, «Statistiques, Maroc, Population urbaine (% de la population totale), tendances 1960-2003», <http://perspective.usherbrooke.ca>.

REPORTERS SANS FRONTIÈRES, <http://www.rsf.org/>.

Royaume du Maroc, Ministère de l'Économie et des Finances, *Bilan du Programme d'Ajustement Structurel*, Document de travail no.1, Direction des Études et des Prévisions financière, 1995, 9 pages. http://www.finances.gov.ma/depf/publications/en_catalogue/doctravail/doc_texte_integral/dt1.pdf

«Sahara occidental : les négociations ont repris à New York», <http://www.Afrik.com>, samedi 11 août 2007.

UNION DU MAGHREB ARABE, <http://www.maghrebarabe.org/fr/declaration.cfm>.

«Un militant de l'AMDH sauvagement torturé», *Maghreb des Droits de l'Homme*, 16 mai 2003. <http://www.maghreb-ddh.sgdg.org/>.

WADE, Adam, «Des réseaux de la drogue au Maroc», *Aujourd'hui Le Maroc*, version électronique du 1^{er} février 2005, <http://www.aujourd'hui.ma/couverture-details28053.html>.

Mémoires de maîtrise

ATIF, Youssef, «L'impact du Plan Brady sur l'économie marocaine», Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en économie, UQAM, 62 pages, Août 2000.

PERRIN, Simon, «Les entrepreneurs marocains Un nouveau rôle social et politique face au Makhzen?», *Iitinéraires, Études du Développement* no. 15, Institut Universitaire du Développement, Mémoire de diplôme d'Études avancées, Genève, 113 pages, 2002.